

Table des matières

PARTIE I	1
1. RÉSUMÉ	1
2. INTRODUCTION	11
2.1. MANDAT DE L'ÉVALUATION	11
2.2. HISTORIQUE DU PROGRAMME MED POL	11
2.3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION	12
2.4. CLAUSES DU MANDAT DE L'ÉVALUATION.....	12
2.5. AGENCEMENT DU RAPPORT D'ÉVALUATION	13
3. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION	14
3.1. INTRODUCTION	14
3.2. MODÈLE DE SYSTÈME POUR LE MED POL	14
3.3. PROCESSUS ET ACTIVITÉS DU MED POL	17
3.4. CORRESPONDANCE DES PROCESSUS DU MED POL ET DES CLAUSES DE L'ÉVALUATION ..	18
3.5. MÉTHODE ET CRITÈRES DE L'ÉVALUATION.....	18
PARTIE III	24
ÉVALUATION DU PROGRAMME MED POL - PHASE III.....	24
4. RESPONSABILITÉ DE GESTION	24
4.1. INTRODUCTION	24
4.1.1. Conventions et Protocoles applicables.....	24
4.1.2. Objectifs du MED POL - Phase III	25
4.2. BIEN-FONDÉ DES OBJECTIFS DU MED POL AU REGARD DES CONVENTIONS ET DES PROTOCOLES	25
4.2.1. Convention de Barcelone et Protocole "tellurique"	26
4.2.2. Protocole "immersions"	26
4.2.3. Protocole "déchets dangereux"	27
4.2.4. Stratégie marine de l'Union européenne	27
4.3. VISIONS ET STRATÉGIES DU MED POL ET ADAPTATION AUX ÉVOLUTIONS	28
4.4. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	30
4.5. BIEN-FONDÉ DES OBJECTIFS DU MED POL AU REGARD DES BESOINS DE LA RÉGION	32
4.6. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE	34
5. RÉALISATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL.....	35
5.1. INTRODUCTION	35
5.2. PORTÉE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL	35
5.3. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE CONTINUE.....	35
5.3.1. Obtention de résultats/produits.....	36
a) <i>Accords nationaux de surveillance continue</i>	36
b) <i>Surveillance de l'état</i>	37
c) <i>Surveillance continue de la conformité</i>	38
d) <i>Surveillance continue des tendances</i>	40

Table des matières (suite)

e) Surveillance continue des effets biologiques.....	41
f) Surveillance de l'eutrophisation.....	44
g) Gestion de la base de données.....	44
h) Assurance qualité des données.....	45
i) Renforcement des capacités.....	46
j) Évaluation de la mise en œuvre du programme de surveillance continue.....	47
5.3.2. Capacité à maîtriser les contraintes et mesures correctrices.....	47
5.3.3. Rapport coût-efficacité de l'exécution du programme.....	49
5.4. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "TELLURIQUE".....	50
5.4.1. Obtention de résultats/produits.....	52
a) "Points chauds".....	52
b) Zones sensibles de pollution.....	53
c) Bilans diagnostiques nationaux.....	53
d) Bilans de base des émissions/rejets de polluants.....	54
e) Plans d'action nationaux.....	55
f) Inspection et lutte antipollution.....	57
g) Renforcement des capacités.....	58
h) Évaluation de la mise en œuvre du Protocole "tellurique".....	59
5.4.2. Capacité à maîtriser les contraintes et mesures correctrices.....	59
5.4.3. Rapport coût-efficacité de l'exécution du programme.....	61
5.5. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "IMMERSIONS".....	62
5.5.1. Obtention de résultats/produits.....	63
5.5.2. Évaluation récapitulative.....	64
5.6. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX".....	64
5.6.1. Obtention de résultats/produits.....	64
5.6.2. Évaluation récapitulative.....	65
5.7. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE GÉNÉRALE DES QUATRE PROGRAMMES DE TRAVAIL MED POL.....	65
6. SUIVI DES PROGRAMMES DE TRAVAIL.....	67
6.1. INTRODUCTION.....	67
6.2. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE CONTINUE.....	67
6.2.1. Impacts des résultats/produits.....	67
6.2.2. Perception par les Parties contractantes.....	68
6.2.3. Perception par les parties prenantes.....	69
6.2.4. Évaluation récapitulative.....	71
6.3. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "TELLURIQUE".....	71
6.3.1. Impacts des résultats/produits.....	71
6.3.2. Perception par les Parties contractantes et parties prenantes.....	72
6.3.3. Évaluation récapitulative.....	72
7. GESTION DES RESSOURCES.....	73
7.1. INTRODUCTION.....	73
7.2. COMPÉTENCES DU SECRÉTARIAT.....	73
7.3. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES DU PAM ET INSTITUTIONS.....	75
7.4. RÉUNION DE FONDS.....	77
7.5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	78
7.6. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE.....	80

Table des matières (suite)

PARTIE IV AMÉLIORATION DU PROGRAMME MED POL – PHASE III	82
8. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE & RECOMMANDATIONS	82
8.1. INTRODUCTION	82
8.2. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE	82
8.3. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS	87
8.3.1. Responsabilité de gestion	87
8.3.2. Réalisation des programmes de travail	88
8.3.3. Suivi des programmes de travail	89
8.3.4. Gestion des ressources	89
ANNEXE I PAYS, ORGANISATIONS ET PARTIES PRENANTES AYANT ÉTÉ ASSOCIÉS AU PROCESSUS D'ÉVALUATION	92
ANNEXE II APERÇU GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE	103
a) <i>Le Plan d'action pour la Méditerranée I</i>	103
b) <i>Le Plan d'action pour la Méditerranée II (PAM Phase II)</i>	104
ANNEXE III LA CONVENTION DE BARCELONE	105
a) <i>La Convention de Barcelone de 1976</i>	105
b) <i>La Convention de Barcelone de 1995</i>	106
ANNEXE IV LES PROTOCOLES "TELLURIQUES"	108
a) <i>Le Protocole "tellurique" de 1980</i>	108
b) <i>Le Protocole "tellurique" de 1996</i>	109
ANNEXE V LES PROTOCOLES "IMMERSIONS"	111
a) <i>Le Protocole "immersions" de 1976</i>	111
b) <i>Le Protocole "immersions" de 1995</i>	111
ANNEXE VI PROTOCOLE RELATIF À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION	113
ANNEXE VII LE PROGRAMME D' ACTIONS STRATÉGIQUES	114
ANNEXE VIII CENTRES D' ACTIVITÉS RÉGIONALES	116
ANNEXE IX CONTRIBUTION DE L'OMS/MED POL AU PROGRAMME MED POL-PHASE III	117
Cours de formation et exercices d'interétalonnage en méthodologie microbiologique 1996 – 2003	117
Lignes directrices 1996 - 2003	119
Principaux documents de travail et de référence	121
1996 – 2003	121
Contribution de l'OMS/MED POL aux cours de formation du MED POL-Phase III	123

REMERCIEMENTS

Que soient remerciés ici tous ceux que nous avons rencontrés personnellement ou que nous avons contactés par téléphone, ainsi que ceux qui ont contribué à cette évaluation, pour le temps précieux qu'ils ont bien voulu nous consacrer, pour leurs vues pertinentes, leurs observations franches et constructives. Nous nous sommes efforcés de refléter de la manière la plus objective possible leurs avis dans les observations et propositions du présent rapport, tout étant conscients de la difficulté à faire part des opinions parfois divergentes recueillies lors de nos réunions et entretiens.

Nous remercions également le Secrétariat du MED POL qui n'a pas ménagé son temps pour répondre à nos demandes de renseignements et d'éclaircissements et qui nous a généreusement accordé son appui et son hospitalité tout au long de ce travail d'évaluation.

PARTIE I

1. RÉSUMÉ

Lors de leur réunion tenue à Catane du 11 au 14 novembre 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une recommandation demandant "d'évaluer le Programme MED POL et de formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des cours d'eau sur le milieu marin".

En réponse à cette recommandation, le Secrétariat du PAM a lancé en 2004 le processus d'évaluation du Programme MED POL-Phase III. Trois experts ont été sélectionnés. L'objectif consistait à évaluer les performances du MED POL en vue d'améliorer son rôle dans la réalisation des objectifs du programme et de fournir des éléments devant servir à la formulation de la Phase IV du MED POL, laquelle serait soumise aux Parties contractantes pour adoption en 2005.

Le champ de l'évaluation couvre les activités menées dans le cadre du Programme MED POL - Phase III entre 1996 et 2005. L'évaluation a comporté des visites à huit pays et à l'UE, et notamment la tenue de réunions avec des représentants des autorités nationales, de la communauté scientifique, d'ONG et autres parties prenantes, en plus de quatre réunions officielles à Athènes (Grèce) avec les cadres du MED POL.

L' "approche par processus" de la gestion a été adoptée comme base à la présente évaluation. Un avantage majeur de cette approche est qu'elle permet de contrôler les liens entre les diverses activités au sein du système de processus, de même que leurs combinaisons et leurs interactions.

Un modèle de système de gestion basé sur les processus permettant de relier les processus et activités du MED POL a été mis au point pour réaliser cette évaluation et interpréter ses résultats. Le modèle met en rapport les besoins des Parties contractantes, les impératifs des Conventions et des Protocoles avec le processus de formulation de stratégies pour la réalisation des divers programmes de travail, tout en tirant parti des ressources disponibles en vue d'identifier les objectifs des programmes et les processus nécessaires à leur réalisation. Les résultats/produits de ces programmes sont suivis et examinés, à leur tour, par les Parties contractantes, lesquelles, au moyen d'évaluations régulières, évaluent la capacité du MED POL à atteindre ses objectifs et à adopter des propositions concrètes pour l'amélioration de l'efficacité de ses processus de travail.

Le modèle de système permet de faire la distinction entre les tâches et activités sur la base de cinq types de processus fondamentaux qui correspondent intégralement au mandat de la présente évaluation. Ce sont:

- a. La responsabilité de gestion: activités liées à l'élaboration des stratégies et objectifs du MED POL en vue d'entreprendre les programmes de travail. Ces activités se fondent sur:
 - i. les prescriptions énoncées dans les Conventions et Protocoles;
 - ii. les principes de Rio et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
 - iii. le contexte au sein duquel le MED POL opère; et
 - iv. les besoins des Parties contractantes;
- b. la réalisation des programmes de travail: activités liées à la réalisation des objectifs des programmes de travail MED POL, et notamment:
 - i. la mise en œuvre des programmes de travail concernant le Protocole "tellurique", le Protocole "immersions" et le Protocole "déchets dangereux";

- ii. la capacité à engager les mesures correctrices nécessaires pour surmonter les contraintes auxquelles sont confrontées les activités des programmes de travail et y remédier; et
- iii. la mise en œuvre de programmes de travail d'un bon rapport coût-efficacité;
- c. Le suivi des programmes de travail: activités liées au suivi du caractère effectif des programmes de travail, et notamment:
 - i. les impacts des résultats/produits des programmes de travail tels qu'ils sont perçus par les parties prenantes;
 - ii. la perception qu'ont les Parties contractantes des résultats/produits des programmes de travail; et
 - iii. la perception qu'en ont les autres parties intéressées, y compris les scientifiques et le grand public.
- d. La gestion des ressources: activités liées à la mobilisation et à une gestion efficace des ressources disponibles telles que:
 - i. les compétences et l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme;
 - ii. les ressources financières qui peuvent être mises à disposition par les institutions de financement;
 - iii. les ressources techniques qui peuvent être mises à disposition par les autres structures du PAM (Centres d'activités régionales); et
 - iv. les instruments technologiques permettant d'accroître l'efficacité dans la réalisation des objectifs du programme, tels que les technologies de l'information.
- e. Amélioration: activités liées à la formulation de propositions et suggestions concrètes pour améliorer le rôle et les processus du MED POL.

Les résultats de l'évaluation du MED POL pour chaque tâche et activité dans les domaines précités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous divisé en cellules indiquant selon le cas:

- a. cellules de fond gris sombre: performances générales "satisfaisantes"
- b. cellules fond gris clair: performances générales "peu satisfaisantes"
- c. cellules fond blanc: informations insuffisantes pour permettre une évaluation.

Par performances "satisfaisantes", il faut entendre que, dans un processus, *la plupart* des tâches sont exécutées de manière satisfaisante ou efficace et, par performances "peu satisfaisantes" que la *majorité* des tâches ou certaines *composantes essentielles* ne sont pas exécutées de manière satisfaisante ou efficace.

Dans l'ensemble, et comme il ressort du tableau ci-joint, les principaux processus du programme MED POL qui sont exécutés d'une manière "satisfaisante" sont:

- a. la gestion des objectifs et stratégies du programme MED POL;
- b. la gestion des ressources du programme MED POL;
- c. la planification, la mise en œuvre, avec la perception positive qui en résulte de la part des parties prenantes, du programme relatif au Protocole "tellurique"; et
- d. la planification du programme pour les activités de surveillance.

Les tâches et activités spécifiques qui sont exécutées d'une manière "peu satisfaisante" sont :

- a. la mise en œuvre du programme de surveillance continue, avec la perception défavorable qu'en ont les autorités nationales et autres parties prenantes;
- b. la mise en œuvre du programme relatif au Protocole "immersions";

- c. la planification des activités et mise en œuvre du programme relatifs au Protocole "déchets dangereux";
- d. l'incapacité à maîtriser les contraintes administratives rencontrées au cours de la mise en œuvre du programme de surveillance continue; et
- e. l'incapacité du MED POL à tirer un parti effectif des ressources offertes par les technologies de l'information (TI).

Les problèmes recensés lors de ces constats sont interdépendants et, en règle générale, un problème en entraîne un autre, avec, pour conséquence, une perception défavorable par quelques parties prenantes de certains des programmes du MED POL.

Les détails de l'évaluation présentée dans le tableau ci-dessous sont les suivants pour chacun des quatre principaux processus:

Responsabilité de gestion: les activités constituant la "responsabilité de gestion" sont liées à la formulation des objectifs, visions, stratégies et principes du MED POL. Sur la base de notre évaluation, ces activités sont exécutées de manière "satisfaisante". À cet égard, nous faisons les observations suivantes:

Processus		Évaluation récapitulative des tâches et activités						Processus
Responsabilité de gestion	Objectifs du MED POL et Protocole "tellurique"	MED POL et Protocole "immersions"	Contribution du programme au processus de réalisation du développement durable dans la région	Planification des activités de surveillance continue	Planification concernant le Protocole "tellurique"	Planification concernant le Protocole "immersions"	Planification concernant le Protocole "déchets dangereux"	Réalisation des programmes
	MED POL et Protocole "déchets dangereux"	MED POL et Stratégie marine de l'UE		Mise en œuvre des activités de surveillance continue	Application du Protocole "tellurique"	Application du Protocole "immersions"	Application du Protocole "déchets dangereux"	
	Visions et stratégies d'ensemble du MED POL, et capacité du programme à les formuler ainsi qu'à s'adapter et à changer		Bien-fondé des objectifs du MED POL au regard des besoins des Parties contractantes	Maîtrise des contraintes (surveillance continue)	Maîtrise des contraintes ("tellurique")	Maîtrise des contraintes ("immersions")	Maîtrise des contraintes ("déch. dangereux")	
		Rapport coût-efficacité de la surveillance continue		Rapport coût-efficacité « tellurique »	Rapport coût-efficacité "immersions"	Rapport coût-efficacité "déch. dangereux"		

Gestion des ressources	Compétences et efficacité gestionnaires du Secrétariat dans la coordination du programme	Compétence et efficacité scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme	Coopération instaurée par le MED POL avec les autres structures du PAM ou Centres d'activités régionales (CAR), d'autres Institutions, programmes, organismes des Nations Unies, conventions	Impacts des résultats/produits des programmes de surveillance continue	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "tellurique"	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "immersions"	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux"	Suivi des programmes
	Capacité du MED POL à réunir des fonds	Performances du MED POL en technologies de l'information (TI)	Perceptions par les parties prenantes des résultats/produits des programmes de surveillance continue	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "tellurique"	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "immersions"	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "déch. dangereux"		

1. En ce qui concerne le bien-fondé des objectifs du MED POL, il apparaît que le programme MED POL - Phase III est juridiquement conforme à la Convention de Barcelone ainsi qu'aux Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" actuellement en vigueur. S'agissant de la Stratégie marine de l'UE, les objectifs du MED POL y sont dans l'ensemble conformes, bien que l'UE adopte une approche plus exhaustive des problèmes du milieu marin, à savoir l'"approche écosystémique".
2. En ce qui concerne les visions et les stratégies du MED POL et sa capacité à s'adapter aux évolutions, nous estimons que le MED POL – Phase III est passé avec succès de la Phase II, axée sur la surveillance de la pollution, à la Phase III axée sur la maîtrise de la pollution, et qu'il s'est tourné vers l'aide aux pays méditerranéens dans la formulation et la mise en œuvre de programmes de surveillance et de réduction de la pollution. En outre, des mesures spécifiques ont été intégrées au MED POL - Phase III pour remédier aux déficiences observées et signalées dans l'évaluation établie en 1993.
3. En ce qui concerne la contribution du MED POL au développement durable, un examen plus soigneux du domaine couvert par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg indique que le programme MED POL, et plus concrètement le PAS, répond à la plupart des conditions pertinentes prescrites en matière de développement durable. Certains aspects demandent à être traités, comme l'approche écosystémique ainsi que l'évaluation des eaux marines et côtières.
4. Enfin, s'agissant du bien-fondé des objectifs du MED POL au regard des besoins de la région, nous concluons que les objectifs du MED POL - Phase III correspondent en général à ce que les Parties contractantes étaient disposées à accepter au moment de l'adoption; bien que deux questions litigieuses aient été relevées par les Parties contractantes : 1) le programme de surveillance continue est confronté à un problème fondamental concernant l'objectif ultime qu'il s'efforce d'atteindre pour l'heure, et 2) il s'impose de reconnaître, lorsque l'on fixe des objectifs de réduction de la pollution, la différence des niveaux de développement entre pays riverains et de tenir compte des impératifs économiques et sociaux du développement.

Réalisation des programmes de travail: les activités constituant le processus "réalisation des programmes de travail" soulèvent la question de savoir dans quelle mesure les résultats/produits escomptés de ces programmes ont été obtenus, quelle est la capacité du MED POL à maîtriser les contraintes et à y remédier et quel est le rapport coût-efficacité de la réalisation des programmes. Le MED POL comprend quatre programmes de travail: les activités de surveillance continue de la pollution marine, la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques – à savoir le bras technique du Protocole "tellurique" -, la mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et la mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Entre 1996 et 2000, les activités du MED POL ont été principalement axées sur la planification et la mise en œuvre des activités de surveillance continue. De l'an 2000 à ce jour, la charge de travail du MED POL a été progressivement transférée sur la planification et la mise en œuvre du Protocole "tellurique". Un travail négligeable ou de faible volume a été réalisé en ce qui concerne la mise en œuvre des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux". Les résultats de notre évaluation de chacun de ces programmes sont les suivants:

Activités de surveillance continue: pour ce qui est de savoir dans quelle mesure les résultats/produits escomptés des activités de surveillance ont été atteints, nous concluons que:

- en ce qui concerne la préparation à la mise en œuvre du programme, tel que l'établissement des procédures opérationnelles (par ex., méthodes de référence,

critères et normes de qualité, matériel destiné au renforcement des capacités, base de données de la surveillance), les performances sont "satisfaisantes".

- en ce qui concerne les succès obtenus par le MED POL dans la mise en œuvre du programme de surveillance, les performances sont "peu satisfaisantes". Le MED POL n'a réussi à convaincre que la moitié environ des pays méditerranéens de finaliser officiellement avec le PAM/PNUE des accords bilatéraux de surveillance et d'évaluation. Côté positif, certains pays euro-méditerranéens ont signé ces accords.

S'agissant de la capacité du MED POL à venir à bout des contraintes, nous relevons que les mesures correctrices de certaines questions cruciales, qui ont été adoptées par le MED POL, n'ont pas permis de résoudre les problèmes rencontrés par le programme de surveillance, d'où des performances "peu satisfaisantes".

S'agissant du rapport coût-efficacité de la réalisation des programmes de surveillance, nous notons que les avantages perçus l'emportent de loin sur le coût du programme. Ce dernier a contribué à changer l'attitude des populations et des responsables politiques locaux à l'égard des questions de pollution, avec des incidences favorables sur l'environnement. Aussi concluons-nous que les performances du MED POL dans la gestion financière de son programme de surveillance sont "satisfaisantes".

Mise en œuvre du Protocole "tellurique": pour ce qui est de savoir dans quelle mesure les résultats/produits escomptés du programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique" ont été obtenus, nous faisons les observations suivantes:

- en ce qui concerne le travail de préparation à la mise en œuvre du programme par le MED POL, tels que l'établissement de lignes directrices pour l'élaboration des BDN et des BBN, les cours de formation, et les documents d'orientation relatifs à l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux, nous estimons que les performances du MED POL sont "satisfaisantes".
- en ce qui concerne la préparation et la réalisations d'activités d'appui à la mise en œuvre du programme par l'OMS/MED POL - tels que les critères pour le classement par ordre de priorité des "points chauds" et zones sensibles" de pollution, l'élaboration de lignes directrices pour le traitement des eaux usées, l'élaboration de lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale, ainsi que les activités relatives au renforcement des capacités et les cours de formation -, nous estimons que les performances de l'OMS/MED POL sont "satisfaisantes".
- en ce qui concerne les résultats obtenus par le MED POL dans la mise en œuvre du Protocole "tellurique", soit 17 pays sur un total de 21 ayant soumis à ce jour leurs rapports BDN et BBN, et compte tenu du nombre de pays participant activement à l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux, nous constatons que les performances du MED POL sont "satisfaisantes".

S'agissant de la capacité du MED POL à maîtriser les contraintes, nous notons que les mesures correctrices qui ont été adoptées par le MED POL ont été variables, de modérément à extrêmement efficaces, dans la solution des problèmes rencontrés par le programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique". Aussi concluons-nous que la capacité du MED POL à surmonter ces contraintes est "satisfaisante".

S'agissant du rapport coût-efficacité dans la réalisation du programme, et sur la base d'une analyse coûts-avantages, nous relevons que les avantages retirés de la mise en œuvre du Protocole "tellurique" sont d'une grande portée, avec des retombées à court et à long terme, ce qui, à son tour, favorise la réalisation des buts et objectifs ultimes du MED POL pour la réduction et la maîtrise de la pollution de la mer Méditerranée. Aussi concluons-nous que les performances du MED POL dans la gestion financière de son programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique" sont "satisfaisantes".

Mise en œuvre du Protocole "immersions": pour ce qui est de savoir dans quelle mesure les résultats/produits escomptés du programme ont été obtenus, nous constatons que, bien que le MED POL ait accompli un travail significatif de préparation à la mise en œuvre du Protocole "immersions", toutefois, étant donné que le Protocole révisé a été signé en 1995, le Secrétariat n'a pas prêté une attention suffisante au suivi de l'application. De fait, le MED POL n'a pas eu de programme de travail spécifique pour la mise en œuvre de ce Protocole. Aussi concluons-nous que les efforts déployés par le MED POL pour la mise en œuvre du Protocole "immersion" sont "peu satisfaisants".

Il nous faut remarquer que, en raison du manque de résultats du programme de mise en œuvre du Protocole "immersions", les informations qui auraient permis d'évaluer la capacité du MED POL à surmonter les contraintes et d'évaluer aussi le rapport coût-efficacité de la réalisation du programme ont été insuffisantes. Par conséquent, ces activités ont été exclues du champ de notre évaluation.

Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux": pour ce qui est de la question de savoir dans quelle mesure les résultats/produits du programme ont été obtenus, nous constatons que le Secrétariat a accompli un travail insuffisant pour la planification et la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux". Nous en concluons donc que les performances du MED POL dans l'obtention des résultats de la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux" sont à l'évidence "peu satisfaisants".

Il nous faut remarquer que, en raison du manque de résultats du programme de mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux", les informations qui auraient permis d'évaluer la capacité du MED POL à surmonter les contraintes et d'évaluer aussi le rapport coût-efficacité de la réalisation du programme ont été insuffisantes. Par conséquent, ces activités ont été exclues du champ de notre évaluation.

Approche par processus de la gestion: en ce qui concerne l'adoption de l'approche par processus de la mise en œuvre et de la gestion des programmes de travail, nous notons les points suivants:

- le MED POL n'a pas établi d'objectifs spécifiques, mesurables et assortis d'échéanciers pour la réalisation de ses programmes de travail pour la mise en œuvre des programmes de surveillance continue et des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux", comme il ressort des performances peu satisfaisantes réalisées dans ces domaines;
- le MED POL n'a pas identifié les processus requis pour atteindre les objectifs de son programme de travail relatif au Protocole "déchets dangereux", comme il ressort de l'absence de progrès accomplis dans ce domaine;
- le MED POL n'a pas établi un processus formel pour traiter les contraintes et les insuffisances de la surveillance continue, comme il ressort du fait que les mesures correctrices sont généralement d'une efficacité modérée.

Suivi des programmes de travail: le processus "suivi des programmes de travail" consiste à évaluer l'impact des résultats de ces programmes, en plus de la perception qu'en ont les autorités nationales et d'autres parties prenantes. À cet égard, nous formulons les observations suivantes:

- s'agissant du programme de surveillance continue, et après un examen soigneux de ses impacts et de la perception qu'en ont les autorités nationales et les scientifiques, nous estimons que ces impacts sont dans l'ensemble favorables. Les activités de renforcement des capacités ont également fait l'objet d'une perception positive par toutes les parties prenantes. Par contre, si l'on analyse les aspects négatifs qui ont été soulevés, en particulier par les laboratoires nationaux, il devient clair que certains problèmes graves de gestion empêchent le programme d'atteindre ses objectifs. Comme cet aspect est jugé d'une importance cruciale pour le succès du programme

de surveillance continue, nous en concluons que la perception qu'en ont les diverses parties prenantes répercute des performances "peu satisfaisantes" pour la gestion des activités de surveillance continue du MED POL;

- s'agissant des activités de mise en œuvre du Protocole "tellurique", et sur la base de la perception qu'en ont les parties prenantes, nous constatons que les impacts des activités de mise en œuvre du Protocole "tellurique" ont dans l'ensemble été positifs. En outre, les activités menées à ce jour pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" (BDN, BBN, renforcement des capacités) font l'objet d'une perception favorable par toutes les parties prenantes, ce qui indique des performances "satisfaisantes" dans la mise en œuvre du Protocole "tellurique" par le MED POL..

Approche par processus de la gestion: s'agissant de l'adoption de l'approche par processus du suivi des programmes de travail, nous notons les points suivants:

- le MED POL n'a pas instauré de système de suivi pour la prise de décision qui fournirait à ses administrateurs des données et informations suffisantes sur les performances des programmes au regard de leurs objectifs à court et à long terme;
- le MED POL n'a pas de processus bien établi pour obtenir une information en retour de la part des autorités nationales et des parties prenantes et pour traiter des doléances en sorte que la perception négative des activités intervienne à un stade précoce du processus.

Gestion des ressources: les activités constituant le processus "gestion des ressources" ont trait aux compétences et à l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination des programmes de travail, la coopération avec les autres structures du PAM, la capacité à réunir des fonds et l'utilisation efficace des technologies de l'information. Sur la base de notre évaluation, nous faisons les observations suivantes:

- en ce qui concerne les compétences et l'efficacité du Secrétariat dans la coordination des programmes de travail, nous concluons qu'il y a un certain nombre de questions qui indiquent une insuffisance des compétences et de l'efficacité gestionnaires et scientifiques du MED POL. Elles concernent notamment l'efficacité des processus de communication, les aspects organisationnels généraux, l'efficacité du système de rapports. Cependant, à un examen plus soigneux, il s'avère qu'aucune de ces questions n'est de nature à compromettre sérieusement les performances des programmes de travail. De fait, le MED POL a mis en place des procédures de communication internes et externes, d'examen des activités, de publication de rapports et de documentations, en appui aux responsabilités qui lui sont assignées. Nous en concluons que les compétences gestionnaires et scientifiques de l'équipe du MED POL dans la coordination des programmes de travail sont "satisfaisantes";
- en ce qui concerne la coopération avec les autres structures du PAM pour l'exécution des activités de surveillance continue, nous notons que la coopération avec les institutions scientifiques et les agences des Nations Unies s'est poursuivie jusqu'à ce jour depuis le démarrage du programme MED POL -Phase III, ce qui indique des performances "satisfaisantes" et les efforts faits par le MED POL pour qu'il soit tiré le meilleur parti possible de la coopération technique, et ce dans l'intérêt d'une réalisation des objectifs du programme et d'une mise en œuvre efficace du Protocole "tellurique";
- en ce qui concerne la coopération entre le MED POL et les CAR concernés, il y a lieu de noter que cette coopération a été engagée en 2000 quand le plan opérationnel pour la mise en œuvre du PAS a été lancé et qu'elle se poursuit à ce jour, ce qui traduit des performances "satisfaisantes" du MED POL pour que le meilleur parti soit tiré de la coopération technique afin de faire progresser la réalisation des objectifs du MED POL en vue d'une mise en œuvre efficace du Protocole "tellurique";

- à propos des activités de réunion de fonds, le MED POL a été assez efficace pour en obtenir auprès d'organisations extérieures, soit un montant représentant 70% des crédits alloués par le PNUE à la gestion du programme. Il s'agit donc là d'un montant substantiel et qui traduit une ferme résolution du MED POL d'atteindre les objectifs de ses programmes. Aussi concluons-nous que les performances du MED POL dans la réunion de fonds sont tout à fait "satisfaisantes";
- en ce qui concerne la capacité du MED POL à tirer un parti effectif des technologies de l'information, nous constatons qu'il n'a été fait dans ce domaine, et jusqu'à un passé récent, aucun effort notable pour exploiter ces moyens. Aussi concluons-nous que les performances du MED POL en la matière ont été, au cours de la période considérée, plutôt "peu satisfaisantes".

Approche par processus de la gestion: enfin, en ce qui concerne l'adoption d'une approche par processus de la gestion efficace des ressources disponibles, nous notons les points suivants:

- le MED POL n'a pas établi d'objectifs spécifiques, mesurables et assortis d'échéanciers pour déterminer s'il tire un parti effectif des ressources humaines et des technologies de l'information; et
- étant donné l'absence d'un processus bien établi de suivi qui aiderait le Coordonnateur du MED POL à prévoir les problèmes avant qu'ils ne surgissent, le MED POL a pris pas mal de retard (dans le cas des technologies de l'information) pour planifier les mesures qui permettraient de remédier à la situation.

Amélioration:

Un certain nombre de propositions et de suggestions ont été formulées pour aider le MED POL à améliorer ses processus et atteindre avec efficacité et efficience les objectifs de ses programmes de travail. Les propositions portent sur les activités dont les performances ont été jugées "peu satisfaisantes", et sur les activités auxquelles des améliorations peuvent être apportées même si leurs performances ont été dans l'ensemble "satisfaisantes". Les propositions devraient être prises en compte dans la formulation du programme MED POL-Phase IV. Elles sont réparties entre les quatre processus principaux: responsabilité de gestion; réalisation des programmes de travail; suivi des programmes de travail; et gestion des ressources. Ces propositions sont détaillées à la section 8.3 du présent rapport d'évaluation.

PARTIE II

2. INTRODUCTION

2.1. MANDAT DE L'ÉVALUATION

Lors de leur réunion tenue à Catane du 11 au 14 novembre 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la recommandation suivante à appliquer au cours de l'exercice biennal 2004-2005:

Évaluer le programme MED POL et formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des cours d'eau sur le milieu marin.

Cette nouvelle initiative vient à la suite d'une série de trois évaluations distinctes du programme MED POL établies entre 1989 et 1999. La première l'a été en 1989 par quatre scientifiques indépendants et traitait les données de la surveillance continue obtenues par le MED POL avant 1989. La deuxième évaluation a été établie en 1993 par une équipe de cinq scientifiques indépendants et était consacrée à la mise en œuvre du MED POL - Phase II en cours à l'époque. La troisième évaluation l'a été en 1999 par deux experts indépendants qui ont examiné les résultats du MED POL - Phase II.

Pour répondre à la demande des Parties contractantes, le Secrétariat du PAM a engagé en 2004 le processus d'évaluation du MED POL - Phase III de 1996 à 2005. La présente évaluation a pour objet d'évaluer les performances du MED POL en vue d'améliorer son rôle dans la réalisation des objectifs des programmes et de fournir des éléments à utiliser dans la formulation de la Phase IV du MED POL, laquelle sera soumise aux Parties contractantes à leur réunion de 2005 pour adoption.

2.2. HISTORIQUE DU PROGRAMME MED POL

Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL) a été créé en 1975 en tant que composante "évaluation de l'environnement" du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)¹ afin d'évaluer, qualifier et quantifier les problèmes environnementaux de la mer Méditerranée. Le MED POL est l'une des composantes de la structure du PAM². Établi à Athènes, le MED POL est chargé de la réduction de la pollution due à des sources et activités situées à terre. Depuis son lancement, il a évolué en trois phases. Actuellement, le MED POL - Phase III assume le suivi de l'application du Protocole "tellurique", en plus de celui des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux". Ces engagements ont été traduits en quatre programmes de travail:

- activités de surveillance continue de la pollution marine, ce programme a pris effet avant le début du PAM III en 1995;
- mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS), le bras technique du Protocole "tellurique"; ce programme a pris effet après l'approbation du PAS en 1997;
- mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs; les principales activités ont été lancées en 2003; et
- mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

¹ Un aperçu général du Plan d'action pour la Méditerranée figure à l'annexe II du présent rapport.

² La structure du PAM comprend 22 membres ou Parties contractantes à la Convention de Barcelone, des points focaux nationaux, un Bureau renouvelable de six représentants des Parties contractantes, l'Unité de coordination du PAM (Unité MED), la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), le programme MED POL et les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM.

2.3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

En réponse à la demande des Parties contractantes, trois experts indépendants ont été recrutés: M. Jean-Marie Massin, Coordonnateur de projet, ancien Coordonnateur national pour le MED POL de la France; M. Panos Panagopoulos, consultant et Président de ECOS Consulting S.A., de Grèce; et M. Mohamad Kayyal, Professeur de l'Université de Damas et auditeur en chef, de Syrie.

Quatre réunions de consultation ont été organisées dans les bureaux du MED POL à Athènes entre février 2004 et janvier 2005 pour des entretiens avec les administrateurs concernés du programme MED POL et pour le dépouillement de la documentation disponible et des informations pertinentes produites par le MED POL entre 1996 et 2004.

De plus, des visites ont été réalisées chez neuf des 21 Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir: Chypre, Croatie, Égypte, France, Grèce, Syrie, Tunisie, Turquie et l'UE. Ces visites comportaient des réunions avec des parties prenantes au programme MED POL tels que des instituts scientifiques, des autorités nationales, des ONG, des organisations des Nations Unies et autres acteurs. Une liste complète des organisations, instituts, ONG, et autres parties prenantes de chaque pays qui ont pris part à la présente évaluation est reproduite à l'annexe I "Détails des visites".

La présente évaluation a été établie par M. Jean-Marie Massin et M. Mohamad Kayyal, avec une contribution de M. Panos Panagopoulos.

2.4. CLAUSES DU MANDAT DE L'ÉVALUATION

L'évaluation couvre les activités menées dans le cadre du MED POL - Phase III. Conformément au mandat assigné aux experts, le champ de l'évaluation devait comporter les clauses suivantes:

1. Détermination de la mesure dans laquelle les résultats/produits escomptés du programme MED POL ont été obtenus;
2. Évaluation de la qualité et de l'utilité/impact des résultats/produits obtenus;
3. Détermination du bien-fondé des objectifs et du programme de travail MED POL au regard des objectifs de la Convention de Barcelone, des Protocoles et du rôle du MED POL au sein de la structure du PAM;
4. Évaluation des compétences et de l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme;
5. Évaluation des visions et stratégies d'ensemble du MED POL, de sa capacité à les formuler, à s'adapter et à changer;
6. Évaluation de la coopération instaurée par le MED POL avec les autres structures du PAM ou Centres d'activités régionales (CAR), d'autres institutions, programmes, organisations des Nations Unies, conventions, etc.;
7. Évaluation de la capacité du MED POL à réunir des fonds;
8. Évaluation des performances du MED POL en matière de technologies de l'information (TI);
9. Comparaison du coût global du programme avec les résultats effectifs et détermination du rapport coût-efficacité de la réalisation du programme;
10. Évaluation de la contribution du programme au processus de réalisation du développement durable dans la région;
11. Évaluation de la perception qu'ont du MED POL les Parties contractantes et les autorités concernées quant à sa mise en œuvre et à leurs attentes;
12. Évaluation de la perception qu'ont du MED POL les scientifiques et autres partenaires concernés (comme la société civile et l'industrie privée);

13. Identification de toutes les contraintes techniques, administratives et/ou opérationnelles rencontrées au cours de la mise en œuvre du programme MED POL, et examen des mesures prises pour y remédier et en tirer des enseignements;
14. Formulation de propositions et recommandations concrètes susceptibles de favoriser et améliorer le rôle du MED POL en accordant la considération voulue aux développements se produisant au niveau régional, y compris les stratégies de l'UE, et au niveau mondial, notamment le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; et
15. Présentation de l'analyse globale du bien-fondé des principes et objectifs du MED POL, tels qu'adoptés à l'origine, et modifiés et adoptés au cours de sa mise en œuvre, au regard des besoins effectifs de la région, pour servir de base à la formulation du MED POL - Phase IV.

2.5. AGENCEMENT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation est agencé en quatre parties. La partie I consiste dans le résumé, la partie II dans l'introduction et les détails du processus d'évaluation, y compris la base de celle-ci, le modèle de système du MED POL, l'identification des processus et activités, la méthode et les critères d'évaluation. La partie III présente nos conclusions concernant les performances du MED POL dans quatre domaines: responsabilité de gestion, réalisation des programmes de travail, gestion des ressources, et suivi des programmes de travail. La partie IV présente les propositions et suggestions concrètes en vue d'améliorer le rôle du MED POL pour qu'il atteigne ses objectifs.

3. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

3.1. INTRODUCTION

La base de la présente évaluation du programme MED POL - Phase III est l'"approche par processus" de la gestion. L'"approche par processus" offre à une organisation la possibilité de fonctionner efficacement grâce à l'application d'un système de processus, avec l'identification de ces processus, de leurs interactions et de leur gestion. Par conséquent l'"approche par processus" fournit une plate-forme appropriée pour évaluer l'efficacité des pratiques de gestion actuelles au MED POL. Un avantage majeur de cette approche est qu'elle permet de contrôler les liens entre les diverses activités au sein du système de processus, ainsi que leurs combinaisons et interactions.

L'"approche par processus" de la gestion est préconisée par la Norme Internationale pour les systèmes de gestion de la qualité ISO 9001:2000. La Norme stipule que lorsque l'"approche par processus" est adoptée au sein d'une organisation, elle souligne l'importance qu'il y a à:

- a. comprendre les exigences et à y répondre;
- b. considérer impérativement les processus en termes de valeur ajoutée;
- c. obtenir les résultats de la réalisation et de l'efficacité des processus; et
- d. améliorer continuellement les processus sur la base d'une mesure objective.

Selon la Norme Internationale ISO 9001:2000, pour adopter l'"approche par processus" de la gestion, une organisation doit:

- a. identifier les processus nécessaires au système de gestion et leur application à l'ensemble de l'organisation;
- b. déterminer la séquence et les interactions de ces processus;
- c. déterminer les critères et les méthodes visant à assurer que le fonctionnement et le contrôle de ces processus sont efficaces;
- d. assurer la disponibilité des ressources et informations nécessaires au fonctionnement et au suivi de ces processus;
- e. suivre, mesurer et analyser ces processus; et
- f. appliquer les mesures nécessaires pour obtenir les résultats prévus et l'amélioration continue de ces processus.

3.2. MODÈLE DE SYSTÈME POUR LE MED POL

Le modèle d'un système de gestion fondé sur les processus, qui illustre les liaisons et interactions des processus³ et activités du MED POL, est décrit sur la figure 3.1. Ce modèle offre une plate-forme appropriée pour entreprendre l'évaluation et l'interprétation des résultats. Comme il ressort de la figure 3.1, les Parties contractantes, Conventions, Protocoles, en plus du contexte au sein duquel opère le MED POL, jouent tous un rôle important pour définir la mission et les obligations du MED POL. Sur la base de ces intrants, le Coordonnateur du MED POL fixe les stratégies de réalisation des divers programmes de travail. Et, en tirant parti des ressources disponibles telles que le personnel, les consultants, les institutions de financement, les autres structures du PAM (CAR), en plus des moyens matériels comme les technologies de l'information, le Coordonnateur du MED POL, de concert avec les administrateurs du programme, fixe les objectifs de ce dernier et

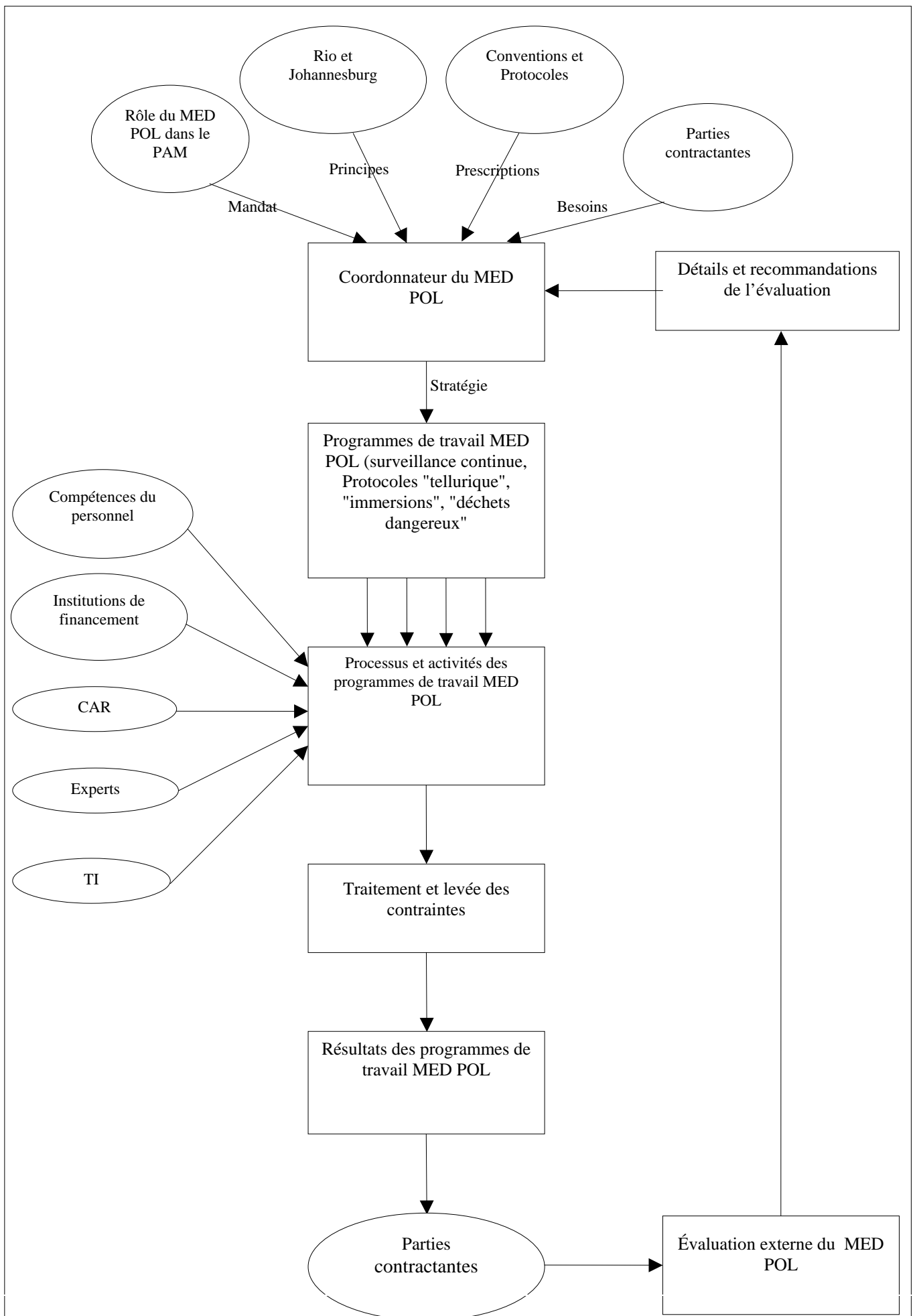
Identifie les processus nécessaires pour les atteindre. L'administrateur de programme reçoit l'autorité et les attributions indispensables pour qu'il (ou elle) puisse gérer les activités des

* L'expression "Process approach" est également rendue en français selon les publications par: "approche Processus", "approche par les processus", "approche fondée sur les processus" (NdT).

³ Un processus est une activité dotée de ressources et gérée pour permettre la transformation d'apports ou intrants (inputs) en résultats/produits (outputs) de manière à atteindre les objectifs du processus.

programmes. Les résultats de ces programmes sont suivis et examinés à leur tour, dans le cadre de bilans réguliers, par les Parties contractantes, qui évaluent la capacité du MED POL à atteindre ses objectifs et adoptent des propositions concrètes pour améliorer l'efficacité de ses processus opérationnels.

Figure 3.1 Modèle, pour le MED POL – Phase IV, d'un système de gestion fondé sur les processus



3.3. PROCESSUS ET ACTIVITES DU MED POL

Sur la base du modèle de système présenté sur la figure 3.1 ci-dessus, nous identifions dans le système MED POL un certain nombre d'activités qui peuvent être groupées en cinq grands processus de base. Ces processus sont désignés de la même façon que ceux que l'on trouve dans la norme internationale ISO 9001:2000⁴. Les activités et leurs processus correspondants sont:

- a. les activités liées à l'élaboration de stratégies et objectifs du MED POL sur la base:
 - i. des obligations énoncées dans les Conventions et Protocoles
 - ii. des principes de Rio et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg
 - iii. du contexte au sein duquel opère le MED POL, et
 - iv. des besoins des Parties contractantesen vue de la réalisation effective des objectifs des programmes de travail. Ces activités relèvent du premier processus de base intitulé "responsabilité de gestion";
- b. les activités liées à la réalisation et l'atteinte effective des objectifs des programmes de travail MED POL, à savoir:
 - i. mise en œuvre des programmes de surveillance continue, des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";
 - ii. capacité à prendre les mesures correctrices nécessaires pour surmonter les contraintes auxquelles sont confrontées les activités du programme de travail et y remédier; et
 - iii. mise en œuvre des programmes de travail selon un bon rapport coût-efficacité.

Ces activités constituent le deuxième processus de base intitulé "réalisation des programmes de travail".

- c. Les activités de suivi du caractère effectif des programmes de travail, à savoir:
 - i. impacts des résultats/produits des programmes de travail selon la perception qu'en ont les parties prenantes;
 - ii. perception qu'ont les Parties contractantes des résultats/produits des programmes; et
 - iii. perception qu'en ont d'autres parties prenantes, et notamment les scientifiques et le grand public.

Ces activités qui sont extérieures aux activités proprement dites du MED POL, constituent le processus intitulé "suivi des programmes de travail".

- d. Les activités liées à la mobilisation et à la gestion efficace des ressources disponibles telles que:
 - i. Les compétences et l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme; y compris la capacité à entreprendre une analyse prospective et une évaluation des performances des programmes de travail en vue de formuler et d'adapter de nouvelles mesures visant à améliorer l'efficacité des programmes de travail;
 - ii. les ressources financières qui peuvent être dégagées via les institutions de financement;
 - iii. les ressources techniques qui peuvent être dégagées par d'autres structures du PAM (Centres d'activités régionales); et

⁴ Le suivi et l'amélioration constituent un seul et même processus de base dans la norme internationale ISO 9001:2000.

- iv. les instruments technologiques susceptibles d'accroître l'efficacité dans la réalisation des objectifs des programmes, telles que les technologies de l'information
pour la réalisation effective des objectifs des programmes de travail. Ces activités constituent le quatrième processus de base intitulé "gestion des ressources".
- e. Les activités liées à la formulation de propositions et suggestions concrètes pour améliorer le rôle et les processus du MED POL. Ces activités constituent le cinquième processus de base intitulé "amélioration".

3.4. CORRESPONDANCE DES PROCESSUS DU MED POL ET DES CLAUSES DE L'ÉVALUATION

Sur la base de ce qui précède, nous présentons sur le tableau 3.1 les relations entre les activités, telles que déduites du modèle de système, et les clauses de l'évaluation, telles qu'énumérées à la section 2.4.

Comme on peut le voir, les clauses de l'évaluation correspondent tout à fait aux activités et processus de base identifiés. Ainsi, notre rapport ne fournit pas seulement une évaluation récapitulative pour chaque activité, ainsi qu'il est prescrit dans le mandat de l'évaluation, mais il comporte aussi des propositions et recommandations concrètes concernant les pratiques de gestion du MED POL détaillées au titre du cinquième processus de base "amélioration", ce qui offre au MED POL une possibilité réelle de traiter de problèmes de gestion communs à différentes activités et de mettre en œuvre des mesures correctrices à des fins communes, une perspective qui ne peut être envisagée quand les activités sont évaluées indépendamment les unes des autres.

3.5. MÉTHODE ET CRITÈRES DE L'ÉVALUATION

Sur la base des informations fournies sur le tableau 3.1, notre évaluation est conduite selon le processus décrit sur la figure 3.2. En premier lieu, et pour un processus de base donné, nous évaluons les différentes activités ainsi qu'il est stipulé par les clauses de l'évaluation. Deux critères de base sont utilisés dans notre évaluation des activités. Ce sont:

- i. Satisfaisantes si la *plupart* des tâches d'un processus sont exécutées de manière satisfaisante ou efficace
- ii. Peu satisfaisantes si la *majorité* des tâches ou certaines *composantes déterminantes* constitutives d'un processus ne sont pas exécutées de manière satisfaisante ou efficace.

Si les performances des activités sont "satisfaisantes", l'évaluation du processus est alors complète. Si les performances des activités sont "peu satisfaisantes", nous procédons à une analyse approfondie de la gestion du processus afin d'identifier les domaines clés qui ont abouti à des activités aux performances peu satisfaisantes ou peu efficaces.

L'analyse du processus est menée selon la méthodologie proposée pour la norme ISO 9001:2000. En principe, l'efficacité de la mise en œuvre d'un processus peut être déterminée sur la base de la méthodologie connue sous le sigle PDCA ("Plan-Do-Check-Act", soit "Planifier-Faire-Vérifier-Agir"), où:

- i. Planifier = établir les objectifs et exigences de processus nécessaires pour obtenir des résultats
- ii. Faire = mettre en œuvre les activités
- iii. Vérifier = contrôler les processus et mesurer les résultats au regard des objectifs et des exigences

- iv. Agir = prendre des mesures en vue d'une amélioration continue des performances du processus.

Les résultats de l'analyse de processus PDCA devraient conduire à des propositions d'amélioration des pratiques de gestion du MED POL, ainsi qu'il est stipulé au processus de base "amélioration".

Dans la partie III du présent rapport, nous effectuons une évaluation des activités et des processus de base en relation avec les clauses correspondantes du mandat de l'évaluation, ainsi qu'il est exposé sur le tableau 3.1.

Tableau 3.1: Activités et clauses correspondantes de l'évaluation			
Processus			
	Activités	Tâche	Clauses de l'évaluation
Responsabilité de gestion	<p>Élaboration des stratégies et objectifs du MED POL pour une réalisation effective des objectifs des programmes de travail sur la base des exigences spécifiées en se fondant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les obligations énoncées dans les conventions et protocoles; - le contexte au sein duquel opère le MED POL; - les principes de Rio et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et - les besoins des Parties contractantes. 	3	Détermination du bien-fondé des objectifs et du programme de travail au regard des objectifs de la Convention de Barcelone, des Protocoles et du rôle du MED POL au sein de la structure du PAM
		5	Évaluation des visions et stratégies d'ensemble du MED POL, et de la capacité du programme à les formuler ainsi qu'à s'adapter et à changer
		10	Évaluation de la contribution du programme au processus de réalisation du développement durable dans la région
		15	Présentation d'une analyse globale du bien-fondé des principes et des objectifs du MED POL, tels qu'adoptés à l'origine, et tels que modifiés et adaptés au cours de sa mise en œuvre, par comparaison avec les besoins effectifs de la région , à utiliser comme base à la formulation de MED POL - Phase IV
Réalisation des programmes de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre efficace des quatre programmes de travail MED POL: <ul style="list-style-type: none"> ▪ surveillance continue; ▪ Protocole "tellurique" ▪ Protocole "immersions"; et ▪ Protocole "déchets dangereux" - Capacité à prendre les mesures correctrices nécessaires pour surmonter les contraintes auxquelles sont confrontées les activités des programmes de travail et y remédier; et - Mise en œuvre des programmes de travail MED POL avec un bon rapport coût-efficacité. 	1	Détermination de la mesure dans laquelle les résultats/produits escomptés du programme MED POL ont été atteints
		13	Identification des contraintes techniques, administratives et/ou opérationnelles rencontrées au cours de la mise en œuvre du programme MED POL, et examen des mesures prises pour y remédier et en tirer des enseignements

		9	Comparaison du coût global du programme avec les résultats effectifs et détermination du rapport coût-efficacité de l'exécution du programme.
Suivi des programmes	Suivi et amélioration de l'efficacité des programmes de travail et des résultats/ produits en se fondant sur: - les impacts tels que les perçoivent les parties prenantes; - la perception qu'en ont les Parties contractantes - et d'autres parties prenantes, notamment les scientifiques et la société civile.	2	Évaluation de la qualité et de l' utilité/impact des résultats/produits obtenus.
		1 1	Évaluation de la perception qu'ont du programme MED POL les Parties contractantes et les autorités compétentes quant à sa mise en œuvre et à leurs attentes
		1 2	Évaluation de la perception qu'ont du programme MED POL les scientifiques et autres partenaires concernés (tels que la société civile et l'industrie privée)
Gestion des ressources	Mobilisation et gestion des ressources disponibles pour la réalisation effective des objectifs des programmes de travail. Les ressources comprennent: - les compétences gestionnaires et l'efficacité du Secrétariat dans la coordination du programme; y compris l'analyse prospective et l'évaluation des performances en vue de formuler et d'adapter de nouvelles mesures; - les ressources techniques qui peuvent être mises à disposition par les autres structures du PAM (CAR); - les ressources financières qui peuvent être mises à disposition par les institutions de financement; - les instruments technologiques qui peuvent accroître l'efficacité dans la réalisation des objectifs des programmes. .	4	Évaluation des compétences et de l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme
		6	Évaluation de la coopération instaurée par le MED POL avec les autres structures du PAM ou Centres d'activités régionales (CAR); avec d'autres institutions; programmes, organisations des Nations Unies, conventions, etc.
		7	Évaluation de la capacité du MED POL à réunir des fonds
		8	Évaluation des performances du MED POL dans le domaine des technologies de l'information (TI)
Amélioration	Formulation de propositions et suggestions concrètes pour améliorer le rôle et les processus du MED POL	1 4	Formulation de suggestions et recommandations concrètes susceptibles de favoriser et améliorer le rôle du MED POL, en accordant la considération voulue aux développements se produisant aux niveaux régional et mondial

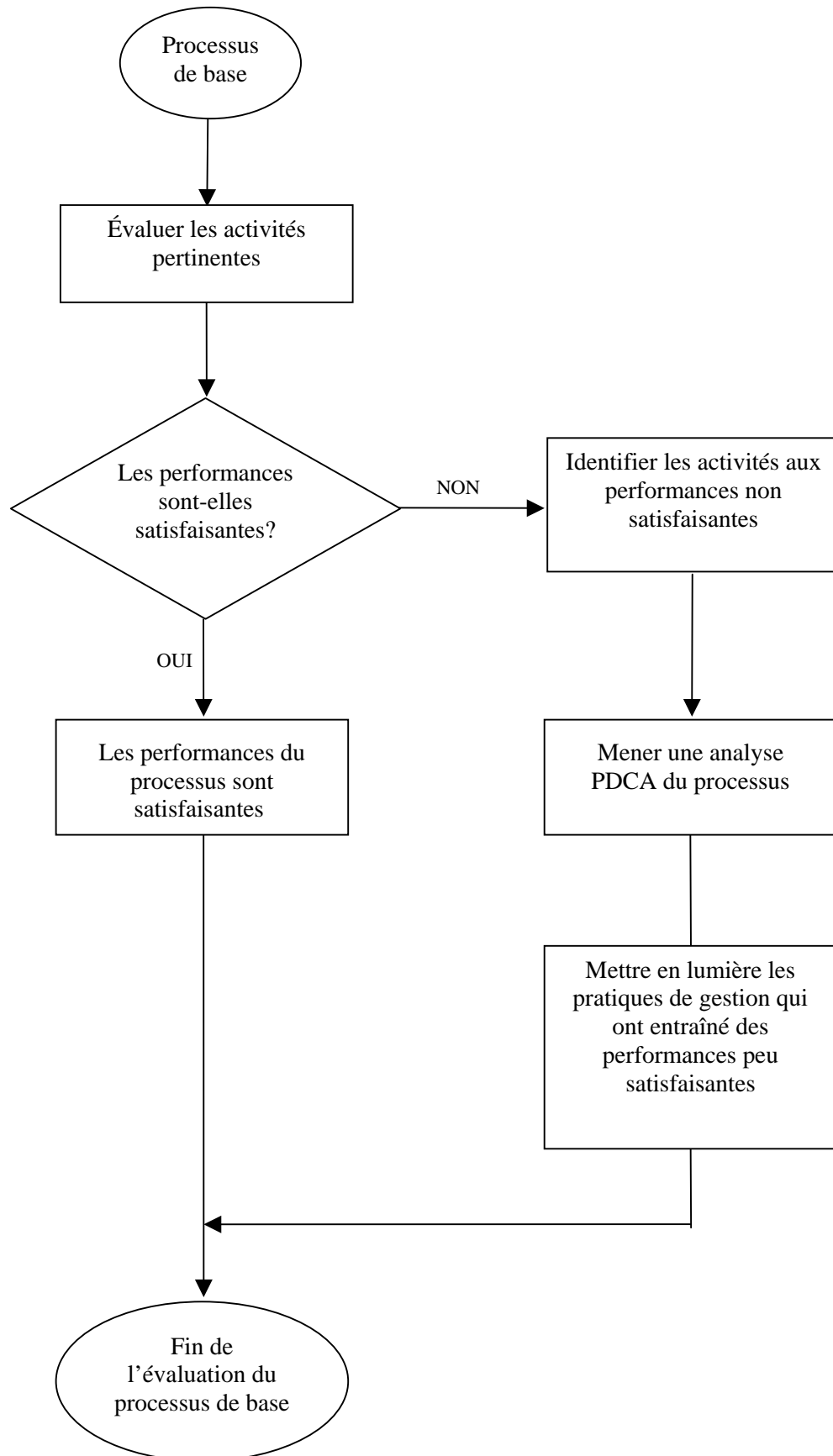


Figure 3.2: Méthodologie d'évaluation des processus et activités du MED POL

PARTIE III

ÉVALUATION DU PROGRAMME MED POL - PHASE III

4. RESPONSABILITÉ DE GESTION

4.1. INTRODUCTION

Dans la présente section, nous évaluons les activités se rapportant aux questions suivantes:

- a. Bien-fondé des objectifs et du programme de travail au regard des objectifs de la Convention de Barcelone; des Protocoles et du rôle du MED POL au sein de la structure du PAM;
- b. Visions et stratégies d'ensemble du MED POL, et capacité du programme à les formuler et à s'adapter et changer;
- c. Contribution du programme au processus de réalisation du développement durable dans la région; et
- d. Analyse globale du bien-fondé des principes et objectifs du MED POL tels qu'ils ont été adoptés à l'origine, et tels qu'ils ont été modifiés et adaptés au cours de sa mise en œuvre, au regard des besoins effectifs de la région, à utiliser comme base à la formulation du MED POL - Phase IV.

Comme l'on a vu précédemment, les activités liées à la fixation des objectifs, visions, stratégies et principes du MED POL relèvent du processus de base intitulé "Responsabilité de gestion". Dans la présente section, nous présentons notre évaluation pour chacune des rubriques susmentionnées. Nous évaluons aussi nos constats dans le cadre du processus de base "Responsabilité de gestion" afin d'identifier les domaines clés qui ont conduit à des activités dont la réalisation n'a pas été satisfaisante, avec l'objectif de formuler à la section 8 des propositions spécifiques pour l'amélioration des performances du MED POL dans ce domaine.

4.1.1. Conventions et Protocoles applicables

La Convention de Barcelone de 1976⁵, modifiée en 1995, a donné naissance à six Protocoles ou instruments juridiques consacrés à des aspects spécifiques de la sauvegarde de l'environnement méditerranéen. Le MED POL est chargé de la mise en œuvre de trois Protocoles⁶:

- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique⁷;
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs⁸; et
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination⁹.

Ces Protocoles font partie du volet juridique du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

Le Protocole "tellurique" de 1996, qui a été adopté par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Syracuse en mars 1996, offre au MED POL le cadre juridique concernant les

⁵ Des informations sur la Convention de Barcelone de 1976 et ses amendements de 1995 sont présentés à l'annexe III

⁶ Les Centres d'activités régionales sont chargés de la mise en œuvre des trois Protocoles restants

⁷ Des informations sur le Protocole "tellurique" de 1980 et ses amendements de 1996 sont présentées à l'annexe IV

⁸ Des informations sur le Protocole "immersions" et ses amendements sont présentées à l'annexe V

⁹ Des informations sur le Protocole "déchets dangereux" sont présentées à l'annexe VI

mesures à prendre pour la prévention et la maîtrise de la pollution, marquant ainsi la stratégie et le mécanisme de mise en œuvre du programme. En vertu du par. 2 de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996, les plans d'action et programmes régionaux (assortis de calendriers) sont formulés par l'Unité de coordination du PAM et, après examen et approbation des organes techniques compétents, sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties contractantes. Ensuite, les plans et programmes régionaux deviennent contraignants pour toutes les Parties contractantes qui ont accepté le Protocole dans un délai de 180 jours, sauf pour celles qui ont notifié leurs objections dans cet intervalle.

Au 1^{er} juillet 2004, treize pays avaient ratifié le Protocole "tellurique" modifié et rebaptisé "Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre", et ils sont par conséquent juridiquement liés par celui-ci. Le Protocole "tellurique" modifié de 1996 n'est pas encore entré en vigueur. Pour ce faire, autrement dit pour devenir contraignant, il doit avoir été ratifié par au moins quinze Parties contractantes.

Le Protocole "immersions" est entré en vigueur en 1978 et il a été modifié en 1995. Neuf pays l'ont ratifié sous sa forme révisée. Pour entrer en vigueur, autrement dit pour devenir contraignant, il doit avoir été ratifié par au moins 15 Parties contractantes. Par conséquent, le Protocole modifié n'est pas encore entré en vigueur.

Le Protocole "déchets dangereux" a été signé par 11 pays méditerranéens en 1996 et il n'est pas encore entré en vigueur (seuls 5 pays l'ont ratifié) en raison de la position des pays européens face à la prise en compte des déchets radioactifs comme déchets dangereux.

4.1.2. Objectifs du MED POL - Phase III

L'objectif général et ultime du MED POL - Phase III consiste en l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée résultant de toutes les activités qui en sont responsables, et en particulier des activités situées à terre, *grâce à l'application complète du Protocole "tellurique"* (PNUE 1999, § 3.2).

Les objectifs spécifiques du MED POL - Phase III consistent notamment [PNUE, 1999a, section 3.2] dans les tâches suivantes:

- évaluation de toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée et de l'ampleur des problèmes causés par les effets des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris sur la santé humaine ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des milieux marins et côtiers;
- assistance aux pays, notamment par renforcement de leurs capacités, pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux d'élimination de la pollution marine, en particulier celle qui résulte d'activités menées à terre;
- évaluation de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier en tant que système d'alerte précoce de problèmes d'environnement potentiels causés par la pollution;
- formulation et mise en œuvre des plans d'action, programmes et mesures de prévention et de maîtrise de la pollution en vue de réduire les impacts entraînés par la pollution et de restaurer les systèmes déjà endommagés par celle-ci; et
- suivi de la mise en œuvre des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution et évaluation de leur efficacité.

4.2. BIEN-FONDÉ DES OBJECTIFS DU MED POL AU REGARD DES CONVENTIONS ET DES PROTOCOLES

À la section suivante, nous évaluons l'adéquation des objectifs du MED POL aux objectifs de la Convention de Barcelone et des trois Protocoles précités, en plus de ceux de la Stratégie marine de l'Union européenne.

4.2.1. Convention de Barcelone et Protocole "tellurique"

En comparant les objectifs du MED POL - Phase III énoncés ci-dessus et les dispositions générales, principes et obligations auxquels ont souscrit les Parties contractantes au Protocole "tellurique", à savoir protéger et améliorer le milieu marin en vue de contribuer à son développement durable (PAS - Principes et obligations), et, plus concrètement, d'appliquer les principes de précaution et du "pollueur-payeur", d'entreprendre des études d'impact sur l'environnement, de mettre en œuvre la lutte intégrée contre la pollution et de promouvoir la gestion intégrée du littoral, les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE), il est conclu que, dans l'ensemble, le programme MED POL - Phase III *répond* aux objectifs de la Convention de Barcelone et de son Protocole "tellurique". D'un point de vue juridique, et étant donné que le Protocole "tellurique" révisé de 1996 n'est pas à ce jour entré en vigueur, le MED POL – Phase III *répond* également aux exigences spécifiques du Protocole "tellurique" de 1980. Néanmoins, dans la perspective d'une ratification prochaine du Protocole "tellurique" de 1996, il s'impose de faire les remarques suivantes:

- Zone du Protocole: si l'on compare l'article 3 du Protocole "tellurique" de 1980 avec l'article 3 du Protocole de 1996, il est manifeste que ce dernier étend la zone d'application du Protocole, à son entrée en vigueur, de la mer Méditerranée à l'ensemble des bassins versants situés sur les territoires des Parties contractantes qui se déversent dans la zone de la mer Méditerranée ("bassin hydrologique ") et aux eaux saumâtres, aux eaux salées côtières, y compris les étangs et les lagunes côtières, ainsi que les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée. Le Programme d'actions stratégiques (PAS) limite son champ d'action au littoral et ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les étangs, les lagunes côtières et les eaux souterraines¹⁰.
- Application du Protocole: aux termes de l'article 4 du Protocole "tellurique" de 1996, il convient de prendre en compte les apports de substances polluantes transportées par l'atmosphère dans la zone de la mer Méditerranée à partir de sources ou activités situées sur le territoire des Parties contractantes. L'expérience acquise dans d'autres enceintes internationales montre non seulement l'importance mais aussi la grande complexité d'une telle question qui appelle des mesures très spécifiques sans aucun lien avec les activités menées pour évaluer et surveiller les rejets liquides. Seuls quatre pays méditerranéens ont pour l'heure une composante "pollution transférée par voie atmosphérique" dans leur programme de surveillance.

4.2.2. Protocole "immersions"

En comparant les objectifs du MED POL - Phase III énoncés ci-dessus avec les dispositions générales, principes et obligations auxquels ont souscrit les Parties contractantes au Protocole "immersions", à savoir:

- prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée résultant des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (article premier);
- interdire l'immersion de déchets et autres matières, à l'exception de ceux figurant sur une liste (article 4); et

¹⁰ Il importe de noter que s'il n'existe pas de travaux sur le bassin hydrologique, cela est conforme à une demande précise des Parties contractantes, lesquelles, pour des raisons techniques et politiques, ont explicitement indiqué que le MED POL ne devait pas "aborder la question des cours d'eau" en dépit d'une proposition précise faite par le Secrétariat pour satisfaire aux dispositions du Protocole "tellurique". Néanmoins la question est légèrement abordée dans le cadre d'un projet FEM (activités sur la surveillance continue des cours d'eau et la gestion des bassins fluviaux) qui répond en partie aux prescriptions du Protocole "tellurique".

- élaborer et adopter des critères, lignes directrices et procédures pour l'immersion des déchets et autres matières énumérés au par. 2 de l'article 4, dans le but de prévenir, réduire et éliminer la pollution,

il est conclu que, dans l'ensemble, les objectifs du programme MED POL - Phase III *répondent* aux exigences du Protocole "immersions".

4.2.3. Protocole "déchets dangereux"

En comparant les objectifs du MED POL - Phase III énoncés ci-dessus avec les dispositions générales, principes et obligations auxquels ont souscrit les Parties contractantes au Protocole "déchets dangereux", à savoir:

- prendre toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et supprimer la pollution de la zone d'application du Protocole qui peut résulter de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (article 5, par.1);
- prendre toutes mesures appropriées pour réduire au minimum, et si possible, supprimer, la production de déchets dangereux (article 5, par.2);
- coopérer dans la mesure du possible dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution due aux déchets dangereux, notamment sur l'application et l'élaboration de nouvelles méthodes de réduction et d'élimination des déchets dangereux produits grâce à des méthodes de production propre (article 8, par.1); et
- prendre les mesures appropriées pour appliquer l'approche de précaution basée sur la prévention des problèmes de pollution résultant des déchets dangereux, de leurs mouvements transfrontières et de leur élimination. À cette fin, les Parties veillent à ce qu'il soit appliqué des méthodes de production propre (article 8, par.3),

il est conclu que, dans l'ensemble, les objectifs du programme MED POL - Phase III *répondent* aux exigences du Protocole "déchets dangereux".

4.2.4. Stratégie marine de l'Union européenne

En 2002, la Commission européenne a présenté au Conseil et au Parlement européen un nouveau projet intitulé "*Stratégie pour protéger et conserver le milieu marin*" exigeant une coopération et une coordination concrètes des activités de toutes les institutions et organisations concernées par la protection et l'utilisation durable du milieu marin.

Des objectifs ambitieux et, en corrélation, un ensemble cohérent de mesures, fondées sur l'application d'une approche écosystémique, ont été proposées en vue de la réduction progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses dans le milieu marin, de l'élimination des problèmes d'eutrophisation dus aux activités humaines d'ici à 2010, de la réduction progressive et substantielle des radionucléides d'ici à 2020, et de l'instauration d'une coordination et d'une coopération encore plus efficaces entre les différentes institutions et conventions régionales et mondiales, commissions et accords régissant la protection du milieu marin.

En conséquence, dans un communiqué officiel daté du 15 septembre 2003, la Commission a informé 34 pays européens et quelque 30 organisations gouvernementales et non gouvernementales – y compris le Secrétariat du MED POL – de ses plans concernant l'élaboration de la stratégie marine, et elle a invité les destinataires à désigner des experts/représentants pour les quatre groupes de travail qu'elle se disposait à créer pour traiter respectivement des questions suivantes:

- *Approche écosystémique de la gestion des activités humaines* (Groupe EAM), dont le mandat consiste à élaborer des orientations sur l'application de l'approche

écosystémique aux océans, conformément à la proposition du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg;

- *Évaluation et surveillance des eaux marines européennes* (Groupe EMMA). Étant donné que les programmes de surveillance existants des conventions marines régionales ne sont pas très cohérents en termes de champ d'application, contenu (questions traitées), et détails (densité géographique et temporelle), même si certaines des divergences observées peuvent être attribuées aux différences des conditions environnementales ainsi que des situations socio-économiques et politiques des pays riverains, ce groupe de travail a pour objet d'élaborer, dans le cadre de la Stratégie marine européenne, une approche commune de la surveillance et de l'évaluation de la qualité du milieu marin européen – y compris la mer Méditerranée prise dans son ensemble – et de faciliter l'application de cette approche;
- *Objectifs stratégiques à court et long terme* (Groupe SGO); et
- *Substances dangereuses* (Groupe HS) animé par la Direction générale de l'environnement (DG Environnement) de la Commission européenne. Ce groupe a pour fonction d'explorer les moyens de faciliter et améliorer la coopération et la coordination concernant: i) la sélection et le classement par ordre de priorité des substances dangereuses; ii) l'élaboration de mesures de lutte contre ces substances; et iii) l'évaluation de l'efficacité de leur application et l'établissement d'un programme de travail concret (assorti d'un calendrier) à cette fin.

La Stratégie marine de l'UE sera mise en œuvre dans le cadre de structures régionales existantes, ce qui signifie que le MED POL et le PAM auront un rôle important à jouer dans sa mise en œuvre à l'avenir. C'est pourquoi le MED POL est devenu membre du Forum interorganisations créé par l'Agence européenne pour l'environnement dans les années 1990 et a pris part à toutes les réunions où ont été échangées régulièrement des informations sur les programmes et les objectifs (et notamment l'harmonisation des systèmes de rapports) entre toutes les conventions régionales. Le MED POL est également membre de l'IOCF, un comité mis en place par la Commission européenne pour élaborer la Stratégie marine européenne et en assurer le suivi. Le comité se réunit deux fois par an et est composé de toutes les conventions régionales.

Sur la base de ce qui précède et par comparaison avec les objectifs et les activités prévues par la Stratégie de l'UE, il peut être conclu que, *dans l'ensemble*, les objectifs du MED POL répondent aux vues de l'UE, même si la Stratégie de celle-ci adopte une approche plus complète des problèmes du milieu marin. En outre, la Stratégie de l'UE introduit l'"approche écosystémique" comme outil fondamental dans les processus de protection du milieu marin. Cet aspect n'est pas traité dans le MED POL - Phase III (mais il est prévu de l'intégrer dans la Phase IV).

4.3. VISIONS ET STRATÉGIES DU MED POL ET ADAPTATION AUX ÉVOLUTIONS

Au cours des dix dernières années, les responsabilités du MED POL ont été progressivement recentrées sur une réduction effective de la pollution marine d'origine terrestre et sur l'intégration de ses activités comme outil essentiel du développement durable dans la région. Le programme MED POL a évolué en trois phases successives, en s'adaptant aux changements:

Le MED POL - Phase I, première phase du programme MED POL, exécuté de 1975 à 1980, a été formulé et coordonné par le PNUE avec le concours technique et scientifique d'organisations spécialisées des Nations Unies: FAO, OMS, OMM, COI/UNESCO et AIEA.

Les objectifs du MED POL - Phase I consistaient principalement à entreprendre des études de base sur les principaux problèmes de pollution marine en Méditerranée.

Au cours de cette période, les Parties contractantes ont commencé à formuler et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en tenant compte des objectifs à long terme du Plan d'action pour la Méditerranée et des capacités des centres de recherche méditerranéens qui y participaient. Cependant, comme seuls quelques laboratoires étaient en mesure de réaliser les analyses requises, l'accent a été mis avant tout sur le renforcement et la valorisation des moyens techniques des laboratoires nationaux, le plus souvent situés dans les pays méditerranéens en développement, en sorte que ces derniers soient, dans leur ensemble, à même de participer au programme.

Du fait de l'inexpérience de nombreux laboratoires et des difficultés inhérentes au programme, les données recueillies au cours de cette première Phase du MED POL n'ont pu être considérées comme étant de bonne qualité quant à leur validité et comparabilité et en raison de leur couverture géographique insuffisante et inégale de la mer Méditerranée. Néanmoins, non seulement les Parties contractantes ont pris conscience de la gravité de la pollution en Méditerranée mais elles ont aussi acquis une certaine expérience dans les recherches et mesures effectuées dans ce domaine et elles ont commencé à rassembler des données sur les niveaux de base de contaminants en mer Méditerranée.

Le MED POL Phase II a été lancé en 1981 sur la base de l'expérience acquise lors de MED POL -Phase I. MED POL - Phase II a été essentiellement organisé au niveau national et axé sur la conception et la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance continue répondant aux conditions et aux besoins locaux. Dans ce cadre, les acquis de la Phase I n'ont pas seulement été consolidés mais il a aussi été pris une série d'initiatives pour répondre aux impératifs des Parties contractantes et à la nécessité d'aller de l'avant. D'après le numéro 120 de la Série des rapports techniques du PAM, publié en 1999, le programme MED POL - Phase II a permis d'obtenir les résultats suivants:

- intensification des activités de surveillance continue des niveaux et effets de contaminants tout en réorientant progressivement le programme sur la surveillance de la conformité et les mesures antipollution;
- mise en œuvre d'un vaste programme de recherche contribuant à une meilleure appréhension des exigences en matière de mesures antipollution;
- lancement d'une enquête détaillée (inventaire) sur les polluants provenant de sources et activités situées à terre;
- mise en place de bases de données cohérentes issues des activités de surveillance, de recherche et d'analyse, lesquelles comportaient, à la fin de la Phase II, un vaste inventaire des contaminants chimiques dans les biotes et des microorganismes dans les eaux marines;
- élaboration d'une évaluation régionale des implications possibles des changements climatiques prévus;
- élaboration d'une analyse approfondie de 13 problèmes spécifiques liés à la lutte contre divers contaminants (ou groupes de contaminants) visés par le Protocole "tellurique"; et
- contribution de l'ensemble des activités aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) réalisés dans le cadre du Plan d'action [PNUE, 1999a, § 2.4].

Néanmoins, le programme s'est heurté à certaines difficultés. Sur la base d'une évaluation établie par des experts et scientifiques extérieurs en 1993 (PNUE, 1993a), il a été conclu que les résultats de la surveillance continue du MED POL - Phase II ne pouvaient pas permettre de se forger une vue complète et représentative de l'état du milieu marin de la Méditerranée et de procéder à un bilan des apports. Différentes raisons étaient invoquées pour l'expliquer, et notamment:

- les lacunes temporelles et géographiques de la collecte et de la répartition des échantillons;

- le fait que les zones étudiées étaient habituellement proches des zones polluées du littoral;
- le tri incorrect des données stockées dans la base de l'Unité MED;
- le fait que la plupart des données provenaient de zones polluées et ne couvraient pas des parties importantes de la Méditerranée; et
- le défaut de concordance dans la collecte, la préparation et les analyses chimiques des échantillons pour les données concernant les métaux lourds et les hydrocarbures halogénés.

C'est pourquoi des dispositions ont été prises pour recentrer le programme MED POL et c'est ainsi qu'une nouvelle phase du programme (MED POL - Phase III, 1996-2005) a été lancée.

Le MED POL - Phase III a tenu compte de l'expérience acquise au cours des Phases I et II ainsi que des documents adoptés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995), de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'Agenda 21, de la Résolution de Barcelone, des Domaines prioritaires d'activités (1996-2005) ainsi que de la Convention et des Protocoles révisés de 1995, ce qui faisait ressortir une dimension différente et plus intégrée dans l'approche des programmes de lutte contre la pollution marine.

Le MED POL - Phase III a été adopté par la Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Montpellier en juillet 1996, mais n'est devenu pleinement opérationnel qu'en 2000. Le MED POL - Phase III fournit la base aux actions menées dans trois grands domaines complémentaires:

- évaluation de la pollution (la surveillance continue a été reconnue comme un outil fondamental de cette évaluation);
- lutte contre la pollution; et
- mesures d'accompagnement.

Avec la Phase III, les objectifs du MED POL¹¹ ont été réorientés de la surveillance sur l'évaluation, la prévention et la maîtrise de la pollution. Ainsi est défini le cadre approprié du programme, à savoir l'obtention d'une amélioration réelle de la qualité de la mer Méditerranée, ce qui représente une évolution importante par rapport aux Phases I et II qui étaient presque entièrement consacrées à l'évaluation de la pollution [PNUE, 1999a, section 2]. En conséquence, le MED POL en est venu à aider les pays méditerranéens dans la formulation et la mise en œuvre de programmes de surveillance et de réduction de la pollution. Tout en prévoyant encore la surveillance des tendances et des effets biologiques, la Phase III met aussi l'accent sur l'efficacité des mesures antipollution nationales et comporte un élément "assistance" pour assurer la qualité des données de la surveillance, fournir du matériel et dispenser une formation tant pour l'interprétation des données que pour des aspects de gestion comme l'exploitation des stations d'épuration. Il peut ainsi en être conclu que ces mesures ont été intégrées dans le MED POL - Phase III afin de remédier aux déficiences observées et notifiées dans l'évaluation établie en 1993.

4.4. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le lancement du programme MED POL - Phase III, de nouveaux développements se sont produits au niveau mondial avec la mise en œuvre du plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial de Johannesburg en 2002. L'établissement de ce plan a été rendu

¹¹ Les objectifs spécifiques du MED POL - Phase III portent sur les éléments suivants : évaluation de toutes les sources de pollution, assistance aux pays, évaluation de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier, formulation, mise en œuvre et suivi des plans d'action, programmes et mesures de prévention et de lutte antipollution.

possible grâce aux progrès intervenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio en 1992, qui avait posé les principes fondamentaux et le programme d'action (Agenda 21) pour la réalisation du développement durable.

Dans son Plan de mise en œuvre, le Sommet de Johannesburg est convenu notamment des engagements suivants:

- encourager l'application d'ici à 2010 de l'"approche écosystémique", qui repose sur l'intégration des demandes parfois contradictoires en matière de protection et d'exploitation du milieu marin en sorte que ces demandes puissent être soutenues dans le long terme;
- progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial de Washington pour la protection du milieu marin contre la pollution résultant des activités situées à terre et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre, en mettant l'accent, au cours de la période 2002-2006, sur les eaux usées municipales, les modifications physiques et la destruction des habitats, et sur les éléments nutritifs, au moyen d'actions engagées à tous les niveaux pour:
 - a. faciliter les partenariats, la recherche scientifique et la diffusion des connaissances techniques, mobiliser les ressources nationales, régionales et internationales, et promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, une attention toute particulière étant portée aux besoins des pays en développement;
 - b. renforcer la capacité des pays en développement à élaborer leurs programmes et mécanismes nationaux et régionaux en vue d'intégrer les objectifs du Programme d'action mondial de Washington et de gérer les risques et les impacts de la pollution des océans;
 - c. élaborer des programmes d'action régionaux et améliorer les liens avec les plans stratégiques de développement durable des ressources marines et côtières, en recensant en particulier les zones qui sont soumises à une accélération des changements environnementaux et des pressions du développement; et
 - d. ne ménager aucun effort pour accomplir des progrès substantiels lors de la prochaine conférence du Programme d'action mondial en 2006 en vue de protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

Et, à tout le moins,

- a. améliorer la compréhension et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers comme base solide à la prise de décision, par des actions menées à tous les niveaux et consistant notamment à:
- b. développer la coopération scientifique et technique, y compris par l'évaluation intégrée aux niveaux mondial et régional, le transfert approprié des connaissances et technologies de la mer et des techniques de conservation et de gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer, et accroître les capacités d'observation des océans pour la prédiction et l'évaluation à temps de l'état du milieu marin;
- c. mettre en place d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin, notamment de ses aspects socio-économiques actuels et prévisibles en se fondant sur les évaluations régionales existantes;
- d. renforcer les capacités en sciences, information et gestion de la mer, en promouvant notamment le recours aux études d'impact sur l'environnement et les techniques d'évaluation et notification environnementale pour des projets

ou activités potentiellement préjudiciables aux milieux marin et côtier et à leurs ressources biologiques et non biologique; et

- d. accroître, entre autres, la capacité des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à renforcer les moyens nationaux et locaux en matière de sciences de la mer et de gestion durable des océans et de leurs ressources.

Un examen plus approfondi de l'objet du Plan de mise en œuvre de Johannesburg indique que le programme MED POL répond à la plupart des engagements pertinents de ce Plan. Par exemple, la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin, telle que requise par le Plan de Johannesburg, doit s'effectuer en principe dans le cadre du programme MED POL et du Programme d'actions stratégiques (PAS). Plus concrètement, le PAS énonce des prescriptions telles que la diffusion des connaissances techniques, le renforcement des capacités des pays en développement, l'élaboration de programmes d'action régionaux, le développement de la coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités dans les sciences de la mer.

Néanmoins, deux aspects au moins qui sont vecteurs de développement durable ne sont pas abordés par le MED POL - Phase III : ce sont l'"approche écosystémique" et l'amélioration de la compréhension et de l'évaluation scientifiques des eaux marines et côtières. Ces deux aspects ont également été identifiés dans une étude commandée par le MED POL en 2004 en vue d'évaluer si le PAS pourrait être remanié pour en faire un meilleur vecteur de développement durable du milieu marin de la Méditerranée¹². L'étude concluait, entre autres, que le PAS échouait à asseoir ses actions futures sur les résultats d'une évaluation des risques de dommages environnementaux graves ou irréversibles causés par l'évolution des activités situées à terre sur les facteurs critiques de l'écosystème marin de la Méditerranée, en d'autres termes l'approche écosystémique.

4.5. BIEN-FONDÉ DES OBJECTIFS DU MED POL AU REGARD DES BESOINS DE LA RÉGION

Nous fondant sur nos entretiens avec des représentants des autorités nationales au cours de la présente évaluation, nous avons soulevé les points suivants, qui reflètent les besoins effectifs de certains pays de la région:

- clarification de l'objectif fondamental du programme de surveillance MED POL et du sens réel, des implications complètes et des limites de l'objectif que le MED POL - Phase III assigne en ces termes: "communiquer aux Parties contractantes, et autres parties intéressées, les informations disponibles sur l'état du milieu marin en Méditerranée" [PNUE 1999, No 120 de la Série des rapports techniques du PAM, §5.2.f], en tenant compte du fait que, dans certains cas précis (estuaires, activités offshore, etc.), la pollution n'est pas limitée aux zones côtières mais peut affecter les zones du large;
- nécessité de dissiper les incertitudes susceptibles de peser sur la mise en œuvre des PAN. Certaines Parties contractantes sont d'avis que le MED POL n'a pas formulé une stratégie claire pour lever ces incertitudes qui peuvent entourer le processus de mise en œuvre et n'a pas identifié les risques qui pourraient compromettre la capacité du processus à atteindre ses objectifs;
- nécessité de s'attaquer aux obstacles administratifs internes auxquels seront confrontés les Coordonnateurs nationaux lors de la mise en œuvre des PAN. Par exemple, l'application de mesures antipollution nécessite la pleine coopération de tous les ministères concernés – industrie, agriculture, tourisme, environnement. Une

¹² "Intégration du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans les politiques socio-économiques et les pratiques de développement durable dans la région méditerranéenne", Mohamad Kayyal, mai 2004.

telle coopération est souvent très difficile à obtenir. Certains Coordonnateurs nationaux estiment que le MED POL doit intervenir de manière plus offensive pour aider à surmonter ces obstacles;

- nécessité d'assumer l'importante charge financière que vont supporter les économies locales des pays en développement engagés dans la mise en œuvre des PAN. Aussi quelques Parties contractantes (pays en développement notamment) attendent une contribution financière significative et un financement extérieur, faute desquels il leur sera impossible de mettre en œuvre un PAN rationnel. Le concours du MED POL est sollicité pour réunir ces fonds;
- nécessité de transformer le Programme d'actions stratégiques d'un plan reposant sur des objectifs exprimés en termes de réduction des émissions et des rejets de polluants en un plan reposant sur l'approche écologique, un concept préconisé par la Déclaration de Johannesburg et qui prend en compte l'état du milieu marin et les conditions socio-économiques initiales des divers pays;
- nécessité d'appliquer le Programme d'actions stratégiques en tenant compte de la différence des niveaux de développement entre les pays riverains de la Méditerranée et des impératifs sociaux et économiques des pays en développement. Cette question est inscrite dans le préambule du Protocole "tellurique" de 1996 et dans les objectifs du PAS¹³, mais elle n'est pas mentionnée explicitement dans le programme MED POL - Phase III (PNUE, 1999). Pour les pays méditerranéens en développement, s'abstenir de citer l'approche différenciée est en contradiction avec leurs besoins de développement.

Si l'on analyse les questions ci-dessus, l'on aboutit aux conclusions suivantes concernant l'adéquation des principes et objectifs du MED POL aux besoins des pays:

- les besoins dont il a été fait état à propos des plans d'action nationaux sont en rapport avec la mise en œuvre d'activités à venir et devraient par conséquent être pris en compte dans la formulation de MED POL - Phase IV;
- la nécessité de définir l'objectif du programme de surveillance continue repose sur les questions soulevées quant à la contribution des données issues de la surveillance à la détermination de l'état du milieu marin de la Méditerranée. C'est là une question valable et qui reflète une déficience des objectifs du MED POL, notamment lorsqu'on envisage les différents types des activités de surveillance actuellement entreprises;
- les nécessités liées aux observations mettant en cause la base et les principes du Programme d'actions stratégiques. Lors de l'élaboration du PAS, un Bilan diagnostique transfrontière (BDT) a été entrepris pour identifier les cibles de la lutte antipollution, inventorier les sources de pollution et établir une corrélation entre les causes et les effets de la pollution. Sur la base de ce bilan, des dates butoirs et des taux de réduction des polluants ont été fixés. Ce premier BDT est resté la base du PAS depuis son lancement, et ce n'est que récemment que les travaux ont repris pour l'actualiser. Point très important, comme les coûts de réduction de la pollution n'ont pas été estimés, les Parties contractantes pourraient juger impossible de respecter ces objectifs dans les délais spécifiés. Ainsi, dans les conditions actuelles, le PAS est louable au plan environnemental, mais il pourrait avoir des visées peu réalistes. Mais ces observations débordent du champ d'action du MED POL, puisque ce sont les Parties contractantes elles-mêmes qui sont seules habilitées à engager une révision du PAS pour répondre à ces préoccupations. Néanmoins, l'adoption de l'approche écologique est prévue pour le MED POL - Phase IV¹⁴. L'approche différenciée a été

¹³ Le PAS stipule que "l'échéancier assigné aux objectifs et activités peut différer selon les pays, compte tenu, par exemple, de la capacité à s'adapter et à reconverter les installations existantes, de la capacité économique et des besoins de développement".

¹⁴ Entretien avec le Coordonnateur du MED POL

proposée, discutée, et elle a suscité des objections de la part de pays méditerranéens développés.

Ainsi est-il conclu que, dans l'ensemble, et compte tenu des questions actuelles concernant directement le programme MED POL - Phase III, les objectifs et principes de celui-ci correspondent à ce que les Parties contractantes étaient disposées à accepter au moment de son adoption. Les activités de surveillance continue sont toutefois confrontées à un problème fondamental concernant l'objectif ultime que le programme s'efforce effectivement de réaliser.

4.6. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE

Sur la base de ce qui précède, nous estimons que les activités constituant le processus de base "responsabilité de gestion", qui portent sur la fixation des objectifs, visions, stratégies, et principes pour le MED POL, sont exécutées d'une manière "satisfaisante". Plus concrètement, nous formulons les observations suivantes:

1. concernant le bien-fondé des objectifs du MED POL, nous estimons que, d'un point de vue juridique, le programme MED POL - Phase III répond aux prescriptions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux". En ce qui concerne la Stratégie marine de l'UE, les objectifs du MED POL répondent dans l'ensemble à ladite Stratégie, encore que l'UE adopte une approche plus exhaustive des problématiques du milieu marin, à savoir l'"approche écosystémique";
2. pour ce qui touche aux visions et stratégies du MED POL et de sa capacité à s'adapter aux évolutions, nous estimons que la Phase III est passée avec succès de la surveillance de la pollution de la Phase II à la maîtrise de la pollution, et qu'elle s'est bien orientée vers l'assistance aux pays méditerranéens dans la formulation et la mise en œuvre de programmes de surveillance continue et de réduction de la pollution. En outre, des mesures spécifiques ont été intégrées dans le MED POL - Phase III pour remédier aux déficiences observées et notifiées dans l'évaluation effectuée en 1993;
3. s'agissant de la contribution du MED POL au développement durable, un examen soigneux du champ d'action du Plan de mise en œuvre de Johannesburg indique que le programme MED POL, et en particulier le PAS, satisfont à la plupart des exigences du développement durable. Certains aspects demandent à être abordés, comme l'approche écosystémique et l'amélioration de la compréhension et de l'évaluation scientifiques des eaux marines et côtières;
4. enfin, en ce qui concerne l'adéquation des objectifs du MED POL aux besoins de la région, nous concluons que les objectifs du MED POL - Phase III correspondent dans l'ensemble à ce que les Parties contractantes étaient disposées à accepter au moment de son adoption, bien que deux questions litigieuses aient été relevées par les Parties contractantes : 1) le programme de surveillance continue est confronté à un problème fondamental concernant l'objectif ultime qu'il s'efforce effectivement de réaliser; et 2) il s'impose de reconnaître, lorsque l'on fixe des objectifs de réduction de la pollution, la différence des niveaux de développement entre pays riverains et de tenir compte des impératifs économiques et sociaux des pays en développement.

Étant donné que les activités qui constituent le processus de base "responsabilité de gestion" se déroulent de manière "satisfaisante", nous en concluons que les performances de ce processus sont également "satisfaisantes". Cette conclusion nous dispense d'avoir à faire une analyse approfondie du processus sur la base de la méthode PDCA.

5. RÉALISATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

5.1. INTRODUCTION

Dans la présente section, nous évaluons les activités relatives aux questions suivantes:

- a. Dans quelle mesure ont été obtenus les résultats/produits escomptés du MED POL;
- b. capacité à traiter les éventuelles contraintes techniques, administratives et/ou opérationnelles rencontrées au cours de la mise en oeuvre du programme MED POL, et examen des mesures prises pour y remédier; et
- c. rapport global coût-efficacité de la réalisation du programme.

Comme on l'a vu plus haut, les activités relatives à la mise en œuvre des programmes MED POL relèvent du processus de base intitulé "réalisation des programmes de travail". Dans la présente section, nous présentons notre évaluation pour chacune des questions susmentionnées. Nous évaluons aussi nos conclusions concernant le même processus afin d'identifier les domaines clés pour lesquels la réalisation des activités n'a pas été satisfaisante, dans le but de formuler à la section 8 des propositions spécifiques visant à améliorer les performances du MED POL dans ce domaine.

5.2. PORTÉE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

Le programme MED POL est chargé du suivi de l'application du Protocole "tellurique", en plus de celle des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux". Ainsi, le MED POL - Phase III comprend quatre programmes de travail. Les deux grands programmes sont:

- les activités de surveillance continue de la pollution marine, à savoir la surveillance de l'état, la surveillance des tendances, la surveillance des effets biologiques, la surveillance de l'eutrophisation, et les activités de renforcement des capacités dans ces domaines. Ce programme a été initié avant le lancement du PAM II en 1995, avec la fixation des procédures et stratégies opérationnelles au cours des deux premières années, la phase de mise en œuvre ayant été engagée en 1999; et
- la mise en œuvre du programme d'actions stratégiques (PAS)¹⁵, le bras technique du Protocole "tellurique", qui comporte aussi un certain nombre d'activités de renforcement des capacités en vue d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les plans d'action, programmes et mesures antipollution. Ce programme a pris effet à partir de l'approbation du PAS en 1997. Aucune activité du PAS n'avait été entreprise avant cette date.

Les deux programmes de moindre importance sont:

- la mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. Les principales activités ont débuté en 2003; et
- la mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

5.3. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE CONTINUE

Les objectifs généraux des activités de surveillance du MED POL - Phase III, tels qu'approuvés par les Parties contractantes, peuvent se résumer comme suit:

¹⁵ Des informations sur le Programme d'actions stratégiques sont présentées à l'annexe VII.

- déterminer les tendances temporelles de certains contaminants en vue d'évaluer l'efficacité des actions et mesures politiques;
- présenter des évaluations périodiques de l'état de l'environnement aux "points chauds" et dans les zones côtières (évaluations nécessaires pour communiquer aux décideurs des données sur l'état de base des zones soumises à des pressions anthropiques); et
- renforcer la lutte contre la pollution par le respect des limites réglementaires nationales/internationales.

5.3.1. Obtention de résultats/produits

a) Accords nationaux de surveillance continue

Obligations: la mise en œuvre des activités de surveillance continue de la pollution marine (surveillance de l'état) est une obligation juridique des Parties à la Convention de Barcelone de 1976 (article 10), ainsi qu'aux termes de l'article 8 du texte du Protocole "tellurique" originel de 1976, bien que sans dispositions contraignantes concernant l'objet (substances et sites) et la fréquence de la surveillance. Ainsi, il revient à chaque Partie de décider des paramètres à surveiller, au delà des aspects obligatoires se rapportant aux sites où les paramètres sont à surveiller, et sur la base des caractéristiques de ses milieux marins et côtiers. Cette même obligation juridique, autrement dit la surveillance de la pollution marine, figure aussi à l'article 12 de la Convention de Barcelone modifiée de 1995, et à l'article 8 du Protocole "tellurique" révisé de 1996, lequel prescrit que les Parties "entreprennent le plus tôt possible, en rendant leurs résultats accessibles au public, des activités de surveillance continue ayant pour objet:

- d'évaluer systématiquement, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de leurs côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I, et de fournir périodiquement des renseignements à ce sujet; et
- d'évaluer le caractère effectif des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre en application du présent Protocole pour éliminer, dans toute la mesure du possible, la pollution du milieu marin".

Il est demandé aux Parties contractantes "d'établir, en étroite coopération avec les organisations internationales qu'elles considèrent comme compétentes, des programmes complémentaires ou conjoints, y compris, s'il y a lieu, des programmes aux niveaux bilatéral ou multilatéral, de surveillance de la pollution dans la zone de la Méditerranée et de s'efforcer de mettre en œuvre un système de surveillance de la pollution pour ladite zone". Les activités de surveillance continue sont entreprises par les autorités (institutions) chargées de la surveillance de la pollution dans des zones qui relèvent de leur juridiction nationale, que les Parties contractantes désignent et pour lesquelles elles fournissent un financement. Néanmoins, le programme MED POL peut dispenser:

- une assistance financière pour l'achat de biens consommables et de matériel;
- une assistance aux pays par la mise en œuvre des programmes d'assurance qualité des données; et
- un appui technique apporté par des experts à des laboratoires en cas de difficultés.

Résultats/produits: les accords nationaux de surveillance continue qui ont été établis par divers pays de la Méditerranée prennent en compte les objectifs variables de chaque forme de surveillance. Ils reposent sur des critères communs de surveillance (paramètres, matrices, fréquence d'échantillonnage, etc.) et incluent une liste de "points chauds", de stations côtières et d'institutions participantes. La situation des accords de surveillance continue en fonction des divers pays méditerranéens est présentée sur le tableau 5.1.

Onze programmes nationaux ont été finalisés au cours de la période 1999-2004 (de 1999 à 2000 six programmes ont été adoptés, et de 2000 à 2004 cinq programmes l'ont été). Six

programmes ont été révisés en 2002 et 2004 pour éviter les défauts de concordance rencontrés lors de leur mise en œuvre.

Ainsi, en ce qui concerne la situation actuelle, onze pays ont finalisé leurs accords bilatéraux avec le PAM/PNUE dans le domaine de la surveillance continue et de l'évaluation. Ce chiffre représente environ 50 pour cent du nombre total de Parties contractantes. Dans ces conditions, il convient de noter que certains des pays qui n'ont pas signé d'accord bilatéral et ne prennent pas une part active au programme de surveillance continue du MED POL sont les pays européens, lesquels ont déjà mis en place des réseaux de surveillance importants et opérationnels.

TABLEAU 5.1: Situation des programmes de nationaux de surveillance continue			
Pays	Rédigé	Finalisé	Révisé
Albanie	1998	1999	2003
Algérie	2001, 2004	2004	
Bosnie-Herzégovine			
Chypre	1998	1999	2002
Croatie	1998	2000	2002
Égypte			
France			
Grèce	1999	2000	2003
Israël	2002	2002	
Italie			
Liban	2000		
Libye			
Malte	2001		
Maroc	1999, 2003	2004	
Monaco			
Serbie-et-Monténégro			
Espagne			
Slovénie	1998	1999	2002, 2004
Syrie	2000, 2003	2003	
Tunisie	2001	2001	
Turquie	1999	2000	2003

Source: Administrateur de programme MED POL

b) Surveillance de l'état

Obligations: les activités de surveillance continue de la pollution marine du milieu ou surveillance de l'état - ont figuré parmi les activités de base du MED POL depuis son lancement, et elles ont été poursuivies au cours de sa Phase III.

La surveillance de l'état, autrement dit la surveillance de la qualité de l'eau et des effluents associés, y compris la surveillance de l'eutrophisation, comporte la mesure régulière d'un ensemble de paramètres. Chaque pays décide des paramètres à surveiller au delà des paramètres obligatoires et des sites où les paramètres sont à mesurer, sur la base des caractéristiques du milieu marin et côtier. La fréquence des mesures et l'échelle de temps de la surveillance sont variables et se comptent en jours ou en années en fonction du but assigné. De même, les compartiments de l'environnement examinés peuvent comprendre l'eau, les sédiments et les biotes. Les données recueillies peuvent servir à estimer le transport transfrontière des contaminants.

Les résultats de la surveillance de l'état sont envoyés sous forme de données brutes au MED POL sur un formulaire spécifié par ce dernier. En réponse, le MED POL s'acquitte des tâches suivantes:

- entrée des données dans sa base de données;
- validation des données en coopération avec les institutions scientifiques désignées; et
- analyses des tendances.

Des études sont également prévues pour compléter les données de la surveillance de l'état et faciliter la prise de décisions à des fins de gestion. Ces études consistent en:

- études de routine sur les effets liés à la santé (par ex., prévalence d'une maladie chez une population humaine exposée à des eaux de baignade polluées ou ayant consommé des produits de la mer contaminés); et
- études sur les sources ponctuelles et diffuses terrestres de pollution nécessaires pour élaborer, établir et tenir des inventaires.

Résultats/produits: La surveillance de l'état de la qualité de l'eau n'est pour l'heure réalisée que dans les biotes et les sédiments. Cette activité, menée depuis le lancement de la Phase II du MED POL, a été encore développée au cours de la Phase III dans le cadre des programmes nationaux de surveillance continue, grâce auxquels l'accent a été mis sur la qualité des données. À cette fin, des critères de la surveillance ont été élaborés en 1997; ils comprenaient une liste des paramètres obligatoires et recommandés à surveiller, les fréquences de surveillance, les espèces à utiliser et le nombre d'échantillons requis.

Des documents de référence qui définissent les méthodes d'échantillonnage et principalement les méthodes d'analyse ont été établis pour tous les paramètres. Des méthodes de référence pour toutes les mesures effectuées dans les biotes ont été élaborées aux Phases I et II. D'autre part, des méthodes de référence pour les mesures effectuées dans les sédiments sont en cours de révision [PNUE, 2003a, section 4].

c) Surveillance continue de la conformité

Obligations: l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est chargée des aspects du programme de surveillance de la pollution marine qui ont directement trait à la santé humaine, autrement dit les eaux côtières à usage récréatif et les eaux conchylicoles, et les sources de pollution (effluents municipaux et industriels).

La surveillance de la conformité se définit comme la collecte de données par le biais de programmes de surveillance visant à vérifier si les dispositions réglementaires d'une activité donnée sont respectées. Si l'on en vient à relever un cas de non-respect, des mesures coercitives appropriées peuvent être prises et progressivement aggravées jusqu'à ce que la mise en conformité ait lieu [PAM/PNUE, No 20 de la Série des rapports techniques du PAM, annexe, § 2.]. La surveillance de la conformité implique que des mesures soient effectuées au point de rejet.

Les activités de surveillance de la conformité de la Phase III ont trait aux conditions sanitaires des eaux de baignade et des eaux conchylicoles/aquacoles, des effluents, des "points chauds" de pollution. La surveillance de la conformité représente la composante "maîtrise de la pollution" qui est prévue dans le cadre des stratégies de prévention et de maîtrise de la pollution à appliquer pour la mise en œuvre du PAS [PNUE, 2003a, section 2.1]. Ainsi, la surveillance de la conformité vise-t-elle essentiellement à compléter les études de base sur les types et les quantités de polluants immergés/rejetés dans le milieu marin.

Selon les matrices et les paramètres retenus dans le programme, la surveillance de la conformité comprend:

- la surveillance de la conformité des conditions sanitaires (par ex., qualité sanitaire des zones de baignade et des eaux utilisées dans l'aquaculture, qualité des produits de la mer);
- la surveillance de la conformité des effluents afin de déterminer si les mesures communes adoptées concernant les concentrations de contaminants dans les effluents (mercure, cadmium, etc.) sont respectées; et
- la surveillance de la conformité aux "points chauds" pour vérifier si les objectifs de qualité du milieu (OQM) ou valeurs limites fixés dans les réglementations pertinentes sont respectés (par ex., DDT dans l'eau).

Les activités de surveillance continue sont effectuées par des institutions que les Parties contractantes sélectionnent et auxquelles elles accordent un financement.

À la différence des dispositions régissant la surveillance de l'état, les Parties contractantes sont tenues de soumettre au MED POL un rapport annuel de surveillance de la conformité dans le cadre des accords de surveillance signés avec le MED POL/PAM. Le rapport devrait établir si la qualité de l'eau, d'une part, et les émissions de l'autre, sont conformes aux législations nationales. De plus, les Parties sont également invitées à communiquer ces informations au MED POL, même si un accord n'a pas encore été finalisé.

Résultats/produits: l'OMS/MED POL gère le programme de surveillance continue de la conformité et tous les aspects sanitaires de la surveillance, de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution. Le tableau 5.2 présente une liste des pays méditerranéens participant aux diverses composantes de la surveillance de la conformité. Sur la base des informations qui y figurent, il est conclu que le nombre de pays qui ont soumis régulièrement des rapports de surveillance de la conformité est assez faible. Seuls six pays ont soumis leur premier rapport de conformité pour une ou deux rubriques au maximum. Certains pays n'ont soumis que des données brutes.

Pays	Eaux de baignade	Eaux conchylicoles/aquacoles	Effluents	"points chauds"	Nombre d'instituts participants
Albanie	◆				1
Algérie					20
Bosnie-Herzégovine					
Croatie	◆	◆			8
Chypre	◆		◆		3

Pays	Eaux de baignade	Eaux conchylicoles/aquacoles	Effluents	"points chauds"	Nombre d'instituts participants
Égypte					
France					
Grèce	◆				9
Israël					2
Italie					
Liban					
Libye					
Malte					
Mônaco					
Maroc					6
Serbie-et-Monténégro					
Espagne					
Slovénie	◆				2
Syrie					4
Tunisie	◆				5
Turquie					1

Source: Administrateur de programme MED POL

◆ = Symbole indiquant qu'un rapport sur la conformité a été soumis
zone ombrée= indique la participation du pays

Dans le domaine des eaux à usage récréatif, des travaux intensifs ont été réalisés au cours de la période considérée, afin d'amender et de finaliser "les critères et normes de qualité provisoires pour les eaux côtières à usage récréatif", adoptés en 1985. À la suite de plusieurs réunions et consultations, un projet de critères et normes de qualité a été élaboré par l'OMS en tenant compte aussi des nouveaux développements intervenus dans ce domaine à l'échelle mondiale et dans la région européenne.

d) Surveillance continue des tendances

Obligations: la surveillance des tendances se définit comme la mesure répétée de concentrations ou d'effets sur une période de temps représentative, en vue de déceler d'éventuels changements¹⁶ dans l'environnement en réponse à l'application de politiques.

Au sein du MED POL – Phase III, la surveillance des tendances a pour objet spécifique de déceler, en des sites donnés, les tendances de certains contaminants à des "points chauds" ou dans des zones côtières et de référence.

¹⁶ L'observation d'un changement dépend des limites statistiques (limite de confiance de 95%), du nombre d'échantillons analysés (au niveau local, national), de l'écart type de la concentration moyenne (variabilité environnementale et analytique), du taux d'amélioration de l'environnement. Tous les pays méditerranéens sont convenus d'un objectif qui consiste à détecter une tendance linéaire minimale de 10% par an sur 10 ans avec une puissance de 90%.

Ce type de surveillance continue livre des renseignements qui peuvent servir à évaluer l'état de l'environnement et l'efficacité des mesures antipollution prises. Si l'efficacité des mesures est jugée insuffisante, des activités complémentaires peuvent être engagées, telles que la formulation de nouvelles mesures ou la révision de mesures existantes [PAM/PNUE, N°20 de la Série des rapports techniques du PAM, annexe, § 3.].

En fonction des matrices et des paramètres inclus dans le programme, la surveillance des tendances comprend:

- la surveillance des tendances le long du littoral, au moyen d'un réseau régional de stations côtières fixes sélectionnées, des paramètres qui contribuent à évaluer les tendances et l'état global de la qualité de la mer Méditerranée;
- la surveillance des tendances aux "points chauds" (zones fortement polluées) et dans les zones à haut risque qui sont susceptibles de devenir fortement polluées, qui sont sujettes à des phénomènes néfastes tels que les proliférations algales anormales, ou quand des mesures antipollution ont été prises;
- la surveillance des tendances des charges, celles par ex. qui proviennent de sources de pollution situées à terre ou de sources identifiées, les charges polluantes transférées par voie atmosphérique ou véhiculées par les cours d'eau, et l'évaluation des charges émanant de sources diffuses.

Résultats/produits: comme la surveillance des tendances consiste à répéter une mesure sur une longue période, la réalisation de ce type de programme, convenue avec le MED POL/PAM, est déterminante pour maintenir une cohérence dans l'interprétation des données. Toute modification ou déficience dans l'exécution de la stratégie d'échantillonnage adoptée peut introduire dans les résultats de l'échantillonnage une variance supplémentaire qui ne permettrait pas d'atteindre l'objectif de cette activité. Il ressort de l'examen en 2003 de la mise en œuvre des activités de surveillance continue de MED POL - Phase III [PNUE, 2003], et de la première évaluation des données recueillies faite en 2003 et présentée à une réunion tenue à Saronida, que:

- *En ce qui concerne la surveillance des tendances de contaminants dans les sédiments*, la stratégie d'échantillonnage utilisée par tous les pays participant au programme MED POL - Phase III n'est pas suffisante pour déceler les tendances. Aussi convient-il d'adopter une nouvelle stratégie d'échantillonnage répondant aux impératifs statistiques de l'évaluation des tendances;
- *En ce qui concerne la surveillance des tendances dans les biotes*, les principaux problèmes recensés au cours de cette évaluation, qui ont trait à la cohérence des programmes, à l'obtention et à la soumission des données, ont révélé que tous les pays participants présentaient des problèmes plus ou moins graves lors de ce type de surveillance. Certains des problèmes sont de nature technique (difficultés de l'échantillonnage, manque de concordance dans l'application des stratégies d'échantillonnage convenues, instrumentation, échange de données, etc), d'autres tiennent davantage à la structure organisationnelle des pays (nombre de laboratoires concernés, changement des participants, etc.).

Le tableau 5.3 donne des détails sur les pays méditerranéens participant aux diverses composantes de la surveillance de l'état et des tendances. Comme on peut le constater, environ 50 pour cent des pays méditerranéens ont participé aux principales composantes du programme de surveillance des tendances. À cet égard, il convient de noter que certains des pays qui n'ont pas signé d'accord de surveillance sont des pays européens et qu'ils mènent déjà un programme important de surveillance des tendances.

e) Surveillance continue des effets biologiques

Obligations: la surveillance des effets biologiques (surveillance au moyen de biomarqueurs) est la seule activité de surveillance qui renseigne sur les impacts directs des polluants sur la flore et la faune. Les biomarqueurs sont généralement considérés comme des "indicateurs

d'impact" utilisés pour l'évaluation des effets toxiques des polluants sur la vie marine côtière. À ce titre, elle a été intégrée dans les programmes de surveillance de MED POL - Phase III et lancée comme activité pilote [PNUE, 2003a, section 2] afin de tester sa méthodologie et son utilisation comme outil d'alerte précoce pour déceler les effets nocifs des polluants sur les organismes marins aux premiers stades de leur exposition.

Trois principaux éléments ont été pris en compte: le choix des organismes sentinelles, l'utilisation d'une batterie de biomarqueurs (de stress et d'exposition), et la mise en place d'un programme d'assurance qualité des données.

Pays	Zones côtières et "points chauds"			Sources ponctuelles et diffuses	Nombre d'instituts participants
	Biotes	Sédiments	Différentes matrices	Surveillance des charges	
Albanie					2
Algérie					10
Bosnie-Herzégovine					
Croatie					4
Chypre					2
Égypte					
France					
Grèce					12
Israël					2
Italie					
Liban					
Libye					
Malte					
Mônaco					
Maroc					6
Serbie-et-Monténégro					
Espagne					
Slovénie					2
Syrie					5
Tunisie					2
Turquie					1

Source: Administrateur de programme MED POL. **Zone ombrée** = indique la participation du pays

Résultats/produits: Trois principaux éléments constituent le programme de surveillance des effets biologiques: 1) le choix des organismes sentinelles; 2) l'utilisation d'une batterie de

biomarqueurs (de stress et d'exposition); et 3) la mise en place d'un programme d'assurance qualité des données. Ce programme d'assurance qualité comporte notamment la distribution d'un manuel PAM/PNUE pour l'utilisation des biomarqueurs, la diffusion d'une vidéo produite par l'Accord RAMOGE, qui est l'organisation chargée des activités d'interétalonnage¹⁷ au laboratoire Di.S.AV. de l'Université d'Alessandria, et la réalisation d'un cours de formation au laboratoire de recherche du Centre interuniversitaire de l'Université de Gênes (Italie), qui a réuni des chercheurs de 16 pays méditerranéens [UNEP(DEC)/MED WG.243/4, 3 mars 2004].

En plus du cours de formation tenu à Gênes, et pour valoriser et développer le programme de biosurveillance, le MED POL a veillé à organiser en 2001 trois exercices d'interétalonnage. Les résultats du cours de formation et des exercices d'interétalonnage de 2001 montrent que les activités de biosurveillance sont en hausse le long du littoral méditerranéen.

À ce jour, seuls quatre pays (Croatie, Grèce, Slovénie et Tunisie) ont soumis des données au MED POL et ont pris part au premier exercice d'interétalonnage; néanmoins, le rapport d'activité 2001-2003 indique que des laboratoires, dans certains pays, sont prêts à lancer la biosurveillance, ce dont on peut attribuer le mérite à la qualité de la formation dispensée par les techniciens de laboratoire du programme MED POL.

Le tableau 5.4 donne des détails sur les pays méditerranéens participant aux diverses composantes de la surveillance des effets biologiques.

Pays	Type de biomarqueur			Nombre d'instituts participants
	Stress général	Stress spécifique	Divers	
Albanie				2
Algérie				1
Bosnie-Herzégovine				
Croatie				1
Chypre				2
Égypte				
France				
Grèce				3
Israël				
Italie				
Liban				
Libye				
Malte				
Monaco				
Maroc				3
Serbie-et-Monténégro				

¹⁷ Les résultats de l'exercice d'interétalonnage de 2002 témoignent de la qualité et de la comparabilité élevées des données obtenues par les laboratoires participant au programme de biosurveillance, et ce pour trois biomarqueurs: stabilité de la membrane lysosomiale, teneur en métallothionéines et activité EROD.

Espagne				
Slovénie				1
Syrie				1
Tunisie				2
Turquie				

Source: Administrateur de programme MED POL

Zone ombrée = indique la participation du pays

Comme on peut le constater, seuls huit pays méditerranéens ont pris part aux activités; toutefois, dans MED POL –Phase III, la biosurveillance est une activité pilote et il y a lieu de noter que sept des huit pays sont non européens (les pays européens menant déjà une telle activité).

f) Surveillance de l'eutrophisation

Obligations: la surveillance de l'eutrophisation a été introduite récemment dans le programme MED POL. Les sites de surveillance sont retenus sur la base de phénomènes manifestes d'eutrophisation ou lorsqu'il existe un risque important d'eutrophisation par suite de l'impact direct d'apports d'éléments nutritifs et de matière organique d'origine anthropique [PNUE, 2003a, section 2].

Résultats/produits: en préalable à l'introduction de la surveillance de l'eutrophisation, le LEM/AIEA a préparé en 2003 un projet de manuel sur les méthodes de référence [PNUE, 2003c] exposant les paramètres à surveiller obligatoires et recommandés (Réf. Tableau 1). Des lignes directrices sont également en cours d'élaboration pour la surveillance de l'eutrophisation [PNUE, 2003b, section 2].

Un système d'assurance qualité des données (AQD) est aussi en cours de mise en place pour la surveillance de l'eutrophisation, en coopération avec l'ICRAM, un institut italien. Un premier programme de formation a été organisé en Italie en juin 2003. Des chercheurs de huit pays y ont pris part. Un deuxième programme de formation a eu lieu en novembre 2004. Onze pays y ont pris part. Au total, pour ces deux activités, ce sont 21 scientifiques de 18 instituts situés dans 14 pays méditerranéens qui ont bénéficié de cette formation.

Le MED POL prévoit en outre d'engager une stratégie à court terme comportant le lancement de plusieurs programmes pilotes, la priorité étant accordée aux pays qui proposent des sites présentant des signes manifestes d'eutrophisation. Le MED POL a pour visée ultime d'intégrer tous les "points chauds" d'eutrophisation dans le programme régional de surveillance de l'eutrophisation. La formulation des programmes pilotes de surveillance a été amorcée en 2004.

g) Gestion de la base de données

Obligations: le MED POL a commencé, en 2001, de restructurer sa base de données issues de la surveillance continue, en vue:

- d'accroître ses capacités de stockage et de gestion des données en fonction des besoins du MED POL - Phase III et de créer un accès Internet à la base;
- de mettre en place un chargement de données régulier à l'issue de chaque période de soumission et d'appliquer en conséquence une procédure de vérification/validation des données;
- de fournir fréquemment des données actualisées sur les activités de surveillance continue ainsi qu'un inventaire de données à afficher sur Internet;
- de fournir un ensemble de rapports de base qui permettrait une évaluation rapide de la base de données et, de ce fait, celle des programmes de surveillance et de leurs résultats; et

- de fournir des données de la surveillance validées sur l'état et les tendances en vue d'évaluations régionales et d'obtenir un flux de données performant.

En plus de ces efforts de restructuration, les Parties contractantes ont approuvé en 2002 le document "Conception technique de la base de données MED POL - Phase III" (Doc. UNEP(DEC)/MED WG.202/2, rev.9/4/2002).

Résultats/produits: après l'approbation par les Parties contractantes du document "Conception technique de la base de données MED POL - Phase III" comme fondement au développement et à la finalisation de la base de données, cette dernière et ses modules ont été mis au point et testés.

Les données de la surveillance disponibles pour la période 1999-2002 ont alors été chargées. Au début de 2003, une version Internet de la base de données a été affichée et actualisée à plusieurs reprises avec la transmission de nouvelles informations et données.

La priorité a été accordée au chargement de toutes les données de MED POL - Phase III soumises et, de la sorte, à l'instauration d'un système normalisé de stockage et d'essai de la base de données. Une procédure type de vérification/validation des données a été appliquée après le premier chargement de la base pour toutes les données accumulées, et ce en 2003. Cette procédure est appliquée sur une base régulière depuis lors (autrement dit en 2004).

h) Assurance qualité des données

Obligations: une exigence fondamentale de la surveillance et de l'évaluation de la pollution marine consiste en des données analytiques exactes des concentrations de polluants dans les divers compartiments de l'environnement. À cette fin, les méthodes analytiques utilisées par les laboratoires doivent être validées et testées. De plus, les laboratoires doivent adopter des pratiques d'assurance qualité/contrôle qualité (AQ/CQ), et participer régulièrement à des exercices de comparaison des analyses interlaboratoires en aveugle qui ne sont pas seulement essentiels pour vérifier l'exactitude des résultats analytiques mais aussi pour garantir la comparabilité entre les laboratoires participant au réseau et, en outre, pour inciter à de meilleures performances analytiques.

Résultats/produits: un système d'assurance qualité des données (AQD) a été mis en place en coopération avec l'AIEA pour la surveillance de l'état/tendances, et il comprenait les éléments suivants:

- *Formation de personnel de laboratoire:* les Parties contractantes ont soumis des candidatures pour la participation aux programmes de formation. Les candidatures ont été examinées et un certain nombre de stagiaires ont été sélectionnés pour y participer, leurs frais de voyage et d'hébergement étant pris en charge;
- *exercices d'interétalonnage:* ils sont organisés avant tout pour la surveillance des tendances. Des échantillons aux concentrations connues de polluants ont été adressés, pour analyse, à divers laboratoires; et
- *Appui technique:* cet appui est fourni sous forme de visites d'experts aux laboratoires et d'analyse d'échantillons fractionnés.

Il est prévu que l'AIEA évaluera les performances globales des laboratoires dans le cadre de la Phase III. En l'état de nos informations, cette évaluation était en cours au moment de l'établissement du présent rapport.

L'assurance qualité des données en rapport avec la surveillance de la conformité des eaux de baignade côtières a été réalisée avec le concours de l'OMS et a comporté la formation de personnel de laboratoire ainsi que des exercices d'interétalonnage organisés dans des laboratoires microbiologiques. Les relevés des cours de formation figurent à l'annexe IX. Un

appui technique sous forme de biens consommables a été fourni à un nombre restreint de laboratoires microbiologiques.

j) Renforcement des capacités

Obligations: l'élément renforcement des "capacités" du programme MED POL - Phase III a pour objet "de faciliter la participation complète de toutes les Parties contractantes au MED POL, y compris à la mise en œuvre des plans d'action, programmes et mesures de lutte contre la pollution et des recommandations adoptées par les Parties contractantes" [PAM/PNUE, N° 120 de la Série des rapports techniques du PAM].

Selon le programme MED POL [PAM/PNUE, N° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, chapitre 7], l'objectif assigné aux activités de surveillance est obtenu en fournissant au pays qui le demandent une assistance sous forme de:

- conseils techniques sur les dispositions institutionnelles les plus appropriées qui peuvent être nécessaires pour la mise en œuvre du programme MED POL;
- conseils et assistance technique sur tous les aspects de la conception et de la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance continue;
- préparation d'une formation individuelle et collective (séminaires, ateliers, etc.) pour des experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets liés au programme MED POL;
- matériel et matériaux offerts aux institutions nationales coopérant au MED POL;
 - élaboration de lignes directrices, manuels, documents et publications de référence utiles pour la mise en œuvre du programme MED POL; et
 - assistance à l'entretien du matériel d'analyse dans les programmes nationaux de surveillance continue de la pollution.

Résultats/produits: pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue, les activités de renforcement des capacités sont réalisées sous la supervision technique du Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA (LEM/AIEA)¹⁸ dans le cadre d'exercices d'intercomparaison et d'interétalonnage et de cours de formation sur divers aspects de la chimie analytique au titre du programme intégré d'assurance qualité pour les États membres.

Le LEM/AIEA a réalisé un certain nombre d'activités de renforcement des capacités (formation, assurance qualité des données et interétalonnage) pour la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue. Le champ de ces activités comportait notamment:

- *Mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue:* deux cours de formation, l'un sur l'analyse des contaminants organiques, lors duquel ont été formés douze scientifiques, et l'autre sur l'analyse des contaminants inorganiques, lors duquel trois scientifiques ont été formés, se sont déroulés à Monaco en 2002. Ces cours ont été repris une fois en 2003 et deux fois en 2004. Le renforcement des capacités incluait la fourniture d'instruments d'analyse ainsi que de produits chimiques et d'outils et produits généraux de laboratoire.

¹⁸ Le Laboratoire de l'environnement marin (LEM) répond régulièrement aux demandes d'aide technique de toutes les autres organisations des Nations Unies, organisations internationales et gouvernementales. Dans le cadre des Nations Unies, des activités de coopération sont officiellement instaurées avec le PNUE et la COI-UNESCO. Il existe aussi une collaboration très poussée avec l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le PNUD, l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans les programmes d'aide aux pays en développement. Un point de convergence de cette coopération est fourni par le Programme d'action mondial de Washington, qui est appuyé par les États membres et fait appel aux services du LEM pour le renforcement des capacités d'analyse.

- *Des exercices d'intercomparaison sont réalisés* depuis plus de vingt ans sur les composés organiques en traces dans le cadre de la contribution au Programme du PNUE pour les mers régionales, et, épisodiquement, en association avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO) et le programme GIPME (Global Investigation of the Pollution in the Marine environment). Ces exercices sont organisés chaque année, et ce sur une base permanente. Le dernier exercice d'intercomparaison s'est déroulé en septembre 2002 et était consacré à la détermination des composés organochlorés et des hydrocarbures dans le tissu de moule. Quarante-et-un laboratoires représentant 14 pays méditerranéens¹⁹ y ont participé [IAEA/MEL Rapport n° 74, mars 2004]. Les résultats de l'exercice d'intercomparaison ont mis en évidence, à propos des composés organochlorés, de sérieuses difficultés à obtenir des données comparables dans de nombreux laboratoires. Les erreurs étaient associées aux procédures d'analyse. S'agissant des hydrocarbures de pétrole, un grand nombre de laboratoires ont obtenu des performances satisfaisantes. Des exercices d'interétalonnage pour les contaminants dans les biotes et les sédiments ont été réalisés de 2002 à 2004.
- *Gestion du programme d'assurance qualité des données pour l'analyse chimique*: ce programme a été mis en place dès le lancement du programme de surveillance continue. Il vise à assurer l'obtention de données d'analyse exactes pour les concentrations de polluants dans les divers compartiments de l'environnement en validant les méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires.

j) Évaluation de la mise en œuvre du programme de surveillance continue

Sur la base de ce qui précède, et en tenant compte de la mesure dans laquelle les résultats/produits escomptés des activités de surveillance continue ont été obtenus, nous formulons les observations suivantes:

- En ce qui concerne la préparation à la mise en œuvre du programme, comme l'instauration des procédures opérationnelles (par ex., méthodes de référence, critères et normes de qualité, matériel pour le renforcement des capacités, base de données de la surveillance), les performances sont "satisfaisantes".
- En ce qui concerne le succès que le MED POL a obtenu dans la mise en œuvre de programmes de surveillance continue, il est manifeste que les performances sont "peu satisfaisantes". Par exemple, le MED POL n'est pas parvenu à convaincre plus de la moitié des pays méditerranéens de conclure officiellement des accords bilatéraux avec le PAM/PNUE aux fins de la surveillance continue et de l'évaluation.

5.3.2. Capacité à maîtriser les contraintes et mesures correctrices

Au cours de la mise en œuvre des activités de surveillance continue, l'Administrateur de programme MED POL est confronté à divers problèmes qui se traduisent souvent par des incidences négatives sur la réalisation des objectifs du programme en question. Les problèmes peuvent consister en contraintes administratives, opérationnelles ou techniques. Sur le tableau 5.5, nous exposons les types de problèmes rencontrés par le programme de surveillance continue, les types de contraintes, les mesures correctrices adoptées et leur efficacité.

¹⁹ Albanie, Chypre, Croatie, Égypte, France, Grèce, Italie, Monaco, Maroc, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie et Turquie

Tableau 5.5: Contraintes auxquelles est confronté le programme de surveillance continue et mesures correctrices							
Problèmes	Type de Contrainte			Mesures correctrices	Highly Effective	Moderately Effective	Not Effective
	Technique	Opérationnelle	Administrative				
Manque d'information en retour de la part des Pc sur les besoins en information concernant les questions techniques et scientifiques				Recherche de publications disponibles sur Internet, et communications aux scientifiques et experts des ressources disponibles			
Incapacité à convaincre les Pc pour qu'elles officialisent des accords nationaux de surveillance avec le MED POL				Contact permanent avec les pays, inscription de la question aux réunions ordinaires biennales, et affichage de la question sur Internet			
Il n'y a ni soumission ni traitement réguliers et à temps des données de la surveillance				Un calendrier annuel de soumission des données a été établi et, en conséquence, les données ont été notifiées sur un formulaire type et chargées dans la base de données avec application d'une procédure de vérification			
Il y a des difficultés dans l'échange des données de la surveillance et leur transfert à partir des pays euro-med				Il a été convenu avec l'AEE que les données déjà soumises au MED POL seraient transmises à l'AEE à partir de la base de données MED POL de 2003 à 2004 et que cela serait poursuivi par la suite ²⁰			
Il se produit des retards et omissions dans les dates de soumission des données de la surveillance				Demander aux pays de soumettre leurs données conformément au calendrier fixé dans leurs accords de surveillance. Contacter les Coordonnateurs nationaux pour le suivi			

²⁰ Il ne s'agit pas d'un accord officiel, mais d'une déclaration consignée dans la correspondance et dans les procès-verbaux des réunions et qui sera reprise dans un accord global conclu avec le PAM à l'avenir.

Tableau 5.5: Contraintes auxquelles est confronté le programme de surveillance continue et mesures correctrices							
Problèmes	Type de Contrainte			Mesures correctrices	Highly Effective	Moderately Effective	Not Effective
	Technique	Opérationnelle	Administrative				
Certains pays ne peuvent utiliser efficacement les fonds alloués lors de la mise en œuvre des accords de surveillance en raison d'obstacles administratifs et bureaucratiques dus au MED POL et au gouvernement				Définir avec précision les contraintes dans le mémorandum d'accord. Dans la correspondance, le MED POL rappelle aux pays les mesures nécessaires à prendre pour faciliter le processus de mobilisation des fonds			

Comme on peut le constater, les problèmes administratifs, sur la base de la contribution communiquée par l'Administrateur du programme MED POL, sont les plus difficiles à régler. En général, les mesures correctrices ont un effet variable, de plutôt inefficace à modérément efficace. Par contre, les problèmes de nature opérationnelle sont plus simples à traiter, d'où des mesures correctrices extrêmement efficaces, ce que l'on peut expliquer par le fait que les problèmes opérationnels peuvent être résolus directement entre l'Administrateur de programme MED POL et la partie confrontée aux problèmes, alors que les problèmes administratifs nécessitent l'intervention de responsables plus élevés dans la hiérarchie politique ou les pouvoirs publics nationaux.

Sur la base de ce qui précède et tenant compte de ce que certaines mesures correctrices adoptées par le MED POL ont été inefficaces pour lever les contraintes très préjudiciables au succès du programme de surveillance continue (à savoir le nombre de pays ayant signé un accord de surveillance); nous concluons que la capacité du MED POL à maîtriser les contraintes du programme de surveillance continue est "peu satisfaisante".

5.3.3. Rapport coût-efficacité de l'exécution du programme

Un moyen possible d'évaluer le rapport coût-efficacité du programme de surveillance consiste à analyser une activité donnée de ce programme en termes de coûts et d'avantages. L'exemple suivant concerne les coûts-avantages du programme de surveillance à Chypre pour l'année 2002. Le programme se compose de surveillances de l'état, des tendances et de la conformité des eaux marines côtières. Le tableau 5.6 fournit des données détaillées sur les coûts et les avantages associés. Les chiffres des coûts ont été communiqués au MED POL par les autorités nationales chypriotes. Comme on peut voir, le coût total du programme se monte à 60 000 dollars E.U. par an. Le MED POL en prend à sa charge 25%. Le coût final par échantillon analysé est de 375 dollars E.U.

Tableau 5.6: coûts-avantages du programme de surveillance à Chypre	
Description des activités	Coûts associés ou avantages anticipés
Coût de la réalisation des analyses <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruments et matériel ▪ Produits chimiques ▪ Biens consommables 	35 000 dollars U.E.
Coût des échantillonnages <ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de navigation ▪ Appareil d'échantillonnage ▪ Personnel 	10 000 dollars
Dépenses supplémentaires prises en charge par le MED POL ²¹ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses de matériel et de laboratoire ▪ Coûts administratifs 	8 000 dollars 7 000 dollars
COÛT TOTAL	60 000 dollars
Nombre de mesures par an	700
Nombre des paramètres mesurés	35
Nombre total d'échantillons	160
COÛT PAR ÉCHANTILLON	375 dollars

Les avantages tirés du programme de surveillance continue sont très bien exprimés par une déclaration de l'une des parties prenantes que nous avons rencontrées à Chypre au cours de notre évaluation: *"Le PAM/PNUE a introduit le concept de protection de l'environnement à Chypre en 1975, à une époque où les responsables politiques n'osaient même pas inscrire cette question dans leur programme politique. Les programmes de surveillance ont été le moyen grâce auquel chacun est devenu conscient de la nécessité de protéger nos eaux marines côtières"*.

Aussi concluons-nous que les programmes de surveillance sont efficaces par rapport à leur coût dans le long terme en raison du changement d'attitude qu'ils suscitent parmi la population locale à l'égard de la pollution et de l'environnement, ce qui, à son tour, favorise la réalisation des objectifs et visées ultimes du MED POL pour la réduction et maîtrise de la pollution de la mer Méditerranée.

5.4. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "TELLURIQUE"

Au cours des quatre dernières années, "la principale tâche" du MED POL a consisté à intégrer toutes les activités présentes et capacités acquises pour la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS), le bras technique du Protocole "tellurique", adopté par les Parties contractantes en 1997 conformément à l'engagement des articles 5, 6 et 7 dudit Protocole de 1980, en vue d'instaurer des programmes de réduction de la pollution.

²¹ Chiffre tiré de l'accord de surveillance conclu avec Chypre

Obligations générales du Protocole "tellurique": l'article 5 du Protocole "tellurique" de 1996 (Obligations générales) dispose que, pour satisfaire aux obligations du Protocole concernant l'élimination de la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et en particulier éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, les Parties contractantes "élaborent et mettent en œuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application".

L'article 15 du Protocole "tellurique" relatif à l'adoption des plans d'action, programmes et mesures, dispose que "la réunion des Parties adopte, à la majorité des deux tiers, les plans d'action à court ou moyen terme et programmes régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application, prévus à l'article 5 du présent Protocole" (article 15, par. 1). "Lesdites mesures et lesdits calendriers d'application deviennent obligatoires pour les Parties qui n'ont pas notifié d'objection au Secrétariat (...)" (article 15, par.3).

Ainsi, introduit par l'article 5 du Protocole "tellurique", le concept de "mesures et calendriers obligatoires" est confirmé par l'article 15 du Protocole.

Obligations générales du PAS: le PAS assigne des objectifs et des activités pour certains domaines et certaines catégories de polluants, et il détaille les activités d'accompagnement et dispositions d'assistance. Les actions et objectifs du PAS reçoivent un ordre de priorité conformément au Programme d'action mondial (Washington, 1995). Ils sont groupés en trois domaines principaux, dont chacun est subdivisé en plusieurs catégories:

- a) milieu urbain, comprenant les eaux usées municipales, les déchets solides urbains et la pollution atmosphérique;
- b) développement industriel, comprenant: i) les polluants organiques, toxiques, persistants et des métaux lourds; ii) d'autres métaux lourds; iii) les composés organohalogénés; iv) les substances radioactives; v) les éléments nutritifs et matières en suspension; et vi) les déchets dangereux; et
- c) les modifications physiques et la destruction des habitats, avec des activités ciblées aux niveaux régional et national.

Pour remplir ces obligations, les activités d'accompagnement suivantes, directement consacrées à la pollution, sont envisagées:

- la spécification des objectifs de réduction de la pollution pour une vaste gamme de substances; des dates de réduction de la pollution jusqu'à l'horizon 2025, avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2010²². Les industries qui respectent les réglementations en vigueur peuvent être dispensées de ces objectifs de réduction;
- le recensement des "points chauds" et des "zones sensibles" de pollution dans tous les pays (avec l'obligation pour chaque pays d'inclure au moins cinq de ces sites), assorti d'une évaluation des mesures nécessaires et des investissements impliqués pour la réduction et la maîtrise de la pollution ²³;
- l'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) [PAS, section 10], dans le but de formuler des mesures, calendriers, priorités d'action et d'investissement. Pour l'élaboration des PAN, il est envisagé d'établir des bilans diagnostiques nationaux (BDN) et des bilans de base des émissions/rejets de polluants; et
- l'engagement de réglementation des sources de pollution [section 10.6] ainsi que de surveillance de la conformité et d'application effective [section 10.8].

²² D'ici à 2025, les rejets de sources ponctuelles et les émissions dans l'atmosphère émanant d'installations industrielles seront en conformité avec les dispositions du Protocole de 1996; dans l'intervalle, "d'ici à 2010", les rejets, émissions et pertes de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation des installations industrielles doivent être réduits de 50%.

²³ Ces données ont été mises à jour en 2001 avec un montant de 150 000 dollars E.U. dépensés par le FEM pour les études de préinvestissement, environ une pour chaque pays, à l'exception des pays de l'Union européenne, Monaco, Malte, Chypre et Israël, qui ne sont pas éligibles à un financement du FEM.

Des activités supplémentaires sont prévues pour la surveillance continue, le renforcement des capacités, la participation du public et les rapports.

5.4.1. Obtention de résultats/produits

a) *“Points chauds”*

Obligations: ainsi qu’il est souligné dans le programme MED POL - Phase III, la préparation d’inventaires des sources ponctuelles et diffuses de pollution, en particulier de celles qui sont situées à terre, a reçu une haute priorité, puisque ces informations sont nécessaires pour prendre les décisions de gestion. Dans ces conditions, et pour permettre aux pays de fixer un ordre prioritaire aux interventions visant à réduire la pollution provenant d’activités menées à terre, les Parties contractantes sont convenues d’axer leurs efforts sur:

- l’identification des sources ponctuelles situées sur le littoral à partir desquelles des charges polluantes élevées sont rejetées et sont susceptibles d’affecter de manière significative la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité de l’économie. Ces sources ponctuelles comprennent les villes et agglomérations côtières de plus de 100 000 habitants et les principales entreprises industrielles effectuant leurs rejets directement dans la mer; et
- l’identification des zones côtières où le milieu marin est soumis à la pollution d’une ou plusieurs sources ponctuelles ou diffuses et qui sont susceptibles d’affecter de manière significative la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité de l’économie.

Cette approche dite “des points chauds” se fonde sur des “indicateurs” (primaires) qui comprennent: demande biochimique d’oxygène (DBO), éléments nutritifs (phosphore, azote), total des matières en suspension, hydrocarbures (de pétrole et autres), métaux lourds, polluants organiques persistants (POP), substances radioactives (s’il y a lieu), détritiques, microorganismes (coliformes fécaux, E. coli, streptocoques fécaux) et organismes (par ex., algues macroscopiques, pour la phase soluble, moules pour la phase particulaire et organismes détritiques pour la phase sédimentaire).

Résultats/produits: la première activité réalisée entre juillet 1996 et mai 1997 a consisté à recenser 103 “points chauds” importants de pollution. Tous les pays, à l’exception de Monaco, ont identifié quatre ou cinq “points chauds” et estimé le coût des mesures correctrices.

Sur la base de cet inventaire – qui détaillait aussi les mesures correctrices proposées et leur coût – et après adoption officielle par les Parties contractantes des critères de classement par ordre de priorité des “points chauds” en tenant compte du risque potentiel d’effets transfrontières, une liste prioritaire finale des “points chauds” de pollution pour l’élaboration des études de préinvestissement a été adoptée en mars 2002. L’ensemble de l’activité de mise au point d’indicateurs, d’évaluation des rapports nationaux et de préparation de listes nationales de “points chauds” de pollution, avec leurs aspects transfrontières, a été confiée à l’OMS. Ces listes prennent en compte les critères socio-économiques établis par le METAP et expressément requis par la direction du Projet FEM.

La préparation d’études de préinvestissement pour les “points chauds” est appuyée par le Projet FEM. Le FEM Français (FFEM), en tant que principal partenaire de cette action, a décidé qu’il financerait directement la préparation d’études de préinvestissement dans quatre pays (Algérie, Liban, Maroc et Tunisie). Malheureusement, ces activités n’ont pas été amorcées. Pour résoudre ce problème, un accord-cadre entre le FFEM et l’Unité MED concernant leur contribution au Projet FEM a été signé en 2003.

Pour revalider les “points chauds” classés par ordre de priorité (autrement dit établir le mandat de l’élaboration des études de préinvestissement, y compris l’identification de

l'agence d'exécution), cinq pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Syrie et Turquie) ont été sélectionnés et des visites y ont été organisées de mai à septembre 2002. L'Égypte, la Syrie, l'Albanie et la Turquie ont signé une lettre d'accord pour l'élaboration d'une étude de préinvestissement. Le mandat générique a été établi par le METAP et a servi à mettre au point le mandat pour chaque pays.

L'exercice a été achevé en 2003 et tous les pays (éligibles et non éligibles au FEM) ont actualisé leurs "points chauds" de pollution nationaux en communiquant les informations nécessaires. Les informations collectées concernant les "points chauds" nationaux, y compris leurs caractéristiques naturelles et les pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'une étude comparative des données anciennes et à jour les concernant, ont été publiées dans le document UNEP(DEC)/MED WG.231/5.

L'ICS/ONUDI finance directement l'élaboration d'une étude de préinvestissement en Croatie. Le contrat entre l'ICS/ONUDI et les autorités croates concernant l'élaboration de l'étude a été signé et les activités ont été récemment engagées.

B Zones sensibles de pollution

Obligations: les zones sensibles du Bassin méditerranéen revêtent une grande importance du fait qu'elles sont susceptibles de devenir à l'avenir des "points chauds" si des mesures ne sont pas prises pour leur protection. Si une telle évolution se produit, les zones sensibles nécessiteront des investissements considérables pour leur réhabilitation, alors que les montants qu'appelle présentement leur protection sont très mesurés.

Dans le document "Identification des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires en mer Méditerranée" (No 124 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, 1999), les zones sensibles sont définies comme "des estuaires et des eaux côtières de valeur naturelle ou socio-économique (...), s'ils sont exposés à un risque plus élevé d'impacts néfastes dus aux activités humaines. Les activités humaines conditionnent le niveau de risque, et le développement prévu peut accroître le risque de dégradation de l'environnement. La vulnérabilité et le risque contribuent à la "sensibilité" de telle ou telle zone ou de tel ou tel système dans le contexte de la présente évaluation".

L'identification et le classement des zones sensibles ont été inclus dans le cadre de l'élaboration du Programme d'actions stratégiques (PAS) pour la mer Méditerranée à la suite de la signature du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

Résultats/produits: l'OMS/MED POL a élaboré un document de travail en vue d'établir une série de critères et un système de classement pour l'évaluation des zones sensibles de pollution en mer Méditerranée. Le système de classement est à même de décrire les effets de la pollution et leur gravité dans les zones sensibles, en tenant compte de l'environnement et de la santé humaine.

En novembre 2002, une réunion de consultation sur les critères de classement par ordre de priorité des zones sensibles de pollution s'est tenue à Athènes. Suite à cette réunion et à l'envoi par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL de leurs observations sur les critères finaux, l'OMS/MED POL a établi un document révisant les zones sensibles de pollution nationales en Méditerranée, indiquant les mesures à prendre dans l'immédiat. Ce rapport a été soumis comme document d'information à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL à Sangemini, en mai 2003 (doc. UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.14).

c) Bilans diagnostiques nationaux

Obligations: aux termes du Programme d'actions stratégiques de 1997, les bilans diagnostiques nationaux (BDN) sont un préalable à l'élaboration des plans d'action nationaux. De fait, ils constituent l'une des deux principales contributions à cette élaboration.

Le BDN a pour objet essentiel d'identifier et évaluer les conditions nationales et les grandes problématiques environnementales et sanitaires concernant la pollution résultant de toutes les sources industrielles et urbaines du littoral, les émissions étant recensées par secteurs. Cette approche combine six éléments: identification de la nature et de la gravité des problèmes, contaminants, modifications physiques et destruction des habitats, sources de dégradation, ampleur des impacts et zones problématiques.

Le BDN vise à associer les sources de pollution aux polluants observés dans l'environnement, autrement dit à établir la relation de cause à effet qui est d'une importance primordiale pour la formulation des politiques de lutte contre la pollution.

Résultats/produits: compte tenu de la complexité du BDN, le Secrétariat a publié des "Lignes directrices pour l'établissement des bilans diagnostiques nationaux" en ayant recours aux fonds du Projet FEM pour la Méditerranée. Cinq réunions sous-régionales d'experts nationaux chargés de l'élaboration des BDN ont été convoquées pour expliquer le processus BDN. Un rapport exposant les difficultés rencontrées par les experts nationaux et les besoins en assistance a été établi pour examen par les Coordonnateurs pour le MED POL.

Au moment de l'établissement du présent rapport, le Secrétariat avait reçu 17 bilans diagnostiques nationaux (sur les 21 pays méditerranéens)²⁴, à savoir des pays ci-après:

Albanie	Grèce	Slovénie
Algérie	Israël	Syrie
Bosnie-Herzégovine	Liban	Tunisie
Croatie	Libye	Turquie
Chypre	Malte	Autorité palestinienne
Égypte	Maroc	

Pour harmoniser les informations contenues dans ces rapports, le Secrétariat est en train de les réviser avec le concours d'un expert régional. Des observations sont adressées aux experts nationaux pour examen et finalisation.

La France, l'Italie et l'Espagne préparent actuellement leurs rapports BDN. À vrai dire, ces pays ont des obligations équivalant à celles de l'établissement de BDN selon la directive 96/61/CE de l'UE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC) qui prévoit la mise en place d'un Inventaire européen des émissions de polluants (EPER). Cet inventaire est destiné à répondre aux demandes des décideurs et du grand public pour une meilleure information sur les quantités de polluants dont sont responsables différentes installations, et à renseigner sur les principales activités industrielles. Il peut contenir les données sur les émissions de polluants communiquées par les gouvernements de l'ensemble des pays membres de l'UE. Les gouvernements sont invités à tenir des inventaires des données sur les émissions émanant de sources industrielles spécifiées et à communiquer ces données à la Commission européenne.

d) Bilans de base des émissions/rejets de polluants

Obligations: l'élaboration des bilans de base des émissions/rejets de polluants constitue l'assise et la première étape de l'élaboration des plans d'action nationaux. Par l'approche de bilan de base, on entend que chaque pays méditerranéen s'engage à réduire de x % la somme de ses émissions/rejets de polluants visés d'ici à une année "y", par rapport à un bilan de base de référence pour chaque polluants visé par le PAS. Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL sont convenus de retenir l'année 2003 comme année de référence pour le calcul du bilan de base pour chaque polluant en vue d'amorcer les objectifs de réductions approuvés et de suivre les progrès réalisés au cours des années suivantes.

²⁴ Entretien avec l'administrateur de programme MED POL

Les bilans de base nationaux (BBN) sont, pour l'essentiel, des bases de données sur les émissions/rejets émanant de l'ensemble des sources ponctuelles des zones côtières de la Méditerranée, groupées par régions, dans le but de servir de points de référence pour la réduction de la pollution. Ils représentent une étape intermédiaire dans le processus de réduction de la pollution.

Résultats/produits: au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et pour aider les pays méditerranéens à formuler leurs plans d'action nationaux, le Secrétariat a utilisé les fonds du Projet FEM pour la Méditerranée et a établi des "Lignes directrices pour l'établissement du bilan de base des émissions/rejets de polluants". En outre, et en coopération avec l'Accord RAMOGE, un progiciel a été établi à l'intention des autorités et experts nationaux pour l'estimation des émissions/rejets des secteurs industriels énumérés à l'annexe I (par. a) du Protocole "tellurique". Ces lignes directrices exposent en détail une méthodologie d'établissement des BBN [PNUE, 2002a], avec des coefficients d'émission pour l'évaluation de la pollution provenant de procédés industriels pour lesquels on ne dispose pas de données sur les charges polluantes des effluents. Les résultats du BBN comprennent les flux de pollution émanant de toutes les sources situées dans les régions administratives du littoral et portent sur toutes les substances inscrites dans le Programme d'actions stratégiques destiné à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS).

Pour accroître les chances de réussir l'établissement des bilans de bases, plusieurs cours de formation ont été organisés dans cinq sous-régions, et cela dans le but non seulement d'examiner et discuter les lignes directrices mais aussi d'harmoniser les résultats des experts nationaux, de resserrer la coopération horizontale entre les experts des différents pays qui pourraient rencontrer des problèmes similaires et de faire en sorte que le PAS MED soit à même de jouer un rôle majeur dans la préparation des plans d'action nationaux. Pour ces cours de formation, il a été mis au point du matériel didactique, et notamment un logiciel facilitant l'évaluation des émissions grâce au recours à des coefficients spécifiques.

À l'issue des cours de formation, il a été établi, pour examen par les Coordonnateurs pour le MED POL, un rapport indiquant les difficultés, les moyens de les surmonter et l'assistance à fournir aux experts nationaux (UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.4).

Des bilans de base des émissions/rejets de polluants ont été soumis par les 17 pays ci-après²⁵:

Albanie	Grèce	Slovénie
Algérie	Israël	Syrie
Bosnie-Herzégovine	Liban	Tunisie
Croatie	Libye	Turquie
Chypre	Malte	Autorité palestinienne
Égypte	Maroc	

Les BBN des pays restants sont en préparation.

Le Secrétariat établit actuellement un mandat pour l'établissement d'une base de données sur les émissions/rejets de polluants dans la Méditerranée à l'échelle de la région, autrement dit les relevés de la base de données fourniront les émissions totales pour la région, telles que calculées pour les BBN. Ainsi, le Secrétariat sera bientôt en mesure d'évaluer l'apport total des polluants de base émanant des sources ponctuelles dans les régions administratives du littoral méditerranéen.

e) Plans d'action nationaux

Obligations: étant donné que le programme MED POL - Phase III a explicitement été établi pour appliquer la Convention de Barcelone modifiée de 1995 et le Protocole "tellurique"

²⁵ Entretien avec l'administrateur de programme MED POL

révisé de 1996 (PNUE, 1999, § 3.1), l'objectif général des plans d'action nationaux, conformément à l'article 5 dudit Protocole, est "d'éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation" énumérées à l'annexe (I, par.c) du Protocole.

L'annexe précitée dresse une liste très détaillée de 19 catégories de substances et sources de pollution sélectionnées d'après une série de 13 critères différents, dont notamment la persistance, la toxicité (ou d'autres propriétés nocives - comme la cancérogénicité, la mutagénicité et la tératogénicité - et la bioaccumulation), sans spécifier exactement quelles substances ou quels groupes de substances sont visés par l'article 5.

Une fois qu'ils seront établis, les PAN devront être officiellement adoptés par les autorités et organisations nationales compétentes afin d'assurer la base juridique, les ressources et les arrangements institutionnels indispensables à leur mise en œuvre.

Le Programme d'actions stratégiques (PNUE, 1999, § 10.1) stipule que les Parties contractantes doivent élaborer (ou réviser) leurs plans d'action nationaux dans un délai de 5 ans et prendre des mesures pour l'application de ces programmes.

Les entreprises industrielles à prendre en compte pour la future réduction de la pollution au titre des plans d'action nationaux n'incluront pas celles qui utilisent les meilleures techniques disponibles (MTD) et se conforment à la législation nationale en matière d'environnement [PNUE, 2003d].

Résultats/produits: sur la base du plan de travail pour la mise en œuvre du PAS, les pays méditerranéens sont appelés à formuler leurs plans sectoriels et leurs plans d'action nationaux pour combattre la pollution due à des activités menées à terre d'ici à la mi-2005, en vue de les rendre pleinement opérationnels à la fin de cette même année. Par conséquent, au moment de la préparation du présent rapport, les plans d'action en étaient encore au stade de l'élaboration dans les pays méditerranéens et n'avaient pas été soumis au Secrétariat.

Pour aider les experts nationaux à établir les plans sectoriels et les plans d'action nationaux, des ensembles de lignes directrices et des plans régionaux ont été examinés et adoptés lors d'une réunion d'experts tenue à Split (Croatie) du 18 au 20 mars 2003. Il s'agissait de Lignes directrices régionales pour la réduction de la DBO et pour l'application des MTD, MPE et technologies plus propres. Ces Lignes directrices ont été réunies dans un CD Rom intitulé "Lignes directrices et plans régionaux relatifs à la mise en œuvre du PAS visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre", et ont été incluses avec d'autres documents pertinents établis par l'OMS et comportant notamment les Lignes directrices concernant: a) la réutilisation des eaux usées municipales; b) le respect et l'application effective des dispositions environnementales; c) la gestion des eaux usées industrielles; d) le traitement et l'élimination des eaux usées; et e) la gestion des débris côtiers.

Le coup d'envoi du processus d'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux a été donné lors d'une réunion qui s'est tenue à Izmit (Turquie), du 4 au 6 mars 2004. Des experts nationaux de tous les pays méditerranéens y étaient invités pour des exposés sur l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux. Des documents pertinents ont été également distribués, tels que des indications pour la conduite des réunions des parties prenantes. Des experts du MED POL se rendent actuellement dans les pays méditerranéens engagés dans ce processus afin d'aider les experts nationaux à mener cette première phase (réunions des parties prenantes) de l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux. Une note explicative sur cette élaboration a été récemment adressée pour clarifier certaines questions et l'ensemble du processus à titre d'orientations à l'intention des experts et des autorités nationales.

f) Inspection et lutte antipollution

Obligations: aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique" concernant le système d'autorisation ou réglementation concernant les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'atmosphère qui atteignent et peuvent affecter la zone de la Méditerranée, les Parties contractantes mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes.

En outre, les Parties, à leur demande, peuvent être aidées par l'Organisation pour établir de nouvelles structures ou renforcer les structures compétentes existantes visant à contrôler le respect des autorisations et réglementations. Cette aide inclut aussi la formation spéciale du personnel, le renforcement des capacités des autorités locales et la mise en œuvre de projets pilotes tels que les "Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes" (IETMP) d'origine industrielle.

En 1997, le Programme d'actions stratégiques (PAS) a introduit de nouveaux types de surveillance continue, qui doivent être pris en compte aux niveaux régional et national en vue de répondre aux objectifs à court et à long terme du PAS. Les activités de surveillance continue relatives à la mise en œuvre du PAS sont organisées dans le cadre du programme MED POL - Phase III adopté en 1996. Les objectifs correspondants proposés se rapportent à la mise en place de:

- programmes de surveillance continue des apports de polluants prioritaires;
- relevés permanents de la quantité/qualité des eaux fluviales;
- systèmes d'inspection; et
- programmes de surveillance continue des rejets et émissions de polluants prioritaires.

De plus, ces programmes comportent la surveillance continue de la qualité du milieu marin.

Résultats/produits: pour aider efficacement les Parties contractantes sur la question des systèmes d'inspection, plusieurs activités ont été réalisées, à savoir:

- exécution de deux projets intitulés "Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes" (IETMP) en Égypte et en Syrie en vue d'établir des relevés des émissions de polluants d'origine industrielle et de renforcer les capacités des autorités locales en matière de tenue et d'actualisation de ces relevés. En Égypte, le projet a été mené à bien avec la participation de 10 entreprises industrielles publiques et privées. Une unité IETMP a été mise en place à l'Agence de l'environnement – Division d'Alexandrie. Une formation a été dispensée avec la participation de l'ICS-ONUDI sur la quantification des émissions et les rapports d'IETMP. L'IETMP a été étendu à d'autres régions de l'Égypte et implique actuellement d'autres PME. En Syrie, le projet vient tout juste d'être lancé. Deux experts ont été formés en Italie à l'utilisation du logiciel IETMP. Un atelier a été organisé en novembre dernier avec la participation de 7 entreprises industrielles. La collecte des données sur les émissions vient tout juste de démarrer;
- exécution par l'OMS/MED POL d'un projet pour la mise en place d'un plan-cadre d'inspection pour l'industrie en Syrie;
- Élaboration par l'OMS/MED POL de lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale dans la région méditerranéenne;
- manuel de référence sur le respect et l'application effective des obligations en matière d'environnement dans la région méditerranéenne;
- à la demande de deux Parties contractantes - la Libye et la Syrie -, l'OMS/MED POL a fourni une aide à la valorisation et au renforcement de leurs inspections environnementales en y appliquant un programme technique adapté comportant des

visites et consultations d'experts, une évaluation et des propositions d'activités pour l'avenir et des cours de formation nationaux;

- des ensembles de lignes directrices ont été établis par l'OMS/MED POL sur les questions suivantes: a) traitement des effluents avant leur rejet en mer Méditerranée; b) autorisation de rejet des déchets liquides en Méditerranée; et c) surveillance des sources situées à terre de pollution marine.

À leur Douzième réunion ordinaire à Monaco, les Parties contractantes ont demandé que soit établie une évaluation sur les pratiques d'utilisation des eaux usées en Méditerranée; cette évaluation a été réalisée par l'OMS/MED POL avec un rapport sur les pratiques d'utilisation et de recyclage des eaux usées dans tous les pays méditerranéens. Les données en étaient collectées par des experts nationaux dans chaque pays, qui ont ainsi communiqué tous les éléments disponibles sur la question. Le rapport final a été présenté aux Coordonnateurs pour le MED POL lors de leur réunion de Sangemini en mai 2003.

Enfin, et pour fournir une base solide aux activités futures en matière de lutte antipollution, un rapport sur les stations d'épuration municipales dans les villes côtières de la Méditerranée a également été élaboré par l'OMS/MED POL en 1999. Le rapport contenait des informations sur le nombre d'habitants des villes desservies, sur les quantités d'eaux usées traitées, sur le degré de traitement, sur les modalités de rejet, ainsi que sur la présence ou non de stations d'épuration dans les villes côtières méditerranéennes de plus de 10 000 habitants. Un rapport actualisé sur le même sujet a été publié en 2004 en apportant les données les plus récentes et en précisant les développements intervenus depuis cinq ans. Des détails concernant les lignes directrices et les documents de référence publiés par l'OMS/MED POL figurent à l'annexe IX.

g) Renforcement des capacités

Obligations: aux termes de l'article 10 du Protocole "tellurique", "les Parties contractantes, agissant avec l'aide des organisations régionales compétentes coopèrent en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance en faveur des pays en développement. L'assistance technique porterait en particulier sur la formation de personnel scientifique et technique".

Conformément à la section 7 du PAS, il est prévu que les activités de renforcement des capacités seront classées en deux catégories:

- appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines; et
- appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, la capacité d'appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production plus propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et aux meilleures pratiques environnementales (MPE).

Les activités à mettre en œuvre pour chaque catégorie doivent être envisagées aux niveaux national et régional. Toutes les structures du PAM compétentes contribueront à leur mise en œuvre.

Résultats/produits: les activités de renforcement des capacités en relation avec la mise en œuvre du Protocole "tellurique" ont été conduites par le MED POL, l'OMS/MED POL et le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP).

Le MED POL a organisé des cours de formation dans cinq sous-régions en vue d'accroître les chances d'une élaboration fructueuse des bilans de base d'émissions/rejets de polluants et d'expliquer les lignes directrices pour l'utilisation d'un logiciel facilitant l'évaluation des émissions en ayant recours à des coefficients d'émission..

Le MED POL a également organisé un cours de formation à Izmit (Turquie), du 4 au 6 mars 2004, auquel ont été invités des experts nationaux de tous les pays pour des exposés sur l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux. Des documents pertinents ont été aussi distribués, comme des instructions pour l'organisation des réunions des parties prenantes.

L'OMS/MED POL a organisé vingt-deux cours de formation régionaux et nationaux avec un concours financier partiel du FEM. Ces cours avaient pour thèmes l'exploitation et la gestion des stations d'épuration, la surveillance et l'inspection en matière de pollution, l'utilisation et la récupération des eaux usées. Six de ces cours ont été organisés au niveau régional dans le but de "former des formateurs". Les seize cours restants l'ont été au niveau national et dans la langue du pays sous la responsabilité des formateurs ainsi formés. Les dates et les lieux des réunions sont indiqués à l'annexe IX.

Enfin, le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) a organisé un stage de formation sur l'application des techniques de production plus propre qui a eu lieu au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

h) Évaluation de la mise en œuvre du Protocole "tellurique"

Sur la base de ce qui précède et en tenant compte de la mesure dans laquelle ont été obtenus les résultats et produits escomptés de la mise en œuvre du Protocole "tellurique", nous formulons les observations suivantes:

- s'agissant des travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme par le MED POL, comme l'établissement de lignes directrices pour l'élaboration des BDN et des BBN, les cours de formation et les documents d'orientation pertinents pour la préparation des plans sectoriels et des plans d'action nationaux, nous estimons que les performances du MED POL sont "satisfaisantes";
- s'agissant de la préparation et de la réalisation des activités d'appui à la mise en œuvre du programme par l'OMS /MED POL, comme les critères de classement des "points chauds" et "zones sensibles" par ordre de priorité, les activités de renforcement des capacités et les cours de formation, nous estimons que les performances de l'OMS/MED POL sont "satisfaisantes";
- s'agissant des réalisations du MED POL dans la mise en œuvre du Protocole "tellurique", à savoir la soumission à ce jour par 17 des 21 pays des rapports BDN et BBN, et le nombre de pays participant activement à l'élaboration des plans sectoriels et des plans d'action nationaux (en se fondant sur le nombre de pays ayant participé à la réunion sur l'état d'avancement des ces plans, qui s'est tenue à Catane en décembre 2004), nous estimons que les performances du MED POL sont "satisfaisantes".

5.4.2. Capacité à maîtriser les contraintes et mesures correctrices

Au cours de la mise en œuvre du Protocole "tellurique", les administrateurs de programme MED POL rencontrent des difficultés qui affectent la réalisation des objectifs du programme. Ces problèmes peuvent résulter d'obstacles administratifs, opérationnels ou techniques. Sur le tableau 5.7, nous exposons les types de problèmes auxquels se heurte le programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique", les types de contraintes, les mesures correctrices adoptées et leur efficacité.

Tableau 5.7: Contraintes auxquelles est confronté le programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique" et mesures correctrices						
Problèmes	Type de contrainte			Mesures correctrices	Extrêmement modérément efficaces	Inefficaces
	Technique	Opérationnelle	Administrative			
Difficultés que rencontrent les Coordonnateurs nationaux dans la coordination et le suivi des activités nationales et la notification au MED POL				Désigner des experts pour aider les Coordonnateurs nationaux, organiser des séminaires et cours de formation au niveau sous-régional		
Les Parties contractantes désignent des personnes non qualifiées pour la formation prévue par le MED POL				Préciser à l'intention des Coordonnateurs nationaux l'objet de la formation et ses visées, ainsi que les qualifications et attributions des personnes qui doivent prendre part aux cours		
Manque des données nécessaires à la mise en œuvre des Protocoles, et problème de leur exactitude				Mener des activités de formation et de renforcement des capacités pour les personnes chargées de produire les données, et mettre au point du matériel didactique (logiciel, programmes, manuels de référence, documents d'orientation) pour assurer l'exactitude des données		
Retards dans la communication au MED POL des informations et données techniques de la part des Coordonnateurs nationaux ou des experts désignés				Suivi de l'état des travaux, lettres de rappel aux Coordonnateurs nationaux et demande de rapports d'activité. Organiser, si nécessaire, des réunions de Coordonnateurs nationaux et d'experts		

Nous notons une nouvelle fois, sur la base des éléments communiqués par les administrateurs de programme MED POL, que les problèmes administratifs sont les plus sérieux en raison du fait que ces questions nécessitent l'intervention de responsables haut placés dans la hiérarchie politique ou d'autorités gouvernementales nationales. Il s'ensuit que les mesures correctrices sont d'une efficacité modérée. Par contre, les problèmes de nature technique sont plus simples à traiter et les mesures correctrices sont extrêmement

efficaces. Tenant compte de ce que les mesures correctrices sont d'une efficacité modérée ou élevée, nous considérons que la capacité du MED POL à maîtriser les contraintes est "satisfaisante".

5.4.3. Rapport coût-efficacité de l'exécution du programme

Le rapport coût-efficacité du programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique" est évalué au moyen d'une analyse coûts-avantages de trois projets relevant de ce programme. Le premier a trait aux performances des études BDN et BBN. Le deuxième se rapporte à l'étude de détermination des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires dans le Bassin méditerranéen. Le troisième concerne les activités de renforcement des capacités, et plus spécifiquement les 22 cours de formation dont la liste figure à l'annexe IX du présent rapport. Nous présentons ci-dessous chacun de ces trois cas en détaillant les coûts et les avantages associés.

Performances des études BDN et BBN: conformément aux prescriptions du PAS, il est demandé aux Parties contractantes d'établir des bilans diagnostiques nationaux et des bilans de base des émissions/rejets de polluants en préalable à l'élaboration des plans d'action nationaux. Eu égard à la complexité de la question, le MED POL a rédigé des lignes directrices pour l'élaboration des BDN et des BBN. En outre, en coopération avec l'Accord RAMOGE, un progiciel a été préparé pour servir aux autorités et aux experts nationaux à calculer les rejets/émissions des secteurs industriels, ce qui s'est accompagné de l'organisation de cinq cours de formation sous-régionaux pour harmoniser les résultats obtenus par les experts nationaux et développer la coopération.

Comme fruit de cet effort, le MED POL avait reçu, au moment de la préparation du présent rapport, 17 rapports BDN et BBN. Ces rapports sont encore en préparation dans trois pays et devaient être achevés avant avril 2005.

Le coût total de la réalisation des activités susmentionnées s'est élevé à 220 000 €, y compris les honoraires des experts (deux par pays) et les frais des cinq cours de formation sous-régionaux. Rapporté au budget moyen annuel pour les activités MED POL, soit 1 775 000 dollars U.E., ce coût représente 15% du budget²⁶.

Les avantages escomptés de ces études sont les suivants:

- les informations du BDN serviront à élaborer le rapport de synthèse PAM/MED POL/AEE sur l'état du milieu marin de la Méditerranée, en s'attachant aux questions les plus importantes;
- les informations du BBN serviront aux pays pour planifier leurs mesures de réduction des apports et pour estimer leur coût dans le but d'atteindre les objectifs du PAS, et par conséquent serviront de base à la formulation des plans d'action nationaux;
- le BBN servira dans l'avenir à l'application de l'approche différenciée pour la réalisation du développement durable dans chacun des pays méditerranéens;
- en le divisant par 20 (nombre total des pays), le coût du BDN et du BBN revient pour chaque pays à 11 000 €.

Étude de détermination des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires: pour l'exécution du projet, l'établissement des rapports par pays et des listes de "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires, dont la responsabilité a été confiée à l'OMS/MED POL, dix consultants provenant de dix pays différents y ont pris part de concert avec 19 Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Les études ont été réalisées avec le concours des Coordonnateurs nationaux. Le projet a été mené à bonne fin en 10 mois (de juillet 1996 à mai 1997) et les dépenses relatives aux voyages et honoraires se sont montées à 20 000 et 12 000 dollars E.U., respectivement. Le coût total de 32 000

²⁶ Un euro équivalait à 1,25 dollar E.U. au moment de la rédaction du présent rapport.

dollars représente moins de 2 pour cent du budget annuel moyen pour les activités MED POL (1 775 000 dollars).

Les avantages escomptés de cette étude sont les suivants:

- les Coordonnateurs nationaux ont été aidés par des experts dans leur tâche avec un double profit: établissement de rapports par pays contenant les informations requises, et renforcement des capacités pour la collecte et l'évaluation des données;
- l'aspect financier des mesures correctrices a été intégré dans les rapports, fournissant une estimation du montant total requis pour la réhabilitation des "points chauds" de pollution dans chaque pays;
- toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont soumis un rapport sur leurs "points chauds" et "zones sensibles" de pollution;
- les rapports nationaux ont été mis au point, traduits et ont servi ensuite de base à l'élaboration des BDN et plans d'action nationaux.

Renforcement des capacités; performances des cours de formation: l'OMS/MED POL a organisé 22 cours de formation régionaux et nationaux avec un concours partiel du Fonds mondial pour l'environnement (FEM). Les sujets des cours avaient trait à l'exploitation et à la gestion des stations d'épuration, à la surveillance continue et à l'inspection en matière de pollution et à l'utilisation et récupération des eaux usées. Six des cours ont été organisés au niveau régional avec la participation de tous les pays méditerranéens. Le but était de "former des formateurs" capables à leur tour d'organiser des cours nationaux et de former le personnel local. Les 16 autres cours ont été organisés au niveau national sous la responsabilité, par conséquent, des formateurs ainsi formés et dans la langue des pays. Le matériel didactique avait été traduit dans les langues nationales et les cours se sont déroulés en albanais, anglais, arabe, bosniaque, croate, espagnol, français, slovène et turc. Le nombre total de stagiaires s'est élevé à 480. Les dates et les lieux des cours sont indiqués à l'annexe IX.

Les dépenses relatives aux cours de formation régionaux se sont montées à 200 000 dollars U.E, et celles relatives aux cours de formation nationaux à 150 000 dollars. Il convient de noter qu'avec un montant moindre, un nombre considérablement plus élevé de cours nationaux ont pu être organisés. De plus, davantage de stagiaires ont eu la possibilité de recevoir une formation dans leur langue nationale, ce qui représente une valeur ajoutée et une plus grande efficacité des fonds alloués.

Rapporté au budget annuel moyen pour les activités MED POL, soit 1 775 000 dollars E.U., le coût du projet - 350 000 dollars – représente environ 20 pour cent de ce budget, ou moins d'un pour cent par cours, ce qui équivaut à un coût total de 728 dollars par personne formée.

Aussi concluons-nous que les composantes du programme de mise en œuvre du Protocole "tellurique" sont efficaces par rapport à leur coût si l'on considère les avantages qu'elles permettent d'acquérir à court et à long terme, ce qui favorise par là même la réalisation des objectifs et visées ultimes du MED POL pour la réduction et la maîtrise de la pollution de la mer Méditerranée.

5.5. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "IMMERSIONS"

Le "Protocole relatif à prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées les navires et aéronefs", ou Protocole "immersions", est en vigueur depuis 1978. Il interdit l'immersion d'un certain nombre de substances et matières spécifiées à son annexe I et permet l'immersion de certains déchets et autres matières qui nécessitent des précautions spéciales et la délivrance préalable d'un permis. Aux termes de l'article 7, les Parties contractantes sont tenues d'informer le Secrétariat de toutes leurs activités d'immersion.

En 1995, le Protocole a été modifié en vue d'interdire tous les types d'immersion, à l'exception des matières ou déchets suivants:

- matériaux de dragage
- déchets de poisson
- navires, jusqu'au 31 décembre 2000
- plateformes et autres ouvrages placés en mer
- matières géologiques inertes non polluées.

Le Protocole modifié n'est pas encore entré en vigueur car il manque trois ratifications à cet effet. À ce jour, seuls quelques pays ont informé le Secrétariat de leurs activités d'immersion et aucun pays n'a soumis de rapport "néant".

5.5.1. Obtention de résultats/produits

Obligations: le Protocole "immersions" de 1995 stipule que les Parties contractantes "prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée résultant des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer" (article premier). Il est fait obligation aux Parties contractantes de:

- délivrer au préalable un permis général (article 5) (des relevés de ces permis doivent être adressés au Secrétariat); et
- de ne délivrer un permis général concernant l'immersion d'une matière en mer qu'après un examen attentif de tous les facteurs énumérés à l'annexe du Protocole (article 6):
 - a. caractéristiques et composition de la matière;
 - b. caractéristiques du lieu d'immersion et méthode de dépôt; et
 - c. considérations et circonstances générales, et notamment les effets éventuels:
 - i. sur les zones d'agrément;
 - ii. sur la faune et flore marines, la pisciculture et la conchyliculture, les réserves poissonnières et les pêcheries, la récolte et la culture d'algues; et
 - iii. sur les autres utilisations de la mer (telles que: altération de la qualité de l'eau pour des usages industriels, protection de zones d'une importance particulière du point de vue scientifique ou de la conservation).

Lorsqu'elles délivrent un permis d'immersion, les Parties contractantes s'efforcent de déterminer s'il existe une base scientifique adéquate pour évaluer, suivant les dispositions du Protocole et compte tenu des variations saisonnières, les conséquences d'une immersion dans la zone concernée.

À cet effet, il est prévu que les Parties contractantes élaborent et adoptent des critères, lignes directrices et procédures pour toute une série de questions importantes (immersion de matériaux de dragage, de déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins, des plateformes ou autres ouvrages placés en mer, des matières géologiques inertes non polluées), de manière à prévenir, réduire et éliminer la pollution (article 6, par. b).

Résultats/produits: le MED POL a suivi une approche proactive et n'a pas attendu l'entrée en vigueur du Protocole révisé pour aller de l'avant et préparer le terrain à cette entrée en vigueur.

Le MED POL a élaboré des Lignes directrices pour la gestion et l'immersion de matériaux de dragage, de déchets de poisson, de plateformes et autres ouvrages placés en mer et de matières géologiques inertes non polluées. Une première réunion a été convoquée à Valence en 1996, suivie d'une deuxième à Malte en novembre 1998. Les Parties

contractantes ont adopté les Lignes directrices pour les matériaux de dragage en octobre 1999, pour les déchets de poisson en novembre 2001, pour les plateformes en novembre 2003. Les Lignes directrices pour les matières inertes seront soumises aux Parties contractantes, pour examen, à leur réunion de novembre 2005.

Le MED POL a aussi entrepris une évaluation des activités d'immersion dans la région pour la période 1995-2001; elle indique que plusieurs pays considèrent encore la mer Méditerranée comme le réceptacle le plus commode de leurs déchets et matières. Rares sont les pays à avoir cessé leurs activités d'immersion.

En février 2005, une réunion devait se tenir à Chypre pour examiner la mise en œuvre du Protocole et des lignes directrices d'un point de vue technique, en coopération avec la Convention de Londres.

5.5.2. Évaluation récapitulative

Sur la base de ce qui précède, nous estimons que, bien que le MED POL ait réalisé quelques travaux importants en préparation à la mise en œuvre du Protocole "immersions", toutefois, étant donné que le Protocole a été signé en 1995, le Secrétariat n'a pas prêté une attention suffisante au suivi de la mise en œuvre. De fait, le MED POL n'a pas de programme de travail spécifique pour la mise en œuvre de ce Protocole. Aussi concluons-nous que les efforts du MED POL dans ce domaine sont "peu satisfaisants".

5.6. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"

Le "Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination" a été adopté par les Parties contractantes en 1996 et n'est pas encore entré en vigueur; seuls cinq pays l'ont ratifié. Il faudrait six autres ratifications pour qu'il entre en vigueur.

5.6.1. Obtention de résultats/produits

Obligations: le Protocole stipule en son article 5 que les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et supprimer la pollution, et pour réduire au minimum la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Pour atteindre cet objectif, les Parties coopèrent avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées.

Aux termes de l'article 8, et conformément à l'article 13 de la Convention, les Parties:

- coopèrent, dans la mesure du possible, dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution due aux déchets dangereux, notamment sur l'application et l'élaboration de nouvelles méthodes de réduction et d'élimination des déchets dangereux produits, grâce à des méthodes de production propre;
- soumettent des rapports annuels à l'Organisation concernant les déchets dangereux qu'ils produisent et transfèrent à l'intérieur de la zone d'application du Protocole; et
- veillent à ce qu'il soit appliqué des méthodes de production propre.

Résultats/produits: à ce jour, le MED POL n'a pas établi de programme de travail détaillant les mesures d'application du Protocole "déchets dangereux", ce qui s'explique en partie par le fait que seuls cinq pays l'ont ratifié (quatre pays entre 1998 et 2001 et un pays en 2004). Les travaux réalisés dans ce domaine l'ont été en partie dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques. Le MED POL, en coopération avec le CAR/PP, a élaboré le plan régional de réduction, d'ici à 2010, de 20 pour cent de la production de déchets dangereux d'origine industrielle. Ce plan a été adopté par les Parties contractantes à leur Treizième réunion de Catane. Le MED POL a également établi des inventaires des déchets dangereux dans la région. Il prévoit, dans un proche avenir, la réalisation dans la

région d'activités et de cours de formation, en coopération avec la Convention de Bâle et ses centres régionaux.

5.6.2. Évaluation récapitulative

Aussi jugeons-nous que le Secrétariat a réalisé des travaux insuffisants pour planifier et mettre en oeuvre le Protocole "déchets dangereux". Nous en concluons donc que les performances du MED POL dans l'obtention de résultats pour la mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux" sont de toute évidence "peu satisfaisants".

5.7. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE GÉNÉRALE DES QUATRE PROGRAMMES DE TRAVAIL MED POL

Sur la base de ce qui précède, nous formulons les observations générales suivantes quant à l'évaluation des activités relatives au programme de surveillance continue du MED POL et à la mise en oeuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux":

1. S'agissant de la mesure dans laquelle les résultats et produits escomptés des activités ont été obtenus, nous distinguons deux phases du processus de mise en oeuvre: la phase de planification ou préparation, et la phase de mise en oeuvre effective:
 - a. pour la phase de planification, nous estimons que les activités relatives au programme de surveillance continue et aux Protocoles "tellurique" et "immersions" ont été "satisfaisantes". Pour le Protocole "déchets dangereux", les travaux de planification ont été "peu satisfaisants".
 - b. Pour la phase de mise en oeuvre, nous estimons que les activités du programme de surveillance continue et des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux" ont été "peu satisfaisantes". Les activités de mise en oeuvre du Protocole "tellurique" ont été "satisfaisantes".
2. Pour ce qui est de la capacité du MED POL à maîtriser les contraintes empêchant d'atteindre les objectifs des programmes, nous estimons que les mesures correctrices de certains problèmes cruciaux ont été inefficaces pour le programme de surveillance continue et qu'elles ont été de modérément à extrêmement efficaces pour le programme de mise en oeuvre du Protocole "tellurique". Il s'ensuit que nous jugeons les performances "peu satisfaisantes" pour le programme de surveillance et "satisfaisantes" pour le programme du Protocole "tellurique".
3. S'agissant du rapport global coût-efficacité de l'exécution des programmes, nous estimons que, pour la plupart de ceux-ci, les avantages l'emportent sur les coûts effectifs et que ces programmes présentent donc des performances "satisfaisantes".

Étant donné que certaines activités ne sont pas réalisées de manière "satisfaisante", nous procédons à une analyse plus poussée du processus "réalisation des programmes de travail" en nous fondant sur la méthodologie PDCA.

Comme on l'a vu précédemment, la méthodologie PDCA implique: i) l'instauration d'objectifs et d'exigences de processus; ii) la mise en oeuvre d'activités; iii) des processus de suivi; et iv) la prise de mesures d'amélioration continue des performances des processus. D'après ces critères, nous notons les déficiences suivantes dans l'approche par processus de la gestion des programmes de travail:

1. Le MED POL n'a pas instauré d'objectifs spécifiques, mesurables et assortis d'un calendrier pour la réalisation de ses programmes en ce qui concerne la surveillance continue et les Protocoles "immersions" et "déchets dangereux", comme il ressort manifestement des performances peu satisfaisantes des activités relatives à la phase de mise en oeuvre.

2. Le MED POL n'a pas identifié les processus requis pour réaliser les objectifs des programmes de travail concernant le Protocole "déchets dangereux", comme il ressort manifestement de l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ce Protocole.
3. Le MED POL n'a pas mis en place de système circonstancié pour maîtriser les contraintes et les résultats de la surveillance, comme il ressort manifestement du fait que les mesures correctrices sont généralement d'une efficacité modérée.

Ces questions constituent, dans l'approche par processus de la gestion du MED POL, un échec que nous traitons à la section 8.

6. SUIVI DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

6.1. INTRODUCTION

Dans la présente section, nous évaluons les activités relatives aux questions suivantes:

- a. Impacts des résultats/produits des programmes de travail, tels que perçus par les parties prenantes;
- b. perception qu'ont les Parties contractantes des résultats des programmes; et
- c. perception qu'en ont les autres parties prenantes, notamment les scientifiques et le grand public.

Comme on l'a relevé plus haut, les activités relatives au suivi des processus de réalisation des objectifs des programmes de travail MED POL relèvent du processus de base intitulé "suivi des programmes de travail". Dans la présente section, nous faisons état de nos constats concernant chacune des questions susmentionnées pour les activités relatives au programme de surveillance continue et à la mise en œuvre du Protocole "tellurique"²⁷. Nous évaluons aussi nos résultats dans le cadre du processus de base "suivi des programmes de travail" afin d'identifier les principaux domaines qui ont donné lieu à des activités d'une réalisation peu satisfaisante, dans le but de formuler à la section 8 des propositions spécifiques pour améliorer les performances du MED POL en la matière.

6.2. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE CONTINUE

À la section précédente, nous avons exposé les conditions requises des programmes de surveillance continue ainsi que la mesure dans laquelle les résultats ont été obtenus au regard de ces conditions. Dans la présente section, nous évaluons l'efficacité de la mise en œuvre du programme d'un point de vue extérieur en évaluant les impacts des résultats/produits et comment ces impacts sont perçus par les Parties contractantes et autres parties prenantes. Les constats que nous dressons dans la présente section constituent le volet "suivi extérieur" de l'efficacité de mise en œuvre des programmes de travail.. Ces constats devraient, au bout du compte, permettre au MED POL d'améliorer les processus relatifs au programme de surveillance continue, ainsi qu'il est examiné à la section 8.

6.2.1. Impacts des résultats/produits

Si la composante "surveillance continue" de MED POL - Phase III n'a pas permis d'instaurer des programmes nationaux de surveillance de la pollution marine dans tous les pays méditerranéens, ainsi que le prescrivaient l'article 10 de la Convention de Barcelone et l'article 8 du Protocole "tellurique", il est indéniable que beaucoup d'améliorations, déjà observées à la fin de MED POL - Phase II, ont été apportées, que ce soit par le renforcement des infrastructures nationales déjà en place ou par l'instauration de nouveaux programmes de surveillance.

D'un point de vue historique, il est manifeste que le MED POL a fait adopter par les gouvernements nationaux le principe de surveillance continue du milieu marin, autrement dit l'intégration de l'environnement et du développement, alors qu'aucun responsable politique n'aurait jamais pu faire adopter de telles pratiques. Il convient de rendre hommage au MED POL de cet impact positif sur les programmes de développement des pays méditerranéens.

Le MED POL a également introduit l'assurance qualité dans le travail des laboratoires, ainsi que des lignes directrices et des moyens pour la réalisation d'essais de laboratoire à une époque où il n'existait pas encore à cet égard de méthodologies bien précises ou de moyens systématiques.

²⁷ Les informations sur le suivi d'autres programmes ne sont pas disponibles, faute d'activités de mise en œuvre.

6.2.2. Perception par les Parties contractantes

Accords et activités de surveillance continue: d'après nos rencontres avec des représentants des Parties contractantes, ces derniers ont soulevé un certain nombre de questions qui reflétaient les perceptions positives et négatives qu'ils avaient des programmes de surveillance continue et des activités s'y rapportant.

Côté positif, les autorités nationales estiment que le programme MED POL de surveillance continue est une contribution importante à la prévention de la pollution dans l'intérêt des États riverains de la Méditerranée. Plus concrètement, les autorités nationales des pays méditerranéens en développement estiment qu'il a introduit une attitude favorable des gouvernements à l'égard de la protection du milieu marin, même si le poids politique des acteurs environnementaux a été relativement faible au regard des enjeux économiques et politiques. Le MED POL a joué un rôle de catalyseur en incitant les gouvernements à mener des activités de surveillance régulières et à adopter des stratégies conformes à la gestion intégrée des zones côtières. En outre, les activités de surveillance du MED POL ont contribué à instaurer une culture de coopération entre les diverses organisations s'occupant de la surveillance de la qualité de l'eau de mer sur le pourtour de la Méditerranée.

Côté négatif, les autorités nationales ont fait part d'avis réservés sur les résultats du programme, notamment sur les points suivants:

- le MED POL n'a pas défini de stratégie pour accroître le nombre de pays concluant des accords de surveillance, en particulier parmi les pays membres de l'Union européenne, comme l'atteste le fait que seule la moitié des Parties contractantes ont conclu de tels accords de surveillance et d'évaluation. En réponse à cette critique, le Coordonnateur du MED POL fait observer que "la nécessité de préparer des programmes de surveillance continue a toujours été soulignée lors des réunions officielles, au cours des missions dans les pays et dans l'échange de lettres";
- le MED POL ne gère pas de manière efficace son programme de surveillance comme il ressort de ce qui suit:
 - a. il n'y a pas de vérification du système d'assurance qualité dans les laboratoires réalisant des exercices d'interétalonnage;
 - b. aucune estimation n'est faite pour savoir si la base des données de la surveillance répond bien aux fins pour lesquelles elle a été créée; et
 - c. aucune évaluation n'est faite de l'efficacité des exercices d'interétalonnage pour obtenir les résultats escomptés. Les autorités nationales étayaient cette assertion en déclarant que ces exercices n'ont lieu que parce que des dispositions sont prises et des compétences engagées pour les organiser mais que rien ne garantit que les scientifiques qui y participent réaliseront l'analyse des données de la surveillance.

Renforcement des capacités: en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, les représentants des Parties contractantes ont également soulevé plusieurs questions traduisant les avis positifs et négatifs qu'ils portent sur les résultats de ces activités.

Côté positif, les autorités nationales des pays méditerranéens en développement ont estimé que les activités de formation du MED POL étaient extrêmement bénéfiques aux niveaux national et régional. De fait, ils ont été unanimes à l'admettre et à exprimer leur satisfaction à cet égard. Selon eux, ces programmes de formation ont contribué à accroître les compétences techniques dans ces pays, grâce notamment:

- à l'amélioration des aptitudes des techniciens de laboratoire dans le cadre des stages réalisés par l'AIEA à Monaco ou localement;
- à la promotion de l'échange de données d'expérience et d'informations entre pays voisins;
- à l'harmonisation des approches et des techniques utilisées par les experts nationaux quand leurs activités ont lieu dans des régions isolées ou éloignées.

Côté négatif, la plupart des pays constatent que l'insuffisance des ressources et les contraintes budgétaires limitent les programmes de formation. Mais le Laboratoire de l'environnement marin de l'AIEA n'en déclare pas moins qu'il arrive souvent que des fonds soient disponibles pour la formation et qu'ils restent inutilisés.

6.2.3. Perception par les parties prenantes

Les instituts scientifiques qui sont chargés de mener les activités de surveillance pour le compte des autorités nationales et de transmettre leurs données à la base MED POL ont fait part de leurs préoccupations concernant divers aspects du programme de surveillance continue. Ces préoccupations ont trait à l'organisation et à la gestion des activités de surveillance et peuvent concrètement s'énoncer comme suit:

Surveillance des tendances: en raison du manque de données complètes, certains laboratoires regrettent qu'il n'y ait pas d'évaluation des données collectées qui servirait à vérifier si ces données répondent bien aux fins de la surveillance des tendances (la première évaluation a été effectuée en 2003);

Surveillance de la conformité (questions sanitaires): dans la plupart des pays, il existe des problèmes de coordination entre l'agence chargée de l'environnement et le ministère de la santé pour la transmission des données passées et présentes relatives à la surveillance de la conformité des eaux de baignade, des "points chauds" et des effluents;

Surveillance des effets biologiques: la Slovénie s'est déclarée préoccupée par les développements concernant la surveillance des effets biologiques, en particulier par l'introduction de nouveaux biomarqueurs qui pourraient poser des problèmes aux États membres de l'Union européenne puisque celle-ci, au titre de la directive-cadre sur l'eau, s'engage dans une direction différente en recourant à de simples tests écotoxicologiques;

Gestion de la base de données de la surveillance: certaines parties prenantes expriment des inquiétudes quant à la sensibilisation du public à la base de données MED POL, en particulier du fait des problèmes opérationnels qui sont apparus.

Des points de vue divergents ont été formulés à propos du traitement de la transmission des résultats à la base de données MED POL. Pour les pays qui ont amorcé et poursuivi leurs activités de surveillance dans le cadre du MED POL, il n'a pas été relevé à ce jour de difficultés dans ce domaine. Pour les pays membres de l'Union européenne, qui possèdent une expérience relativement longue des activités de surveillance, les formulaires utilisés pour la transmission des données aux diverses institutions nationales et internationales (Agence européenne pour l'environnement – AEE – et CIEM (dans le cadre d'OSPAR)) sont incompatibles avec le formulaire adopté par le MED POL.

Certains instituts se sont également plaints des procédures d'extraction de données au moyen des systèmes plus ou moins sophistiqués adoptés par l'AEE car elles prennent beaucoup de temps. Ils estiment que la qualité des données sera sacrifiée quand le formulaire de l'AEE sera adapté au formulaire utilisé par le MED POL. Au surplus, les experts ne sont pas réellement enthousiastes à l'idée de consacrer un temps et des efforts précieux à extraire des données au profit du MED POL, étant donné qu'ils ne voient pas la valeur ajoutée qui pourrait être retirée de cette conversion.

Renforcement des capacités: selon l'AIEA, et en dépit de tous les efforts consentis dans le passé, Parmi les techniciens de laboratoire de la région méditerranéenne, les compétences se situent encore en dessous du niveau acceptable. En outre, la plupart des laboratoires manquent d'un système interne d'assurance qualité.

S'agissant des activités de formation entreprises par le MED POL, les laboratoires nationaux estiment:

- qu'il existe, de la part du MED POL, un manque général de coordination pour lui permettre de trouver le type de formation qui est nécessaire au niveau local;
- qu'il existe un manque de suivi de l'efficacité de la formation dispensée et du devenir des personnes formées, et que de nombreux laboratoires sont confrontés au problème du départ de personnel formé et de la réduction du nombre de techniciens qualifiés et compétents;
- qu'il existe un manque de continuité dans le rendement des programmes de formation, un problème aggravé par le fait que le programme de surveillance MED POL est attribué chaque année à l'issue d'un processus d'appel d'offres; il n'y a donc aucune certitude quant à la durée de ce programme.

Moyens matériels: il s'agit des équipements, instruments, produits consommables, documents de référence et lignes directrices. Les problèmes, dans ce domaine, se posent surtout dans les pays méditerranéens en développement. Les questions suivantes ont été soulevées:

- l'entretien du matériel de laboratoire est un handicap constant pour les laboratoires participants, surtout quand il n'y a pas de représentant du fabricant et/ou de service après-vente dans le pays. Dans le passé, l'entretien était assuré par l'AIEA. Aujourd'hui, l'absence d'un service d'entretien est fort mal ressentie par les laboratoires participant aux programmes MED POL de surveillance, dans la mesure où elle retentit sur la qualité et l'exactitude des données produites;
- en dépit du fait qu'environ 80 pour cent de la contribution financière aux pays aux fins de la surveillance consiste en l'achat de produits consommables, ce poste de dépenses constitue chaque jour une contrainte et un facteur limitatif;
- le manque de matériel est un facteur contraignant pour les nouveaux programmes de surveillance; si des fonds ne peuvent être réunis, les laboratoires soutiennent que, malgré toute leur bonne volonté, ils ne sont pas en mesure d'entreprendre ces tâches de surveillance;
- bien que les lignes directrices et manuels publiés par le MED POL (certains dans les langues nationales) soient aisément disponibles, quelques pays regrettent que le MED POL n'aient pas réalisé une évaluation de l'efficacité de ces documents. En outre, le MED POL n'a pas procédé à une estimation de leur commodité d'utilisation, de leur compréhension et de leur nécessité.

Coordination avec l'UE: des pays membres de l'UE se sont dits préoccupés par la politique du MED POL à l'égard de la politique de l'UE dans le domaine de la surveillance continue. Au plan théorique, les stratégies de surveillance adoptées par le MED POL ne concordent pas avec la directive-cadre sur l'eau, la stratégie et les paramètres à contrôler de l'UE, même si des efforts ont été faits par le MED POL pour harmoniser le système et les paramètres de notification, en dépit du fait que l'UE ne couvre pas toujours la spécificité de la région méditerranéenne, une spécificité que le MED POL est tenu de traiter dans l'intérêt des nombreux pays méditerranéens qui ne sont pas membres de l'UE. Les pays méditerranéens membres de l'UE estiment que si le MED POL continue d'insister sur ses propres stratégies de surveillance, les résultats de la surveillance en seront affectés au plan du déroulement chronologique et de la qualité.

6.2.4. Évaluation récapitulative

Sur base de ce qui précède, et après un examen soigneux des impacts et des avis recueillis auprès des autorités nationales et des scientifiques, nous estimons que les retombées des activités de surveillance sont dans l'ensemble positives. Les activités de renforcement des capacités ont également été perçues de manière positive par toutes les parties prenantes. Par contre, lorsqu'on analyse les questions qui font l'objet d'une appréciation négative, notamment de la part des laboratoires nationaux, il s'avère que certains problèmes de gestion empêchent le programme d'atteindre ses objectifs. Comme cet aspect est jugé d'une importance déterminante pour le succès du programme de surveillance continue, nous concluons que les perceptions qu'en ont les divers acteurs traduisent des prestations "peu satisfaisantes" dans la gestion des activités de surveillance du MED POL.

Compte tenu de ces perceptions négatives de la part de certains acteurs concernant la gestion des activités MED POL, et en ayant recours à l'analyse PDCA, nous relevons les éléments suivants:

1. le MED POL n'a pas mis en place de programme de surveillance pour que soient communiquées à ses administrateurs des données et informations suffisantes sur les performances des processus de travail au regard des objectifs des programmes et cela en vue de la prise de décisions concrètes;
2. le MED POL n'a pas de procédure pour obtenir des autorités nationales et autres acteurs concernés une information en retour pour traiter des doléances, veiller à maîtriser les perceptions négatives des activités de travail et s'y attaquer au début du processus.

Ces questions constituent, dans l'approche par processus de la gestion du MED POL, une déficience que nous abordons à la section 8.

6.3. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "TELLURIQUE"

Nous avons exposé plus haut les obligations qu'implique l'application du Protocole "tellurique" et dans quelle mesure les résultats/produits ont été obtenus au regard des dites obligations. Dans cette section, nous évaluons l'efficacité de la mise en œuvre dans une perspective extérieure en évaluant les impacts de ces résultats/produits et comment ces derniers sont perçus par les Parties contractantes et les autres acteurs concernés. Les conclusions que nous formulons dans cette section constituent l'élément de suivi externe sur l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole "tellurique". Ces conclusions devraient, en fin de compte, permettre au MED POL d'améliorer les processus relatifs à la mise en œuvre, comme on l'examine à la section 8.

6.3.1. Impacts des résultats/produits

L'établissement des bilans diagnostiques nationaux (BDN) et des bilans de base nationaux (BBN) des émissions/rejets de polluants représentent un pas en avant important pour le programme MED POL, avec d'éventuels impacts positifs, et ce pour les raisons suivantes:

- pour la première fois, des questions environnementales ont été identifiées de manière systématique pour l'ensemble du bassin méditerranéen, classées par pays, ce qui servira à fixer des priorités d'action nationales en faveur de l'environnement;
- il est procédé à une évaluation complète de la contribution respective des divers secteurs à la pollution de la mer Méditerranée, classés sur la base des types et quantités de polluants émis. Là encore, cette information servira de base pour déterminer les types de mesures de réduction des apports et pour en estimer les coûts dans le cadre des plans d'action nationaux; et

- la méthodologie prescrite par le MED POL pour la formulation des plans d'action nationaux offre aux pouvoirs publics un exemple concret de l'approche qui devrait être adoptée pour élaborer des plans d'action intégrant une analyse des objectifs, le rôle de la participation du public, l'importance dévolue aux questions de financement et la nécessité d'instruments économiques.

De plus, l'étude réalisée par l'OMS/MED POL pour la détermination des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires dans le bassin méditerranéen s'est accompagnée d'un certain nombre de retombées positives, dont :

- la préparation d'études de préinvestissement dans cinq pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Syrie et Turquie) pour la réduction des charges polluantes très élevées rejetées dans le milieu marin;
- l'attention des pouvoirs publics appelée sur l'emplacement des sources ponctuelles à partir desquelles sont rejetées des charges polluantes très élevées et qui affectent, dans une mesure importante, la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité ou l'économie, en vue d'incorporer ces "points chauds" dans leurs plans d'action; et
- le renforcement des capacités des Coordonnateurs nationaux dans le domaine de la collecte et de l'évaluation des données, ce qui a été réalisé dans le processus d'assistance impliquant le recrutement par l'OMS/MED POL d'experts chargés de mener, dans leurs pays respectifs, des études de détermination des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution.

6.3.2. Perception par les Parties contractantes et parties prenantes

Les plans d'action nationaux, y compris les bilans diagnostiques nationaux et les bilans de base nationaux d'émissions/rejets sont, dans l'ensemble, considérés par les Parties contractantes et parties prenantes comme des contributions positives du programme MED POL, tout comme le sont les cours de formation régionaux organisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en particulier ceux consacrés au traitement des eaux usées et aux pratiques de réutilisation des eaux usées.

Néanmoins, des réserves ont été exprimées à propos des mécanismes prévisibles de mise en œuvre des plans d'action nationaux. Cependant, comme ces réserves ne portaient pas sur les résultats du programme MED POL mais sur le constat que l'élaboration des PAN n'était pas encore achevée et que, de ce fait, il faudrait encore quelque temps avant que ceux-ci ne se concrétisent réellement dans l'avenir, nous considérons que ces observations ont trait à des "besoins spécifiques" auxquels les Parties contractantes souhaitent voir répondre le MED POL, lequel s'employait pour l'heure à la formulation de sa Phase IV. Par conséquent, nous avons repris ces observations à la section 4.5 consacrée au "Bien-fondé des objectifs du MED POL au regard des besoins des pays méditerranéens".

6.3.3. Évaluation récapitulative

Sur la base des perceptions qu'en ont diverses parties prenantes, nous estimons que les impacts des activités de mise en œuvre du Protocole "tellurique" ont été dans l'ensemble positifs. En outre, les activités menées jusqu'à ce jour pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" (BDN, BBN, renforcement des capacités) sont perçues favorablement par toutes les parties prenantes, ce qui indique des performances "satisfaisantes" pour l'application du Protocole "tellurique" par le MED POL.

7. GESTION DES RESSOURCES

7.1. INTRODUCTION

Dans la présente section, nous évaluons les activités relatives aux questions suivantes:

- a. les compétences et l'efficacité gestionnaires et scientifiques de la coordination du programme par le Secrétariat, y compris la capacité à réaliser des analyses prospectives et des évaluations des performances de travail en vue de formuler ou d'adopter de nouvelles mesures visant à améliorer l'efficacité des programmes;
- b. la coopération instaurée par le MED POL avec les autres structures du PAM ou les Centres d'activités régionales (CAR), institutions, programmes, agences et conventions des Nations Unies;
- c. la capacité du MED POL à réunir des fonds; et
- d. les performances du MED POL dans le domaine des technologies de l'information (TI).

Comme il a été relevé plus haut, les activités relatives à la mobilisation et à la gestion des ressources disponibles pour la réalisation des objectifs des programmes de travail MED POL relèvent du processus de base intitulé "gestion des ressources". Dans la présente section, nous présentons notre évaluation pour chacune des questions ci-dessus. Nous évaluons nos conclusions dans le cadre du processus de base "gestion des ressources" en vue d'identifier des domaines critiques qui ont abouti à des performances "peu satisfaisantes", avec l'objectif de formuler à la section 8 des propositions concrètes pour l'amélioration des performances du MED POL dans ce domaine.

7.2. COMPÉTENCES DU SECRÉTARIAT

Les compétences gestionnaires et scientifiques du Secrétariat sont évaluées sur la base d'un certain nombre de questions, y compris les processus de communication, la gestion des programmes et la perception qu'en ont les parties prenantes. Nous décrivons ces questions dans le cadre des responsabilités du MED POL telles que stipulées dans le programme MED POL - Phase III.

Responsabilités: compte tenu des objectifs qu'il vise à réaliser, le MED POL -Phase III prévoit les responsabilités générales suivantes pour le Secrétariat du MED POL [UNEP 1999a, section 4.6]:

- gestion du programme (à savoir: mise en œuvre des programmes de surveillance continue, du Protocole "tellurique" et du PAS, des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux") en étroite consultation et collaboration avec toutes les parties prenantes appuyant le programme ou y participant;
- organisation des programmes d'assurance qualité des données (AQD), évaluation et analyse des données sur "la surveillance continue et la pollution" par le biais des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL;
- organisation et exécution des activités de formation et de renforcement des capacités, si elles sont nécessaires et sollicitées par les pays en développement;
- organisation des réunions périodiques des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (et de tous autres comités et groupes d'experts ad hoc); et
- élaboration de documents techniques et politiques, notamment de lignes directrices, à l'intention des Parties contractantes, sur la base de données et informations reçues, par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux et des Points focaux du PAM, des institutions collaborant avec le MED POL, des autres institutions de recherche et de la bibliographie scientifique d'accès libre. Ces documents comprennent des rapports sur l'état et les tendances de la

qualité environnementale des zones marines et côtières, en plus de propositions de plans d'action, programmes et mesures de prévention et de lutte contre la pollution, contre la dégradation de l'environnement de ces zones, ou contribuant à la restauration des zones touchées par la dégradation.

Processus de communication: la communication, au MED POL, s'effectue à deux niveaux : interne, au sein même du MED POL, et externe, avec les autres structures du PAM.

Au niveau interne, le MED POL a l'habitude de tenir des réunions mensuelles du Coordonnateur et des administrateurs du programme pour discuter de la mise en œuvre de ses divers éléments. Ces réunions sont informelles et ne donnent pas lieu à procès-verbal.

Au niveau externe, le MED POL participe à un certain nombre de réunions pour coordonner les programmes de travail dans le cadre des diverses composantes du PAM. Il s'agit:

- des réunions du Coordonnateur du MED POL et des Directeurs des CAR. Elles ont lieu deux à trois fois par an;
- des réunions du Coordonnateur du PAM et d'autres administrateurs chargés de la coordination des activités à partir de l'Unité d'Athènes;
- des réunions des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL; les discussions s'y limitent aux questions de nature technique, outre l'examen du budget du MED POL;
- des réunions des Points focaux du PAM pour examiner les questions approuvées lors des réunions des Coordonnateurs nationaux; et
- des réunions des Parties contractantes organisées à la fin de chaque exercice biennal; la prochaine de ces réunions se tiendra en novembre 2005 (fin de l'exercice biennal 2004-2005). Ces réunions sont consacrées à l'examen des questions de nature politique.

Gestion des programmes de travail: chaque année, le Coordonnateur du MED POL établit un bilan à mi-parcours des activités approuvées par les Parties contractantes, des fonds effectivement alloués à chaque activité, des fonds externes éventuellement à réunir pour chaque activité, des fonds engagés pour l'année en cours et l'année suivante de l'exercice biennal, tels qu'approuvés par les Parties contractantes. Cet examen est établi à l'intention du Coordonnateur du PAM pour qu'il suive l'état d'avancement du programme, et à l'intention des Parties contractantes pour qu'elles vérifient de quelle manière est exécuté le programme. Pour chaque activité, le Coordonnateur du MED POL peut formuler des observations afin d'expliquer, par exemple, pourquoi telle activité n'a pu être menée à bien.

S'agissant de la gestion des programmes de travail, des réunions informelles sont convoquées, si nécessaire, entre le Coordonnateur du MED POL et les administrateurs de programme compétents. Il n'existe pas de procédure nettement établie pour l'examen et le suivi en interne des objectifs des programmes de travail en vue de déterminer leur stade d'application.

Perception des compétences gestionnaires et scientifiques du MED POL: en ce qui concerne les aspects organisationnels du MED POL, certains pays rencontrent des difficultés dans la gestion, le suivi et la coordination des actions qui sont menées dans le cadre du MED POL. Par exemple, il est des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL qui ne peuvent connaître d'avance les dates et les objets des divers ateliers et réunions programmés tout au long de l'année.

Les autorités nationales se sont plaintes également de la pléthore de lignes directrices et de manuels de références, de leur documentation excessive, de leur système de documentation et d'enregistrement. Elles ont des difficultés à effectuer le relevé et le dépouillement de l'abondante documentation publiée par le Secrétariat du MED POL. De fait, une liste

complète de ces documents, classés par catégories, n'est pas disponible sur le site web du MED POL, lequel n'affiche pas non plus de résumés analytiques du contenu de ces documents pour simplifier le travail des experts scientifiques et des techniciens de laboratoire.

Il a également été fait part des difficultés qu'ont les pays en développement à diffuser quelques-uns des rapports pourtant très utiles du PNUE, mais qui sont publiés uniquement en anglais. La principale cause du problème est évidemment à rechercher dans la méconnaissance des langues étrangères de certains acteurs locaux. Il est vrai que le Secrétariat est devenu conscient de cette question et qu'il organise de plus en plus de cours de formation dans les langues locales et nationales.

Dans le même ordre d'idées, des Parties contractantes ont également estimé peu satisfaisants les rapports des réunions auxquelles elles ne participaient pas et dont elles étaient tenues d'appliquer les prescriptions. En raison du libellé très général habituellement utilisé par les instances du PNUE, elles avaient du mal à évaluer les progrès réalisés dans les différents pays et quelles mesures concrètes avaient été retenues.

Évaluation récapitulative: sur la base de ce qui précède, nous constatons qu'il existe un certain nombre de questions qui révèlent une insuffisance de compétences gestionnaires et scientifiques du MED POL. Elles concernent l'efficacité des processus de communication, les aspects organisationnels généraux, l'efficacité du système de rapports. Cependant, à un examen plus attentif, l'on peut conclure qu'aucune d'elles n'entraîne de préjudice de nature à compromettre les performances des programmes de travail. De fait, le MED POL a instauré des procédures internes et externes de communications - examen des activités, publication de rapports et de documents, etc. - pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées. Ainsi pouvons-nous conclure que les compétences gestionnaires et scientifiques du personnel du MED POL sont "satisfaisantes".

7.3. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES DU PAM ET INSTITUTIONS

Les structures actuelles du PAM susceptibles d'être des sources d'information et d'assistance technique pour le MED POL dans la réalisation de ses objectifs généraux comprennent les six Centres d'activités régionales (CAR)²⁸. Ceux qui présentent un intérêt particulier au regard du champ d'activité du programme MED POL sont le CAR/PP (Centre d'activités régionales pour la production propre) et le CAR/PAP (Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires).

Nous évaluons ci-dessous la coopération avec les CAR, les institutions, programmes et autres organismes des Nations Unies pour les deux grands programmes qui sont actuellement en cours au MED POL, à savoir le programme de surveillance continue et la mise en œuvre du Protocole "tellurique"²⁹.

Programme de surveillance continue: la coopération dans le domaine de la surveillance continue porte avant tout sur les activités de renforcement des capacités. Le Laboratoire de l'environnement marin (LEM) de l'AIEA est le principal partenaire du MED POL à cet égard. La coopération a démarré lors du MED POL - Phase II et s'est poursuivie sans discontinuer jusqu'à ce jour. Les activités de renforcement des capacités ont comporté la formation, l'assurance qualité des données et les exercices d'interétalonnage pour la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance. Ces activités ont été réalisées sous la supervision technique du LEM/AIEA.

Une coopération s'est également instaurée avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) de 1995 à 2003. L'OMM proposait des projets de recherche aux Parties contractantes sur des thèmes concrets pertinents, comme les émissions atmosphériques

²⁸ Des renseignements concernant les Centres d'activités régionales sont présentés à l'annexe VIII

²⁹ La mise en œuvre des Protocoles "immersions" et "déchets dangereux" en est encore à ses tout premiers stades

ayant des incidences sur le milieu marin, et le MED POL assurait avec l'OMM le cofinancement de ces projets. Les rapports correspondants ont été publiés dans la Série des rapports techniques du PAM.

De plus, la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé s'est concrétisée par la nomination d'un spécialiste à temps plein attaché au programme MED POL et chargé de la gestion des aspects sanitaires de la surveillance, évaluation et lutte antipollution en plus de la gestion des efforts faits dans le domaine de la surveillance de la conformité.

Une coopération est aussi en cours avec la COI-UNESCO depuis 2002. Elle a pour objet d'estimer les apports d'éléments nutritifs à partir des bassins versants de la Méditerranée.

Il n'a été entrepris d'activités de coopération avec aucun des six CAR étant donné que ceux-ci sont activement associés à la mise en œuvre du Protocole "tellurique".

Aussi concluons-nous que la coopération avec les institutions scientifiques et les organismes des Nations Unies dans le domaine de la surveillance continue se sont poursuivies jusqu'à ce jour depuis le lancement de la Phase III du MED POL. Voilà qui indique, de la part du MED POL, des performances "satisfaisantes" pour veiller à ce que cette coopération ne se relâche pas, et ce au profit d'une meilleure réalisation des objectifs du programme.

Mise en œuvre du Protocole "tellurique": lorsqu'elles ont adopté le Programme d'actions stratégiques (PAS), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont convenues que "pour la mise en œuvre du PAS au niveau régional, l'Unité de coordination du PAM utilisera pleinement les compétences techniques et les potentialités de ses Centres d'activités régionales (CAR) ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pertinentes".

En conséquence, deux CAR ont été très activement associés au MED POL pour la mise en œuvre du PAS. Dès l'année 2000, avec le lancement du plan opérationnel pour la mise en œuvre du PAS, le MED POL a commencé à coopérer avec le CAR/PP à la formulation de plusieurs cours de formation sur les aspects "production plus propre" pour les entreprises industrielles concernées par les polluants ciblés par le PAS. En 2003, le CAR/PP a reçu le mandat d'élaborer un plan régional de réduction de 20 pour cent des déchets dangereux provenant des installations industrielles dans les pays du PAM. Ce plan a été élaboré par le Centre dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, et il a été conçu pour aider à la mise en œuvre du PAS. Ensuite, le CAR/PP a présenté ce plan à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL qui s'est tenue à Sangemini (Italie) en mai 2003. Ce fut en fait la première réunion du MED POL à laquelle un CAR ait pris une part effective, et le CAR/PP a saisi cette occasion pour exposer ses activités à tous les participants.

Le CAR/PAP (Programme d'actions prioritaires) a également participé à une réunion tenue à Izmit (Turquie) en mars 2004 en vue de former des experts nationaux à la préparation des plans d'action nationaux et des plans sectoriels pour la mise en œuvre du PAS. Le CAR/PAP y a présenté sa contribution sur les types d'incitation économique les plus appropriés pour la région méditerranéenne en vue d'une application efficace des actions prioritaires envisagées dans le PAS. Le CAR/PAP et le MED POL coopèrent actuellement sur cette question en finançant des travaux d'experts nationaux. Ces travaux, qui ont commencé en 2001, sont également entrepris dans le cadre du Projet FEM.

Le CAR/PAP a aussi mené des projets pilotes dans les pays éligibles au FEM ainsi que des cours de formation à l'application des instruments économiques pour la mise en œuvre du PAS, tâche qu'il a accomplie entre 2001 et 2004.

Le MED POL apporte de son côté un concours au CAR/PAP lors de l'exécution par ce dernier de Programmes d'aménagement côtier (PAC). Plus concrètement, le MED POL s'occupe du volet "pollution" des PAC "Slovénie", "Liban" et "Égypte".

Enfin, le MED POL coopère avec le CAR/PB (Plan Bleu) pour l'élaboration du Rapport sur l'environnement et le développement. Dans ce rapport, un chapitre est consacré à la pollution des zones côtières, avec une analyse prospective de leur environnement en relation avec les perspectives de pollution à venir. Le MED POL rédige actuellement ce chapitre.

S'agissant de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, le cadre à plein temps attaché au programme MED POL est chargé de préparer et d'entreprendre des activités d'appui au programme telles que le classement par ordre de priorité des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution, l'élaboration de lignes directrices pour le traitement des eaux usées et pour les systèmes d'inspection environnementaux, en plus des activités de renforcement des activités et de l'organisation de cours de formation.

Il apparaît ainsi en conclusion que la coopération MED POL-OMS s'est poursuivie de manière efficace, répondant en cela à une prescription de la Convention de Barcelone. La coopération avec les CAR concernés a démarré en 2000 quand le plan opérationnel pour la mise en œuvre du PAS a été lancé et elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Ces faits indiquent donc de la part du MED POL des performances "satisfaisantes" pour faire en sorte que le meilleur parti soit tiré de la coopération technique en vue d'une mise en œuvre efficace du Protocole "tellurique".

7.4. RÉUNION DE FONDS

Les dépenses du MED POL se composent des coûts opérationnels de la mise en œuvre de ses programmes de travail et des coûts administratifs de son personnel d'appui. Le personnel du MED POL se compose de 9 personnes à temps plein et d'une personne à temps partiel: 3 administrateurs de programme et 3 secrétaires, un administrateur OMS/MED POL et une secrétaire OMS/MED POL, un assistant de laboratoire AIEA et une assistante AIEA à temps partiel.

Pour couvrir ses dépenses, le MED POL a recours à deux sources:

En premier lieu, le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, auquel contribuent toutes les Parties contractantes du PAM à raison de quotes-parts calculées selon un barème mutuellement convenu et conforme à celui des Nations Unies. En second lieu, les ressources extérieures. Le tableau 7.1 présente un état récapitulatif des fonds extérieurs perçus et utilisés entre 1996 et 2003, et le tableau 7.2 détaille le financement des activités et du personnel MED POL de 1996 à 2003 sur base d'un relevé du PNUE. Il indique aussi les budgets annuels moyens PNUE et les montants annuels moyens de fonds extérieurs pour les activités et le personnel.

TABLEAU 7.1: Fonds extérieurs perçus et utilisés par le MED POL- Phase III
500 000 dollars E.U. en 1995 (mais utilisés en 1996) du Ministère italien des affaires étrangères, Département de la coopération pour le développement. Ces fonds ont été fournis au MED POL pour développer les capacités de traitement de données, y compris un logiciel et un progiciel, de même que pour mettre au point des formulaires de notification des données et organiser une formation destinée à des experts nationaux
400 000 dollars U.E. en 1996 du Ministère italien de l'environnement et de la Ville de Syracuse. Ces fonds ont été fournis pour parrainer entièrement la réunion technique chargée d'établir les amendements au Protocole "tellurique" et de convoquer la conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du Protocole ainsi révisé
110 000 dollars E.U. en 1997 de la Commission européenne (DG

Environnement). Ces fonds ont été fournis au MED POL pour l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des matériaux de dragage et l'organisation d'une réunion technique chargée d'examiner ces lignes directrices et de les valider
500 000 dollars E.U. entre 1999 et 2003 de diverses villes italiennes (Reggio de Calabre, Catane (2), Sorrente, Venise, Rome, Forli', Sangemini) par l'intermédiaire de l'association "Amici per la Vita". Ces fonds ont été fournis pour parrainer en partie huit réunions MED POL (tant politiques que techniques)
Entre 2001 et 2003, un Projet FEM a été exécuté par le PAM. Sur une contribution totale de 6 millions de dollars E.U. du FEM et de 2 millions de dollars E.U. du FFEM, un montant de 5 721 000 dollars a été directement utilisé par le MED POL pour des activités relatives à la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS)

TABLEAU 7.2: Budget du MED POL (1996-2003) (en dollars E.U.)			
Année	Activités	Administration	Total
1996	900 000	514 000	1 414 000
1997	963 000	816 000	1 779 000
1998	705 660	763 000	1 468 660
1999	576 751	781 000	1 357 751
2000	699 000	697 000	1 396 500
2001	630 000	708 600	1 338 600
2002	730 000	967 500	1 697 500
2003	765 000	708 600	1 473 600
TOTAL financement (PNUE)	5 969 411	5 956 200	11 925 611
TOTAL financement (extérieur)	8 231 000	-	8 231 000
TOTAL financement	14 200 411	5 956 200	20 156 611
MOYENNE dépenses annuelles	≈1 775 000	≈ 750 000	≈ 2 500 000

Comme on voit, les fonds extérieurs perçus par le MED POL entre 1996 et 2003 se sont montés à 8, 2 millions de dollars E.U. Les crédits du budget PNUE pour la même période se sont montés approximativement à 11,9 millions de dollars E.U. Ainsi, les fonds extérieurs ont représenté environ 70 pour cent des crédits alloués par le budget PAM/PNUE, ce qui représente une contribution appréciable au budget du MED POL, laquelle témoigne indéniablement de l'efficacité du MED POL pour localiser les ressources disponibles à l'extérieur, et ses performance sont donc, dans ce domaine, tout à fait "satisfaisantes".

7.5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Nous évaluons l'utilisation efficace des technologies de l'information dans la mise en œuvre des programmes de travail MED POL dans trois domaines: 1) utilisation d'un système automatisé de base de données pour la sélection et l'évaluation des experts et des consultants; 2) utilisation des technologies de l'information dans le contrôle, la gestion des

documents, dans la diffusion de lignes directrices et de manuels de référence; et 3) utilisation des technologies de l'information dans la conception d'un site web accessible sur Internet qui serve à favoriser la réalisation des objectifs ultimes du MED POL.

Systeme d'évaluation des experts: le MED POL tient un fichier d'experts qui en comptait 156 à la fin de 2004. Le système de tenue du fichier fonctionne comme suit:

Si un expert est localisé, il lui est demandé de soumettre un CV au MED POL pour être inscrit dans le fichier.

Chaque CV est actualisé chaque fois que l'expert est sélectionné pour entreprendre une tâche donnée.

Les experts sont évalués à la fin de chaque tâche. Un relevé d'évaluation est établi et inséré dans la fiche de l'expert; il porte sur:

- a. la ponctualité dans la réalisation de la tâche;
- b. le respect des clauses du mandat;
- c. la qualité du travail; et
- d. les conclusions concernant l'opportunité de sélectionner ou non à nouveau l'expert pour d'autres tâches dans l'avenir.

La sélection des experts relève de la seule responsabilité de l'administrateur de programme chargé de gérer tous les aspects de son programme.

Le système du fichier est manuel et oblige l'administrateur MED POL à dépouiller la masse des CV pour sélectionner l'expert qui convient. Il n'y a pas de base de données électronique sur les experts qui permettrait à l'administrateur d'obtenir des informations sur les qualifications et les compétences. De plus, le fichier des experts n'est pas renouvelé régulièrement mais aux périodes où un expert est sélectionné pour une tâche donnée. Le Secrétariat se prépare actuellement à mettre en place une base de données électronique pour les experts enregistrés.

Lignes directrices et manuels de référence: les autorités nationales se sont plaintes de la pléthore de lignes directrices et de manuels de références, de leur système de documentation et d'enregistrement. Elles ont des difficultés à effectuer le relevé et le dépouillement de l'abondante documentation publiée par le Secrétariat du MED POL. De fait, une liste complète de ces documents, classés par catégories, n'est pas disponible sur le site web du MED POL, lequel n'affiche pas non plus de résumés analytiques du contenu de ces documents pour simplifier le travail des experts scientifiques et des techniciens de laboratoire.

À propos des rapports établis pour les réunions plénières, nombreux sont ceux qui ont estimé que ce n'étaient que des "documents vides" et de peu d'utilité lorsqu'on cherche à suivre la mise en œuvre au jour le jour des activités menées au titre de la Convention de Barcelone.

Il a également été fait part des difficultés qu'ont les pays en développement à diffuser quelques-uns des rapports pourtant très utiles du PNUE, mais qui sont publiés uniquement en anglais. La principale cause du problème est évidemment à rechercher dans la méconnaissance des langues étrangères de certains acteurs locaux. Il est vrai que le Secrétariat est devenu conscient de cette question et qu'il organise de plus en plus de cours de formation dans les langues locales et nationales.

Site web: le reproche fondamental que les parties prenantes font au site web du PAM, et en particulier à la partie consacrée au MED POL, est le manque d'informations nécessaires, en nature et en volume, et les difficultés récurrentes d'accès au site, ou de téléchargement de certains documents. Ces problèmes concernent aussi bien la version française que la version anglaise du site. Plus concrètement, les points suivants sont soulevés:

- Le calendrier des manifestations et réunions n'est pas accessible;
- Le système de recherche des documents est complexe;
- Les textes des conventions et des protocoles ne sont pas facilement accessibles en français;
- L'anglais est prédominant sur le site;
- Il manque un organigramme illustrant les postes et attributions respectives du personnel du MED POL.

Mais le fait est que le MED POL a créé une URL spécifique et directe sur le site du PAM où l'on trouve des renseignements sur les activités de surveillance. En outre, le PAM procède actuellement à l'actualisation de son site et, dans le cadre de ce processus, une réunion s'est tenue en novembre 2004 à Athènes dans le but d'esquisser un système d'information qui devait être mis en place en 2005 en coopération avec le CAR/TDE (Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement). Ce système sera intégré dans la base de données MED POL et contiendra des renseignements sur les effets des sources de pollution et toutes autres données utiles sur les pays.

Sur la base de ce qui précède, l'on peut conclure que le MED POL a reconnu, avant même la présente évaluation, qu'il présente de graves déficiences dans sa capacité à tirer un parti efficace des ressources disponibles en technologies de l'information (TI). Au moment de l'élaboration du présent rapport, le MED POL n'avait pas encore atteint le but qu'il s'était fixé de rectifier la situation. C'est pourquoi nous en concluons que ses performances dans ce domaine ont été plutôt "peu satisfaisantes" au cours de la période écoulée. Elles seront satisfaisantes lorsque les parties prenantes estimeront que les ressources TI contribuent de manière effective à l'objectif ultime du programme MED POL. Les recommandations sur cette question sont présentées à la section 8.

7.6. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE

Sur la base de ce qui précède, nous formulons les observations suivantes sur les activités relatives à la mobilisation et à la gestion de ressources disponibles pour la réalisation des objectifs des programmes de travail MED POL:

1. En ce qui concerne les compétences et l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination des programmes de travail, nous estimons que le niveau du MED POL est "satisfaisant";
2. En ce qui concerne les activités de coopération avec les autres structures du PAM, avec les institutions et avec les organismes des Nations Unies, nous estimons que les performances du MED POL sont plutôt "satisfaisantes". Les administrateurs du programme MED POL se sont efforcés, depuis le lancement de leurs programmes respectifs de préserver une coopération permanente avec les CAR concernés et les autres institutions;
3. En ce qui concerne la réunion de fonds, le MED POL est parvenu très efficacement à mobiliser auprès d'organisations extérieures des fonds qui ont représenté environ 70 pour cent des fonds alloués par le PNUE à la gestion des programmes, soit un montant substantiel qui témoigne de la ferme détermination du MEDPOL à réaliser les objectifs de ses programmes. Aussi en concluons-nous que les performances du MED POL pour réunir des fonds sont tout à fait "satisfaisantes".
4. En ce qui concerne la capacité du MED POL à tirer un parti effectif des ressources disponibles en TI, nous estimons que le MED POL n'a pas consenti d'effort important à cette fin, jusqu'à une époque récente. C'est pourquoi nous en concluons que les performances du MED POL dans ce domaine étaient, eu moment de la présente évaluation, plutôt "peu satisfaisantes".

Comme l'une des activités évaluées n'est pas réalisée de manière "satisfaisante", nous avons approfondi l'analyse du processus "gestion des ressources" sur la base de la méthodologie PDCA.

Selon cette méthodologie, il est préconisé: i) de fixer des objectifs et des exigences de processus, ii) de mettre en œuvre des activités, iii) de suivre les processus, et iv) de prendre des mesures d'amélioration continue des performances des processus. D'après ces critères, nous notons les déficiences suivantes dans l'approche par processus de la gestion des ressources en TI:

1. le MED POL n'a pas instauré d'objectifs spécifiques, mesurables et assortis d'un échéancier en vue de déterminer s'il est fait une utilisation de ses ressources humaines et en TI; et
2. en l'absence de processus circonstanciés de suivi qui aideraient le Coordonnateur du MED POL à prévoir les problèmes avant leur survenue, le MED POL a plutôt tardé (dans le cas des ressources en TI) à planifier des mesures correctrices visant à rectifier la situation.

PARTIE IV AMÉLIORATION DU PROGRAMME MED POL – PHASE III

8. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE & RECOMMANDATIONS

8.1. INTRODUCTION

Dans la partie III, nous avons évalué les performances du MED POL dans les quatre processus de base: responsabilité de gestion, réalisation des programmes de travail, suivi des programmes de travail et gestion des ressources. Sur la base de cette évaluation, nous avons identifié un certain nombre de problèmes qui affectent les performances du MED POL et sa capacité à atteindre ses objectifs ultimes. Dans cette section, nous avons recours à notre évaluation pour formuler des propositions et suggestions concrètes en vue d'améliorer le rôle et les processus du MED POL dans la réalisation des objectifs de ses programmes, ce qui constitue le cinquième processus de base appelé "amélioration."

8.2. ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE

Dans le cadre de notre exercice d'évaluation présenté à la partie III, nous avons évalué les tâches et activités suivantes:

- a. activités constituant le processus "responsabilité de gestion" et relatives à l'élaboration des stratégies et objectifs du MED POL sur la base:
 - i. des obligations stipulées dans les Conventions et les Protocoles;
 - ii. des principes de Rio et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
 - iii. du contexte au sein duquel opère le MED POL; et
 - iv. des besoins des Parties contractantes;
- b. activités constituant le processus "réalisation des programmes de travail" et relatives à l'atteinte des objectifs des programmes MED POL, à savoir:
 - i. mise en œuvre des programmes de surveillance continue, du Protocole "tellurique", du Protocole "immersions" et du Protocole "déchets dangereux";
 - ii. capacité à prendre les mesures correctrices nécessaires pour surmonter les obstacles auxquels se heurtent les activités des programmes de travail et y remédier; et
 - iii. mise en œuvre des programmes de travail avec un bon rapport coût-efficacité.
- c. Les activités constituant le processus "suivi des programmes" et relatives au suivi de l'efficacité des activités, à savoir:
 - i. Impacts des résultats/produits des programmes tels que les perçoivent les parties prenantes;
 - ii. perception qu'ont les Parties contractantes des résultats/produits des programmes; et
 - iii. perception qu'en ont les autres parties prenantes, notamment les scientifiques et le grand public.
- d. Activités constituant le processus "gestion des ressources" et relatives à la mobilisation et à la gestion effective des ressources disponibles telles que :
 - i. les compétences et l'efficacité gestionnaires et scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme;
 - ii. les ressources financières qui peuvent être mises à disposition par des institutions de financement;

- iii. les ressources techniques qui peuvent être mises à disposition par d'autres composantes du PAM (Centres d'activités régionales); et
- iv. les instruments techniques qui peuvent accroître l'efficacité dans la réalisation des objectifs des programmes tels que les technologies de l'information.

Ces tâches et activités sont récapitulées sur le tableau 8.1 divisé en cellules pour chacun des quatre processus de base. Pour chaque cellule, nous avons évalué les résultats de notre évaluation de la manière suivante:

- a. cellules de fond gris sombre: indiquent des performances dans l'ensemble "satisfaisantes"
- b. cellules de fond gris clair: indiquent des performances dans l'ensemble "peu satisfaisantes"
- c. cellules de fond blanc: indiquent des informations insuffisantes pour procéder à l'évaluation.

Processus		Tableau 8.1: Évaluation récapitulative des tâches et activités						Processus
Responsabilité de gestion	Objectifs du MED POL et Protocole "tellurique"	MED POL et Protocole "immersions"	Contribution du programme au processus de réalisation du développement durable dans la région	Planification des activités de surveillance continue	Planification concernant le Protocole "tellurique"	Planification concernant le Protocole "immersions"	Planification concernant le Protocole "déchets dangereux"	Réalisation des programmes
	MED POL et Protocole "déchets dangereux"	MED POL et Stratégie marine de l'UE		Mise en œuvre des activités de surveillance continue	Application du Protocole "tellurique"	Application du Protocole "immersions"	Application du Protocole "déchets dangereux"	
	Visions et stratégies d'ensemble du MED POL, et capacité du programme à les formuler ainsi qu'à s'adapter et à changer		Bien-fondé des objectifs du MED POL au regard des besoins des Parties contractantes	Maîtrise des contraintes (surveillance continue)	Maîtrise des contraintes (Prot."tellurique")	Maîtrise des contraintes ("immersions")	Maîtrise des contraintes ("déch. dangereux")	
		Rapport coût-efficacité de la surveillance continue		Rapport coût-efficacité Prot. "tellurique"	Rapport coût-efficacité "immersions"	Rapport coût-efficacité "déch. dangereux"		

Gestion des ressources	Compétences et efficacité gestionnaires du Secrétariat dans la coordination du programme	Compétence et efficacité scientifiques du Secrétariat dans la coordination du programme	Coopération instaurée par le MED POL avec les autres structures du PAM ou Centres d'activités régionales (CAR), d'autres Institutions, programmes, organismes des Nations Unies, conventions	Impacts des résultats/produits des programmes de surveillance continue	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "tellurique"	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "immersions"	Impacts des résultats/produits de la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux"	Suivi des programmes
	Capacité du MED POL à réunir des fonds	Performances du MED POL en technologies de l'information (TI)	Perceptions par les parties prenantes des résultats/produits des programmes de surveillance continue	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "tellurique"	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "immersions"	Perception par les parties prenantes du programme de mise en œuvre du Prot. "déch. dangereux"		

Comme on peut le constater, les résultats de l'évaluation permettent d'estimer que les tâches et activités suivantes ont donné lieu à des performances "peu satisfaisantes":

- a. Résultats/produits de la phase de mise en œuvre du programme de surveillance continue, se traduisant par des perceptions négatives de la part des Parties contractantes et autres parties prenantes;
- b. Résultats/produits de la phase de mise en œuvre du Protocole "immersions";
- c. Résultats/produits de la phase de planification et de mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux";
- d. Contraintes administratives rencontrées au cours de la mise en œuvre de la surveillance continue, et mesures prises pour y remédier;
- e. Performances du MED POL en technologies de l'information (TI).

Les problèmes identifiés lors de ces constatations sont interdépendants et, en règle générale, un problème en entraîne un autre. Par exemple, l'incapacité du programme de surveillance continue (et d'autres programmes également) à obtenir les résultats/produits escomptés est due en partie à l'incapacité du Secrétariat à maîtriser les contraintes rencontrées au cours de la mise en œuvre du programme, laquelle résulte elle-même de l'absence de processus circonstanciés de suivi et explique également pourquoi certaines ressources disponibles (comme les TI) ne sont pas efficacement utilisées pour réaliser les objectifs du programme. En fin de compte, les conséquences s'en manifestent par les perceptions défavorables qu'en ont les parties prenantes au MED POL.

8.3. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Dans les sections subsidiaires ci-dessous, nous présentons un certain nombre de propositions et de suggestions concrètes pour aider le MED POL à améliorer son rôle et ses processus dans les domaines susmentionnés afin qu'il réalise de manière effective et efficace les objectifs de ses programmes de travail. Ces propositions sont destinées à remédier aux activités et aux tâches dont les performances ont été jugées "peu satisfaisantes", et aux activités auxquelles on peut apporter des améliorations même si, dans l'ensemble, leurs performances ont été jugées "satisfaisantes". Les propositions s'inscrivent dans le cinquième et dernier processus de base "amélioration". Elles devraient être prises en compte lors de la formulation de la Phase IV du programme MED POL. Elles sont classées selon les quatre processus de base indiqués sur le tableau 8.1.

8.3.1. Responsabilité de gestion

Sur la base de notre évaluation du processus "responsabilité de gestion", nous recommandons ce qui suit:

- que le MED POL prévoie d'étendre la zone d'application du Protocole "tellurique" afin d'y englober les bassins hydrologiques de la Méditerranée, ainsi qu'il est stipulé dans le Protocole révisé de 1996. Les plans devraient aborder les questions techniques et juridiques prévisibles. Une attention spéciale devrait être accordée aux substances polluantes transportées par la voie atmosphérique et aux sources agricoles diffuses de pollution (éléments nutritifs et pesticides) véhiculés par les cours d'eau et le ruissellement;
- que le MED POL envisage l'adoption de l'"approche écosystémique", ainsi qu'il est prescrit dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et que cette approche soit intégrée dans le cadre du MED POL-Phase IV en tant qu'outil d'application des études d'impact sur l'environnement, des évaluations environnementales et des procédures de notification pour des projets et activités qui sont susceptibles d'être dommageables pour les milieux marins et côtiers et leurs ressources biologiques et non biologiques;

- que le MED POL entreprenne la tâche de procéder, à des intervalles réguliers, à des évaluations des eaux marines et côtières similaires aux évaluations que préconise la Stratégie marine de l'UE;
- que le MED POL transforme le Programme d'actions stratégiques, de programme fondé sur des objectifs exprimés en taux de réduction d'émissions/rejets de polluants, en un plan fondé sur des analyses complètes de l'état et des tendances des types d'effets de la pollution, des sources de pollution, les liens entre causes et effets de la pollution et, en outre, sur des analyses coûts-avantages des mesures de réduction de la pollution en vue de définir les niveaux appropriés de réduction de la pollution qui peuvent être assignés en fonction des financements disponibles et des objectifs souhaités;
- que le MED POL, quand il fixe des objectifs de réduction de la pollution, reconnaisse la différence des niveaux de développement entre pays riverains et tienne compte des impératifs du développement économique et social des pays en développement, ainsi qu'il est spécifié dans le préambule du Protocole "tellurique".

8.3.2. Réalisation des programmes de travail

Sur la base de notre évaluation du processus "réalisation des programmes de travail", nous recommandons ce qui suit:

- que le MED POL, lors de la formulation du programme MED POL-Phase IV, procède à un examen radical et à une définition précise de l'objectif général des activités de surveillance continue et des objectifs que le programme d'efforce concrètement d'atteindre. À cet égard, il est recommandé que les programmes de surveillance de l'"état" et de la "conformité" soient intégrés dans un seul et même programme consacré à la surveillance de l'environnement;
- que le MED POL renforce le volet "assurance qualité" de la surveillance continue de la pollution dans le cadre d'un programme intensif de formation et d'appui technique destiné à des scientifiques et techniciens locaux;
- que le MED POL, lors du processus préparatoire à la mise en œuvre du PAS, prenne en compte le bilan diagnostique transfrontière (BDT) entrepris pour identifier les cibles de la pollution, recenser les sources de la pollution et établir des liens entre les causes et les effets de la pollution. Sur la base de ce bilan, les dates butoirs et les taux de réduction de la pollution ont été fixés. Le BDT originel est demeuré la base du PAS depuis son lancement. Ce n'est que récemment que des travaux ont été réalisés pour actualiser le BDT. Plus important, comme les coûts de la réduction de la pollution n'ont pas été estimés, il se pourrait que les Parties contractantes jugent impossible de respecter ces objectifs selon l'échéancier spécifié. Ainsi, le PAS, dans son contexte actuel, peut être louable d'un point de vue environnemental mais s'avérer peu réaliste dans ses visées. Mais ce sont là des observations qui débordent du champ d'application du programme MED POL puisque seules les Parties contractantes sont habilitées à décider des révisions qui répondraient à ces préoccupations. Néanmoins, il est prévu que l'approche écologique sera adoptée par MED POL-Phase IV³⁰. L'approche différenciée a été proposée, examinée et contestée par plusieurs pays méditerranéens développés;
- que le Secrétariat du MED POL réalise une étude en vue de définir clairement l'objectif; les compétences et qualifications disponibles, en plus des besoins dans ce domaine. Ce processus devrait s'accompagner d'une information en

³⁰ Entretien avec le Coordonnateur du MED POL

retour sur les résultats des activités de formation, qu'il est indispensable d'engager s'il y a lieu d'infléchir les politiques à l'avenir;

- que le MED POL assigne des tâches et des responsabilités bien précises à ses administrateurs de programme en vue de poursuivre résolument la mise en œuvre du Protocole "tellurique";
- que le MED POL recherche les raisons sous-jacentes à l'absence de ratification du Protocole "déchets dangereux" par les pays méditerranéens et qu'il recommande des modifications à y incorporer s'il y a lieu.

8.3.3. Suivi des programmes de travail

Pour faire en sorte que les activités menées dans le cadre du MED POL - surveillance continue, maîtrise de la pollution, renforcement des capacités, etc. - atteignent les objectifs assignés, nous recommandons ce qui suit:

- Pour chaque grande tâche à exécuter dans le cadre du MED POL, il est mis au point une procédure modèle précisant les questions suivantes:
 - a. objectifs de la tâche ou activité;
 - b. processus requis pour atteindre les objectifs;
 - c. ressources humaines et matérielles nécessaires pour atteindre ces objectifs;
 - d. procédures de surveillance et indicateurs pouvant fournir une preuve concrète que les objectifs ont été atteints;
 - e. procédures de suivi des performances et de rationalisation de l'information en retour émanant des autorités et parties prenantes nationales;
 - f. objectifs quantifiables assortis d'un échéancier permettant en fin de compte d'atteindre les objectifs;
 - g. évaluation des performances fondée sur des indicateurs de suivi et assortis d'échéanciers précis; et
 - h. un système explicite pour maîtriser les contraintes et proposer les remèdes à prendre quand le MED POL ne parvient pas à atteindre les objectifs prescrits.

8.3.4. Gestion des ressources

Sur la base de notre évaluation du processus "gestion des ressources", nous recommandons ce qui suit:

- que le statut du programme MEDPOL soit revalorisé en sorte que le Coordonnateur du MED POL puisse devenir proactif en engageant des contacts et une coordination avec les autorités gouvernementales d'un échelon plus élevé sur la scène politique. Il s'avère que des contacts se limitant aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL ne suffisent pas pour permettre au MED POL d'atteindre ses objectifs ultimes;
- que le système de documentation et d'enregistrement des documents du MED POL soit révisé de manière à inclure un résumé des documents, notamment de leur objet et de leur contenu;
- que le MED POL réexamine l'objet et le contenu des rapports des réunions plénières en vue de rendre ces derniers attrayants et d'une utilisation pratique pour les responsables concernés; que le MED POL approfondisse l'évaluation

sur une base régulière de l'utilité de leurs rapports respectifs dans la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été établis;

- que le MED POL poursuive et renforce sa politique en matière de cours de formation pour le renforcement des capacités et de publication de documents scientifiques dans les langues nationales et locales; que des fonds soient alloués pour la traduction des documents les plus utiles du PNUE si l'on estime qu'ils peuvent aider à la protection du milieu marin.
- que le MED POL revoie la conception de son site web afin que celui-ci non seulement offre un accès aux documents et lignes directrices techniques mais devienne également une plate-forme communiquant aux parties prenantes les développements - et résultats – les plus récents sur les différentes questions et réunions qui sont pertinentes pour les activités du MED POL/PAM, et en particulier pour la Convention de Barcelone.

9. RÉFÉRENCES

- PNUE, 1997 "Rapport sur l'état d'avancement des activités du MED POL", Delphes (Grèce), 20-23 mai 1997
- PNUE, 1999a "MED POL- Phase III, Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne", No 120 de la Série des rapports techniques du PAM.
- PNUE, 1999b "Strategic Action Programme to Address Pollution from Land-Based Activities / Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre"
- PNUE & AEE, 1999 "Le milieu marin et littoral méditerranéen: état et pressions"
- PNUE, 2000a "Municipal Wastewater Treatment Plants in Mediterranean Coastal Cities / Les stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières de la Méditerranée, No 128 de la Série des rapports techniques du PAM.
- PNUE, 2001a "Document opérationnel pour la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS)", UNEP (DEC)/MED WG.183/6, 7 mai 2001
- PNUE, 2002a "Lignes directrices pour l'établissement du bilan de base des émissions/rejets de polluants – Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre.
- PNUE, 2002b, Report of the Consultation meeting on the MEDPOL Eutrophication monitoring strategy, Athènes (Grèce), septembre 2002 (UNEP(DEC)/MED WG.218, 31 octobre 2002)
- PNUE, 2003a "Examen de la mise en œuvre des activités de surveillance continue de MED POL- Phase III", Saronida (Grèce), décembre 2003.
- PNUE, 2003b "Stratégie MED POL de surveillance continue de l'eutrophisation", pour la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL à Sangemini (Italie), mai 2003
- PNUE, 2003c "Nutrient and Phytoplankton Pigment Analysis in Seawater, [Draft] Reference methods for Marine Pollution Studies"
- PNUE, 2003d "Programme d'actions stratégiques, Lignes directrices, Élaboration des plans d'action nationaux de réduction de la pollution provenant de sources situées à terre en Méditerranée", en coopération avec le FEM.
- PNUE, 2003e, Examen des activités menées par le MED POL au cours de l'exercice biennal 2002-2003, Sangemini (Italie), mai 2003
- PNUE, 2004a "Rapport de la réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue de MED POL-Phase III", Saronida (Grèce), décembre 2003.
- PNUE, 2004b, "Strategic Action Programme, Working Document for the Training Course on the Preparation of National Action Plans as Part of the SAP ", en coopération avec le FEM.
- PNUE, 2004c, "Intégration du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans les politiques et pratiques socio-économiques de développement durable dans la région méditerranéenne (de Mohamad K. Kayyal, mai 2004)
- PNUE, 2004d, A comparative analysis of the SAP and the EU measures to combat pollution of the marine environment from municipal and industrial sources / Mesures du PAS et de l'UE visant à combattre la pollution du milieu marin d'origine municipale et industrielle : une analyse comparative
- IAEA/MEL, 2004e, Review of Marine pollution monitoring and Assessment in UNEP's Regional Seas Programmes (Stephen de Mora, 13 mai 2004)

ANNEXE I
PAYS, ORGANISATIONS ET PARTIES PRENANTES AYANT ÉTÉ ASSOCIÉS AU PROCESSUS
D'ÉVALUATION

CROATIE

Mr. Margita Mastrovic

Ministry of Environment and Physical Planning
Head
Marine and Coastal Protection Unit
Uzarska Ulica 2/1
HR-51000 Rijeka
CROATIA
Tel. +385-51-213.499
Fax: +385-51-214.324
Email: margita.mastrovic@mzopu.hr

Dr. R. Precali

Rudjer Boskovic Institute
Centre for Marine Research – Rovinj Division
Giordano Paliaga 5
P.O.BOX 150
HR-52210 Rovinj
Croatia
Tel. +385-52-804.741
Fax: +385-52-813.496
Email: precali@cim.irb.hr

Ms. Nada Krstulovic

Institute of Oceanography and Fisheries
Senior Scientist
Setaliste Ivana Mestrivica 63
P.O. BOX 500
21000 Split
CROATIA
Tel. +385 -21- 358.688
Fax: +385-21-358.650
Email: krstulovic@izor.hr

M. Ivica Trumbic

United Nations Environment Programme
Director
Priority Actions Programme
Regional Activity Centre
Kraj Sv. Ivana 11
HR-21000 Split
CROATIA
Tel. +385-21-340.471
Fax: +385-21-340.490
Email: ivica.trumbic@ppa.tel.hr

CHYPRE

Mr. Gabriel P. Gabrielides

Director and MEDPOL National Coordinator
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
13 Aeolou Street
1416 Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-807 867
Fax: +357-22-781 226
Email: ggabriel@cytanet.com.cy

Mr. Loizos G. Loizides

Marine biologist
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
13 Eolou Street
1416 Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-807 807
Fax: +357-22-775 955
Email: lloizides@cytanet.com.cy

Ms. Costas Hadjipanayiotou

Environment Officer
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
1411 Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-303 854
Fax: +357-22-774 945
Email: coshadji@cytanet.com.cy

Dr. Costas M. Michael

Director
State General Laboratory
Ministry of Health
44 Kimonos Street
1451 Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-809 111
Fax: +357-22-316 434
Email: cmichael@sgl.moh.gov.cy

Dr. Stella Canna - Michaelidou

Senior Chemist
Head Environmental Chemistry (I), Ecotoxicology, Pesticides and Radioactivity
State General Laboratory
Ministry of Health
44 Kimonos Street
1451 Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-809 140
Fax: +357-22-316 434
Email: stellacm@sgl.moh.gov.cy

Dr. Andreas Demetropoulos

President
Cyprus Wildlife Society
Nicosia, Cyprus
Tél: +357-22-354 089
Email: andrecws@logos.cy.net

ÉGYPTE

Dr. Mohamed Borhan

MAP Coordinator
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs
Cairo, Egypt
Tél: +20 2 525 6483
Fax: +20 2 525 6494
Email: noscp@link.net

Mrs. Ghada Abd El-Moneim El-Sayed

MEDPOL Coordinator
West Delta Branch
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs
21632, Alexandria, Egypt
Télfax: +20 3 302 4477
Email: ghada-am@yahoo.com

Mr. Mohsen El-Diwany

General Director
West Delta Region
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs
21632, Alexandria, Egypt
Télfax: +20 3 302 4477
Email: mohsendiwani@hotmail.com

Mr. Mohamed Ahmed Ismail

Environmentalist
West Delta Branch
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs
21632, Alexandria, Egypt
Télfax: +20 3 302 0691
Email: mam_ism@hotmail.com

Dr. Mahmoud Khamis El-Sayed

Professor of Oceanography
Faculty of Science
Alexandria University
Egypt
Tél: +20 3 392 2316
Fax: +20 3 391 1794
Email: mkhsayed@link.net

Dr. Ahmed Hossam El Din Hassan

Professor
Higher Institute for Public Health
Alexandria University
Egypt
Tél: +20 3 421 5575
Fax: +20 3 421 8436
Email: ahossam@yahoo.com

FRANCE

Mr. Jean-Georges Mandon

Ministère des Affaires étrangères
37 Quai d'Orsay
F-75007 Paris
Tel: +33 1 43 17 44 25
Fax: +33 1 43 17 57 45
Email: jean-georges.mandon@diplomatie.gouv.fr

Mr. Philippe Lacoste

Sous-directeur
Sous-direction pour l'environnement et les accords économiques sectoriels
Direction des affaires économiques et financières et des accords économiques
Ministère des Affaires étrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
Tél.: +33 1 43 17 53 53
Fax: +33 1 43 17 57 45
Email: philippe.lacoste@diplomatie.gouv.fr

Mr. Nicolas Jeanjean

Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction de l'eau
20 avenue de Ségur
F-75302 Paris 07 SP
FRANCE
Tel: +33 1 4219 2234
Fax: +33 1 4219 1333
Email: nicolas.jeanjean@ecologie.gouv.fr

Mme Emmanuèle Leblanc

Chargée de mission Méditerranée
Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
Tél: +33-1-42 19 17 05
Fax: +33-1-42 19 17 19
Email: emmanuele.LebLANC@environnement.gouv.fr

Monsieur Jean-Paul Rivaud

Chargé de mission auprès du Directeur
Direction de l'Eau
Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
20, Avenue de Ségur
75007 Paris
Tél: +33-1-42 19 12 10
Fax: +33-1-42 19 13 34
Email: jean-paul.rivaud@environnement.gouv.fr

Mme Caroline Demartini

Coordnatrice nationale pour le MED POL
Direction de l'Eau
Ministère de l'Écologie et du Développement durable
Bureau de la Prévention et de la Protection marine
20 avenue de Ségur
F-75-302 Paris
Tél.: +33 1 42 19 12 66
Fax : +33 1 42 19 13 33
Email: caroline.demartini@environnement.gouv.fr

Mr. Louis Alexandre Romana

Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)
Département Polluants chimiques
Zone portuaire de Brégaillon
BP 330
83507 La Seyne-sur-mer
Tél.: +33 4 94 30 49 02
Fax: +33 4 94 30 44 17
Email: aromana@ifremer.fr

GRÈCE

Mr. Anastasia Lazarou

Ministry of Physical Planning, Environment and Public Works
General Directorate for Environmental Management
Directorate of Environmental Planning
Water Division
Head
147 Patission Ave.
112 51 Athens
Tel. +30-210-8650.106

Prof. Alexander Lascaratos
Department of Applied Physics
University of Athens
Tel. 210-7276.839
Fax. 210-7295.281
Email: alasc@oc.phys.uoa.gr

SYRIE

Ms. Reem Abed Rabboh
Director - Water Safety Directorate
General Commission for Environmental Affairs
Ministry of Local Administration and Environment
MAP National Focal Point
P.O. Box 3773
Damascus, Syria
Tél: +963-11-446 1076
Fax: +963-11-446 1079
Email: env-water@mail.sy

Mrs. Sawsan Arafeh
Head – Sanitary Engineering Department
Water Safety Directorate
General Commission for Environmental Affairs
Ministry of Local Administration and Environment
MEDPOL National Focal Point
P.O. Box 3773
Damascus, Syria
Tél: +963-11-446 1076
Fax: +963-11-446 1079
Email: env-water@mail.sy

Dr. Amir Ibrahim
Professor and Dean
High Institute of Marine Research
Tishreen University
P.O. Box 2242
Lattakia, Syria
Tel.: +963-41-428 690
Fax: +963-41-428 780
Email: tu-himr@scs-net.org

Ms. Nouar Al-Shara
External Relations Officer
Fund for Integrated Rural Development of Syria
P.O. Box 2783
Damascus, Syria
Tel.: +963-11-612 5026
Fax: +963-11-612 5030
Email: nouar.shara@firdos.org.sy

TUNISIE

Mme. Zeineb Belkhir

Directrice
Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)
Boulevard de l'Environnement
BP 337
1080 Tunis Cedex
Tél.: +216 71 795 760
Fax: +216 71 797 349
Email: Zeineb.belkhir@rac-spa.org.tn
Web: www.rac-spa.org.tn

M. Daniel Cebrian Menchero

Expert en biologie marine
Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)
Boulevard de l'Environnement
BP 337
1080 Tunis Cedex
Tél: +216 71 795 760
Fax: +216 71 797 349
Email: daniel.cebrian@rac-spa.org.tn
Web: www.rac-spa.org.tn

M. Sabir Kaabi M. Sc.

Directeur du Contrôle
Agence Nationale de protection de l'Environnement (ANPE)
12 Rue du Cameroun
1002- Tunis Belvédère
Tél: +216 71 289 281
Fax: +216 71 845 479
Email: dt.ctl@anpe.nat.tn

Mme. Mounira Hamdi

Agence Nationale de protection de l'Environnement (ANPE)
12 Rue du Cameroun
1002- Tunis Belvédère
Tél: +216 71 289 281
Fax: +216 71 845 479
Email: hamdim76@yahoo.fr

Dr Ridha Mrabet

Directeur général
Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)
28 rue 2 mars 1934
2025 Salambo Tunis
Tél.: +216 71 730 548 / 420
Fax: +216 71 732 622
Email: ridha.mrabet@instm.rnrt.tn

M. Béchir Brini

Chargé de Recherche
Coopération Internationale
Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)
28 rue 2 mars 1934
2025 Salambo Tunis
Tél.: +216 71 730 420
Fax: +216 71 732 622
Email: bechir.brini@instm.rnrt.tn

TURQUIE

Mr Sedat Kadioglou

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate for Environmental Management
Deputy General Director
Eskisehir Yolu 8Km, Bilkent
Ankara, Turkey

Tel. +90-312-285.1876
Fax: +90-312-285.5875
Email: sedatkad@yahoo.com

Mr Recep Sahin

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate for Environmental Management
Head of Water & Soil Management Department
Eskisehir Yolu 8Km, Bilkent
Ankara, Turkey

Tel. +90-312-498.2165,67
Fax: +90-312-498.2166
Email: rsahin@cevreorman.gov.tr

Mr Eyuep Yahsi

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate for Environmental Management
Head of Measurement & Auditing Department
Eskisehir Yolu 8Km, Bilkent
Ankara, Turkey

Tel. +90-312-498.2165,67
Fax: +90-312-498.2166
Email: yahsieyup@yahoo.com

Mr Ahmet Rifat Ilhan

Marine and Coast Management Department
Assistant Expert,
Eskisehir Yolu 8Km, Lodumlu
Ankara 06800, Turkey

Tel. -0312-287.9963
Fax: -0312-285.5917
Email: arilhan@cevre.gov.tr

Prof. Dr. Suleyman Tugrul

METU Erdemli Marine Sciences Institute
Erdemli - Mersin
P.O.BOX 28
33731, Turkey
Tel. +90-324-521.3434
Fax: +90-324-521.2327
Email: tugrul@ins.metu.edu.tr

Assoc. Prof. Dr. Semal Yemenicoglou

METU Erdemli Marine Sciences Institute
Erdemli - Mersin
P.O.BOX 28
33731, Turkey
Tel. +90-324-521.3434
Fax: +90-324-521.2327
Email: semal@ins.metu.edu.tr

Mr Ahmet Yakut

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate for Environmental Management
Head of Marine and Coast Management Department
Eskisehir Yolu 8Km, Bilkent
Ankara, Turkey
Tel. +90-312-285.2867
Fax: +90-312-285.5917
Email: ahmetyakuttr@yahoo.com

Mr Uemst Gueven Ulusoy,

Ministry of Environment and Forestry
Marine and Coast Management Department
Division Chief,
Eskisehir Yolu 8Km
Ankara 06100
TURKEY
Tel. +90-312-287.9963
Fax: +90-312-285.5875
Email: ugulusoy@hotmail.com

Mr. Sibel Guegver

Ministry of Environment and Forestry
General Directorate for Environmental Management
Marine and Coast Management Department

UNION EUROPÉENNE

Mrs. Anne BURRILL

Chef adjointe de l'Unité Élargissement et pays du voisinage
Commission européenne
Direction générale Environnement
BU-9 05/151
9 Avenue de Beaulieu
B-1160 Bruxelles
Tél.: +32 2 295 43 88
Fax: +32 2 299 41 23
Email: anne.burrill@cec.eu.int

M. Jose Rizo

Commission européenne
Direction générale Environnement
Unité b1, Eau, Mer et sol
BU-9 3/133
B-1160 Bruxelles
BELGIQUE
Tél.: +32 2 295 01 06
Fax: +32 2 296 88 25
Email: jose.rizo-Martin@cec.eu.int

COI/UNESCO (Paris)

Dr. Umit Unluata

Chef, Unité de la pollution marine
COI – UNESCO
1 rue Miollis
F-75732 Paris
Tél.: +33 1 45 68 40 08
Fax: +33 1 45 68 58 12
Email: u.unluata@unesco.org

AIEA/MONACO

Dr. Stephen de Mora

Chef du Laboratoire d'Études de l'Environnement marin
Laboratoire de l'Environnement marin
Département des Sciences et des Applications nucléaires
4 Quai Antoine 1er
BP 800
MC 98012. Monaco Cedex
Tél: +377 97 97 72 36
Fax: +377 97 97 72 76
Email: s.de_mora@iaea.org
Web: www.iaea.org

INDUSTRIE

Mr. Samir El-Salahy

Utilities Sectors Head
Abu Qir Fertilizers & Chemical Industries
Alexandria, Egypt
Tél: +20 3 562 3566
Fax: +20 3 562 1799

M. Jacques Verdier

TOTAL
Petrol Chemicals Department
Rue de l'Industrie 52
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : 32 2 288 91 11

ANNEXE II

APERÇU GÉNÉRAL DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

A la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm en 1972, qui avait recensé la Méditerranée parmi les "masses d'eau particulièrement menacées", les États riverains de la Méditerranée ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de mettre en place un cadre d'activités pour la coopération en matière d'environnement dans la région méditerranéenne.

a) Le Plan d'action pour la Méditerranée I

En 1975, une réunion intergouvernementale s'est tenue Barcelone du 28 janvier au 4 février. Y ont pris part 16 pays méditerranéens et la Commission des communautés européennes. À l'issue de la réunion, un "Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen" a été adopté. Il a été dénommé "Plan d'action pour la Méditerranée" (PAM). Le PAM comportait les dispositions suivantes:

- Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin méditerranéen;
- Programme coordonné de recherche et de surveillance continue en matière de pollution de la Méditerranée;
- Convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée et protocoles connexes et leurs annexes techniques; et
- Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action.

Un an plus tard, le cadre juridique de cette coopération était adopté conformément à la troisième des dispositions ci-dessus lors de la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne convoquée par le PNUE à Barcelone le 16 février 1976. Trois instruments étaient adoptés simultanément:

- La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), qui est entrée en vigueur en 1978;
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), qui est entré en vigueur en 1978; et
- Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques"), qui est entré en vigueur en 1978 (il sera remplacé par le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" qui n'a été adopté que récemment, le 25 janvier 2002 et, qui, au moment de l'établissement du présent rapport, n'était pas encore entré en vigueur).

Avec les Protocoles qui ont suivi, la Convention de Barcelone a conféré au Plan d'action des engagements juridiquement contraignants. Quatre autres Protocoles ont en effet été adoptés:

- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"), qui est entré en vigueur en 1983 (le Protocole a été modifié en 1996 mais les modifications ne sont pas encore entrées en vigueur);
- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP"), qui est entré en vigueur en 1986;

- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, qui a été adopté en 1996 mais n'est pas encore entré en vigueur; et
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"), qui a été adopté en 1994 mais n'est pas encore entré en vigueur.

b) Le Plan d'action pour la Méditerranée II (PAM Phase II)

Fruit typique de la politique d'environnement des années 1970, le PAM Phase I avait essentiellement pour objet d'aider les gouvernements méditerranéens à lutter contre la pollution en ciblant les différents polluants dans le cadre d'une approche sectorielle limitée. Mais en application du Sommet de la Terre de Rio de 1992 (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement) et des prescriptions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Agenda 21), le PAM s'est employé à traduire les résultats du Sommet au niveau régional méditerranéen et il a adapté l'Agenda 21 au contexte méditerranéen en mettant en place un Agenda MED 21, lequel a abouti à l'adoption du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) le 10 juin 1995. Le PAM Phase II reflétait à la fois les préoccupations grandissantes suscitées par les pressions exercées sur l'environnement de la Méditerranée et l'attachement des États méditerranéens à la cause du développement durable.

Avec l'adoption du PAM Phase II, une deuxième période du processus du PAM a été lancée, passant d'une approche politique axée sur les polluants à une stratégie intégrée de protection de l'environnement et de développement durable qui s'est par la suite concrétisée dans les engagements parallèles de "protection de l'environnement" (PAM Phase II, points 2 & 3 des objectifs), et d'"amélioration de la qualité de la vie dans la région méditerranéenne" (MAP Phase II, point 6 des objectifs), lesquels décrivent expressément le nouvel objectif global du PAM comme "développement socio-économique écologiquement durable".

En liaison avec le lancement du processus du PAM Phase II, la Convention de Barcelone a été modifiée 1995. En outre, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) a été créée. Les Protocoles ont, depuis lors, été révisés et complétés. La plupart des modifications, nouvelle Convention de Barcelone y comprise, sont encore en cours de ratification.

ANNEXE III LA CONVENTION DE BARCELONE

a) La Convention de Barcelone de 1976

La Convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a pour objet de limiter les effets néfastes de la pollution sur le milieu marin. Ainsi la Convention de 1976, entre autres "engagements généraux", invitait-elle expressément les Parties contractantes à "prendre individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone" (article 4, par. 1).

Aux termes de l'article 2, alinéa a), "on entend par "pollution" l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, lorsqu'elle a des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques, risques pour la santé de l'homme, entraves aux activités maritimes y compris la pêche, altération de la qualité de l'eau du point de vue de son utilisation, et dégradation des valeurs d'agrément". Cet engagement s'applique à la "zone de la mer Méditerranée", laquelle désigne toutes les eaux maritimes de la Méditerranée proprement dite et des golfes et mers qu'elle comprend, la limite occidentale étant le détroit de Gibraltar et la limite orientale le détroit des Dardanelles. Néanmoins, l'application de la Convention (ou de l'un quelconque de ses Protocoles) peut être étendue au littoral "tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne" (article 1, par. 2).

Les Parties accordent une attention particulière à quatre types de pollution:

- pollution due aux opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs;
- pollution par les navires;
- pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol; et
- pollution d'origine tellurique.

La Convention énonce des dispositions sur la coopération et l'information entre les Parties en cas de situation critique causant une pollution dans la zone de la mer Méditerranée afin de réduire ou d'éliminer les dommages qui en résultent.

Les Parties s'efforcent aussi d'instaurer une surveillance continue de la pollution marine. Elles coopèrent dans les domaines de la science et de la technologie et elles élaborent des procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de violations des dispositions de la Convention.

Pour le règlement des différends surgissant entre les Parties à propos de l'interprétation ou de l'application de la Convention, le texte de Convention prévoit des dispositions à cet effet ou une procédure d'arbitrage. En outre, les Parties doivent coopérer pour élaborer des procédures visant à superviser l'application de la Convention.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure les fonctions de secrétariat dans le cadre de l'application de la Convention (convocation et préparation des réunions, coordination, etc.).

Au 1^{er} juillet 2004, les pays ayant ratifié la Convention de Barcelone de 1976 étaient les suivants:

Albanie	France	Malte
Algérie	Grèce	Maroc
Bosnie-Herzégovine	Israël	Slovénie
Croatie	Italie	Espagne
Chypre	Liban	Tunisie
Égypte	Libye	Turquie
Espagne	Monaco	UE

b) La Convention de Barcelone de 1995

En relation avec le lancement du PAM Phase II, la Convention de Barcelone a été modifiée en 1995. Elle est désormais intitulée "Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée" (1995). Les Protocoles "tellurique" et "immersions" ont depuis lors été révisés et complétés.

La plupart des modifications, nouvelle Convention de Barcelone y comprise, sont encore en cours de ratification. Au 1^{er} juillet 2004, seuls 9 pays et l'UE avaient ratifié la Convention de Barcelone de 1995, à savoir :

Chypre	Espagne	Malte
Croatie	France	Monaco
Égypte	Italie	Tunisie
		UE

Les textes modifiés de la Convention et des Protocoles entreront en vigueur lorsqu'ils auront été ratifiés par les trois quarts au moins des Parties contractantes – autrement dit 16 Parties – à la Convention ou au Protocole concerné (article 16, par.3, de la Convention de 1976, et article 22, par.3, de la Convention de 1995).

Pour répondre aux objectifs de la Convention de Barcelone de 1995, les Parties sont tenues (article 4):

- de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée (article 4. par.1);
- d'atteindre l'objectif du développement durable en tenant pleinement compte des recommandations de la CMDD (article 4, par.2);
- de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable (article 4, par.3):
 - i. en appliquant le principe de précaution et le principe pollueur-payeur;
 - ii. en entreprenant des études d'impact sur l'environnement (EIE); et
 - iii. en encourageant la coopération entre les États riverains en matière de procédures d'EIE;
- de promouvoir la gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (articles 4, par.3, alinéa e);
- de mettre en œuvre la Convention (et ses Protocoles):
 - i. en adoptant des programmes et mesures assortis d'échéanciers pour leur exécution (articles 4, par.4, alinéa a); et
 - ii. en utilisant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (articles 4, par. 4, alinéa b);

- d'élaborer et d'adopter des protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues en vue d'assurer l'application de la Convention (article 4, par. 5); et
- de promouvoir, dans le cadre des organismes internationaux qualifiés, des mesures concernant la mise en œuvre de programmes de développement durable, la protection, la conservation et la restauration de l'environnement et des ressources naturelles de la mer Méditerranée (article 4, par. 6).

Aux termes de l'article 2, alinéa a), "on entend par "pollution" l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires marins, lorsqu'elle peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et à la flore marines, risques pour la santé de l'homme, entrave aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer, altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation et dégradation des valeurs d'agrément".

Des engagements sont énoncés pour que soient prises, entre autres, des mesures spécifiques:

- contre la pollution due aux opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (article 5);
- contre la pollution d'origine tellurique (article 8);
- pour la conservation de la diversité biologique (article 10);
- contre la pollution résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (article 11);
- pour la surveillance continue de la pollution (article 12);
- pour la coopération scientifique et technologique (article 13);
- pour l'application d'une législation en matière d'environnement (article 14); et
- pour faciliter l'accès du public à l'information et sa participation (article 15).

Une fois que les modifications de 1995 entreront en vigueur, l'entreprise originelle visera désormais explicitement à réaliser le développement durable. Plus précisément, la Convention de 1995 fait obligation aux Parties contractantes – "en fonction de leurs capacités" – de respecter les principes de précaution et du pollueur-payeur.

En outre, les Parties sont tenues d'adopter des stratégies d'intégration comme l'étude d'impact sur l'environnement et la gestion intégrée du littoral (article 4, par.3).

ANNEXE IV LES PROTOCOLES "TELLURIQUES"

a) Le Protocole "tellurique" de 1980

Le Protocole "tellurique" originel a été adopté le 17 mai 1980, et il est entré en vigueur le 17 juin 1983. Il fournit le cadre juridique concernant les mesures à adopter pour prévenir et combattre les pollutions d'origine terrestre. Les Parties ayant ratifié le Protocole de 1980 – et qui sont donc liées par celui-ci – sont les suivantes:

Albanie	France	Malte
Algérie	Grèce	Monaco
Chypre	Israël	Tunisie
Égypte	Italie	Turquie
Espagne	Libye	Yougoslavie
		UE

Aux termes des articles 3 et 4 de sa version de 1980, le Protocole s'applique:

- à la mer Méditerranée, y compris les estuaires, les eaux en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces, ainsi que les étangs salés communiquant avec la mer;
- aux rejets polluants atteignant la mer directement par des émissaires, ou indirectement par l'intermédiaire des fleuves, canaux ou autres cours d'eau, y compris des cours d'eau souterrains, ou du ruissellement;
- à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère;
- aux rejets polluants en provenance de structures artificielles fixes utilisées à des fins autres que l'exploration et l'exploitation de ressources minérales.

Les articles 5 et 6 du Protocole de 1980 définissent les substances dont les Parties contractantes s'engagent à éliminer la pollution (annexe I) ou à la limiter rigoureusement (annexe II) dans le cadre d'une procédure d'autorisation.

À cette fin, il est prévu que les Parties contractantes élaborent et mettent en œuvre, conjointement ou individuellement, les programmes et les mesures nécessaires; ces programmes et mesures "seront adoptés en tenant compte de leur application progressive,... de la capacité économique des Parties et de leur besoin de développement (article 7, par.3).

Le Protocole prévoit l'élaboration de lignes directrices, normes et/ou critères pour toute une série de questions importantes (article 7), comme la lutte contre la pollution, la prise en compte "des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, de la capacité économique des Parties et de leur besoin de développement, du niveau de la pollution existante et de la capacité réelle d'absorption du milieu marin".

Le Protocole comporte l'obligation:

- d'évaluer systématiquement les niveaux de pollution et les effets des mesures prises pour réduire la pollution (article 8);
- de fournir périodiquement des renseignements à ce sujet (article 8, alinéa a) et article 13, par. 3, alinéa b);
- d'échanger des renseignements d'ordre scientifique et technique et de coordonner les programmes de recherche (article 9);

- de fournir aux pays en développement une assistance technique portant sur la formation et l'acquisition de matériel (article 10); et
- de communiquer des informations sur les autorisations concernant les émissions/rejets de polluants, les quantités rejetées en Méditerranée et les mesures prises pour lutter contre la pollution (article 13, par.2).

Le Protocole prévoit que les Parties adoptent à la majorité des deux tiers les programmes et mesures de réduction ou d'élimination de la pollution d'origine tellurique. Les Parties qui n'ont pu accepter un programme ou des mesures sont tenues d'informer les autres Parties des dispositions qu'elles entendent prendre.

b) Le Protocole "tellurique" de 1996

Le Protocole "tellurique" originel a été modifié à Syracuse (Italie) le 7 mars 1996. Ces modifications ne tiennent pas seulement compte des principes généraux adoptés par la Conférence de Rio – comme en témoigne l'adjonction d'une nouvelle annexe relative aux critères pour la définition des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) (annexe IV) -, mais elles intègrent aussi le concept de développement durable, élément du Plan d'action pour la Méditerranée, et prennent en considération le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et la Déclaration de Washington adoptés en 1995.

Grâce à une approche plus complète en termes de zone d'application – étendue au bassin hydrologique – et de réglementation des sources de pollution, y compris les nombreuses activités terrestres affectant le milieu marin -, ces modifications reflètent un changement politique et stratégique radical de la protection des eaux marines méditerranéennes contre la pollution provenant de sources situées à terre.

Les principales modifications du Protocole "tellurique" concernent:

- l'extension de la zone d'application du Protocole au bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée (l'ensemble des bassins versants du territoire des Parties contractantes se déversant dans la zone de la mer Méditerranée) (article 3, par. b);
- l'obligation qu'ont les Parties contractantes de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la zone de la mer Méditerranée provenant de sources et activités situées à terre (article 5, par.1), en accordant la priorité à l'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation (énumérées à l'annexe I), et, à cette fin, d'élaborer "... des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application" (article 5, par.2), qui tiennent compte des dispositions du Protocole, des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale, y compris, le cas échéant, les technologies de production propre (article 5, par. 4);
- l'extension – et l'application effective – des responsabilités d'autorisation des Parties contractantes à toutes les sources terrestres se déversant directement ou indirectement dans la mer (avec un appui à la création ou au renforcement des systèmes d'inspection) qui peuvent affecter la zone de la mer Méditerranée (article 6); et
- la promotion de technologies écologiquement rationnelles, y compris de technologies de production propres (articles 9 et 10).

Au 1^{er} juillet 2004, treize Parties contractantes (12 pays et l'UE) avaient ratifié le Protocole "tellurique" et étaient donc liées par celui-ci. Elles figurent sur le tableau ci-dessous. Pour entrer en vigueur, autrement dit pour devenir juridiquement contraignant, le Protocole "tellurique" doit avoir été ratifié par quinze Parties contractantes au moins. Par conséquent,

le Protocole modifié n'était pas encore entré en vigueur au moment de l'établissement du présent rapport.

Albanie	Grèce	Monaco
Chypre	Italie	Slovénie
Espagne	Malte	Tunisie
France	Maroc	Turquie
		UE

ANNEXE V LES PROTOCOLES "IMMERSIONS"

a) Le Protocole "immersions" de 1976

Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions") a été adopté par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, tenue à Barcelone le 16 février 1976. Le Protocole est entré en vigueur le 12 février 1978.

Les pays qui ont ratifié le Protocole de 1976 sont les suivants:

Albanie	France	Monaco
Algérie	Grèce	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	Israël	Tunisie
Chypre	Italie	Turquie
Croatie	Liban	Yougoslavie
Égypte	Libye	UE
Espagne	Malte	

Le Protocole s'applique à la zone de la mer Méditerranée (article premier), soit, plus précisément, aux eaux marines en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale.

Aux termes du Protocole "immersions" de 1976 (et en application de l'article 6 de la Convention), l'immersion de certains types de déchets ou autres matières (composés organohalogénés toxiques, composés de mercure, de cadmium, plastiques, pétrole brut, etc.) (article 4, annexe I) est interdite. L'immersion d'autres matières ou types de déchets (arsenic, plomb, cuivre, zinc, chrome, nickel, conteneurs, ferraille, certains types de pesticides, etc.) est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécifique ou général. Ces permis ne peuvent être délivrés qu'après un examen attentif d'un certain nombre de facteurs (caractéristiques et composition de la matière, caractéristiques du lieu d'immersion et méthode de dépôt) qui sont énumérés dans le Protocole (article 5, annexe III). Les données relatives aux permis délivrés sont communiquées aux Parties contractantes au Protocole.

b) Le Protocole "immersions" de 1995

Le début des années 1990 a marqué un changement radical de la politique suivie dans le domaine des opérations d'immersion. Compte tenu du chapitre 17 de l'Agenda 21 de la CNUED, de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Londres, 1972) qui prescrit l'application des mesures nécessaires pour mettre un terme aux opérations d'immersion et d'incinération en mer de substances dangereuses, et de la Résolution LC 49(16) qui a été approuvée par la 16^e réunion consultative de la Convention de Londres de 1972 et qui interdit l'immersion de déchets industriels en mer, le Protocole "immersions" originel de 1976 a été modifié le 10 juin 1995 par la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles, tenue à Barcelone les 9 et 10 juin 1995.

Les principales modifications apportées au Protocole "immersions" ont consisté à substituer à l'approche permissive de l'annexe I (brève liste de substances et matières dont l'immersion

était interdite) et de l'annexe II (liste de substances et matières dont l'immersion pouvait être autorisée après un examen attentif) du Protocole "immersions" originel, le principe général d'une suppression progressive de la pollution de la mer par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs conformément aux dispositions générales de la Convention de Londres, incinération en mer y comprise. L'interdiction vise désormais toutes les catégories de déchets à l'exception d'une liste très succincte de déchets nécessitant un permis spécial, à savoir : les matériaux de dragage, les déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins, des plateformes ou autres ouvrages placés en mer et des matières géologiques inertes non polluées (article 4). La zone d'interdiction des immersions englobe à la fois le fond de la mer et son sous-sol, et l'incinération en mer fait partie de l'interdiction. Lors de la délivrance des permis susmentionnés, il convient de prendre en considération les effets des matières ou déchets concernés sur la flore et la faune marines ainsi que sur les utilisations de la mer.

Au 1^{er} juillet 2004, les pays ayant ratifié le Protocole "immersions" désormais intitulé "Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer", – et étant ainsi liés par celui-ci - étaient les suivants :

Croatie	Malte
Égypte	Monaco
Espagne	Tunisie
France	UE
Italie	

Pour que le Protocole "immersions" entre en vigueur, autrement dit pour qu'il devienne juridiquement contraignant, 15 Parties contractantes au moins doivent l'avoir ratifié. Par conséquent, sa version modifiée n'était pas encore entrée en vigueur au moment de l'établissement du présent rapport.

Il convient de noter à cet égard que: 1) tous les pays méditerranéens sont également parties à la Convention de Londres sur l'immersion, laquelle a établi un ensemble de lignes directrices portant sur tous les aspects des activités d'immersion; et 2) dans le Protocole "immersions" de la Convention de Barcelone, les eaux territoriales et intérieures ne sont pas visées, si bien que seule une faible part des opérations d'immersion est visée et, à ce titre, est communiquée au MED POL.

ANNEXE VI
PROTOCOLE RELATIF À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION

Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination a été signé par 11 pays méditerranéens en 1996 et n'est pas encore entré en vigueur (seuls 5 pays l'ont ratifié) en raison de la position des pays européens quant à la prise en compte des déchets radioactifs comme dangereux – à la différence de la Convention de Bâle. Ce sont les pays suivants:

Albanie	Tunisie
Malte	Turquie
Maroc	

Le Protocole "déchets dangereux" de 1996 stipule en son article 4 que les Parties contractantes au Protocole informent l'Organisation des déchets, autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole, qui sont considérés ou définis comme dangereux par sa législation nationale, ainsi que de toute autre disposition concernant les procédures en matière de mouvement transfrontière applicable à ces déchets. L'Organisation communique à son tour à toutes les autres Parties les informations qu'elle a reçues de Parties contractantes.

En vertu de l'article 5, les Parties prennent toutes les mesures appropriées:

- pour prévenir, réduire et supprimer la pollution de la zone d'application du Protocole qui peut résulter de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux;
- pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux; et
- pour réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets dangereux et, si possible, supprimer ces mouvements en Méditerranée.

Pour atteindre cet objectif, les Parties ont le droit, individuellement ou collectivement, d'interdire l'importation de déchets dangereux.

En outre, les Parties contractantes coopèrent avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin de prévenir le trafic illicite, et prennent toutes mesures appropriées pour atteindre cet objectif, y compris des sanctions pénales conformément à leur législation nationale.

Aux termes de l'article 8, et conformément à l'article 13 de la Convention, les Parties:

- coopèrent, dans la mesure du possible, dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution due aux déchets dangereux, notamment sur l'application et l'élaboration de nouvelles méthodes de réduction et d'élimination des déchets dangereux produits grâce à des méthodes de production propre;
- soumettent des rapports annuels à l'Organisation concernant les déchets dangereux qu'elles produisent et transfèrent à l'intérieur de la zone d'application du Protocole afin de permettre à ladite Organisation de présenter un bilan des déchets dangereux; et
- veillent à ce que soient appliquées des méthodes de production propre.

ANNEXE VII

LE PROGRAMME D'ACTIONS STRATÉGIQUES

Le Programme d'actions stratégiques (PAS) a été adopté en 1997 - soit un an après l'adoption du nouveau Protocole "tellurique" - par la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes, en application des articles 5, 6 et 7 du Protocole "tellurique" et en réponse à la menace que fait peser sur la flore et la faune marines et sur la santé humaine la pollution provenant de sources et activités situées à terre. Les engagements qu'il énonce n'ont pas été définitivement approuvés, en raison principalement de l'opposition de la France; aussi les Parties sont-elles convenues que, une fois que le Protocole "tellurique" de 1996 entrerait en vigueur, le Programme d'actions stratégiques serait à nouveau soumis pour adoption conformément aux dispositions de l'article 15 du Protocole de 1996. À ce stade, il devrait être procédé à un bilan du Programme d'actions stratégiques en vue d'une révision, si nécessaire, des activités et des échéanciers.

La base programmatique de sa formulation a été d'une part le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA) adopté à Washington en 1995, qui met l'accent sur les substances d'une toxicité notoire, sur les polluants organiques persistants, les substances susceptibles de bioaccumulation, le traitement et la gestion des eaux usées, et d'autre part le Protocole "tellurique" modifié de 1996, avec une approche par échéanciers pour s'attaquer à toute la série des problèmes de pollution de la Méditerranée qui ont une origine terrestre et pour les supprimer.

Le PAS repose sur les constats préliminaires d'un document établi antérieurement, le Bilan diagnostique transfrontière (BDT), qui représente une synthèse régionale des actions à mener pour protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le PAS a pour principal objectif de promouvoir et d'offrir aux pays méditerranéens un appui à la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pertinents ainsi qu'un programme à long terme scientifiquement étayé d'objectifs à atteindre et d'actions à exécuter aux niveaux national et régional pour la suppression progressive des apports dans la mer Méditerranée de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Il cible aussi les 109 "points chauds" et 51 "zones sensibles" de pollution recensés dans la région.

Le PAS prescrit aux Parties contractantes de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée:

- a) en appliquant le principe de précaution et celui du pollueur-payeur;
- b) en entreprenant des études d'impact sur l'environnement concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur l'environnement;
- c) en accordant la priorité à la lutte intégrée contre la pollution;
- d) en s'engageant à promouvoir la gestion intégrée du littoral;
- e) en mettant en œuvre la Convention et le Protocole "tellurique", grâce à quoi les Parties:
 - élaborent et mettent en œuvre, individuellement ou conjointement, des plans d'action et des programmes nationaux;
 - adoptent les priorités et calendriers d'application en tenant compte des éléments indiqués à l'annexe 1 du Protocole;

- tiennent compte des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE), y compris les technologies de production propre; et
 - prennent des mesures préventives pour réduire le risque de pollution causée par des accidents.
- f) en veillant à ce que soit accordé au public l'accès approprié aux informations sur l'état de l'environnement et sur les activités ou mesures ayant ou susceptibles d'avoir des effets graves sur l'environnement; et
- g) en veillant à la soumission de rapports réguliers et normalisés sur les émissions ou rejets toxiques dans l'atmosphère, dans l'eau et dans le sol par les installations polluantes.

Le PAS est établi pour que des plans d'action nationaux soient formulés et deviennent opérationnels en 2005 afin d'aider les pays à remplir leurs objectifs de dépollution. Et bien qu'il ait fixé des objectifs communs pour tous les pays, le PAS ménage cependant une approche différenciée dans les échéanciers dont sont assortis les objectifs de son plan d'activités en fonction de la capacité économique de chacun des pays à adapter et reconvertir ses installations existantes et de ses besoins de développement.

ANNEXE VIII CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES

Il existe six Centres d'activités régionales (CAR) au sein de la structure du PAM. Ils ont été créés (avec le MED POL) pour aider à la mise en œuvre des Protocoles issus de la Convention de Barcelone. Ce sont:

1. *Le REMPEC – Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle:* situé sur l'île Manoel, à Malte, le REMPEC aide les pays méditerranéens à renforcer leurs capacités nationales d'intervention pour que celles-ci soient prêtes en cas d'accident majeur de pollution marine. Le Centre facilite aussi la coopération entre les pays dans la lutte contre la pollution marine accidentelle par toute une série de substances dangereuses, à commencer par les hydrocarbures.
2. *Le CAR/PB – Centre d'activités régionales du Plan Bleu:* situé à Sophia Antipolis, en France, le CAR/PB adopte une vaste approche prospective des problèmes d'environnement de la Méditerranée dans ses travaux sur les solutions qui s'offrent à la région en vue d'un développement durable. Le Centre étudie l'entrelacs des activités humaines telles que l'urbanisation, l'industrie, l'agriculture, l'énergie et les transports qui empiètent sur les ressources naturelles, et notamment sur le littoral et la mer.
3. *Le CAR/PAP – Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires:* situé à Split, en Croatie, ce Centre a pour principal objectif la gestion intégrée des zones côtières en vue d'atténuer les incidences des problèmes de développement sur l'environnement. Il s'agit d'aborder les problèmes immédiats liés au développement et leurs effets sur le littoral et ses ressources, et ce au moyen d'actions prioritaires menées dans plusieurs domaines en vue d'introduire des pratiques de gestion écologiquement rationnelle.
4. *Le CAR/ASP – Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées:* basé à Tunis, le Centre axe son action sur la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes de la Méditerranée. Le CAR/ASP s'occupe aussi de la gestion des habitats, de l'élaboration de la législation, de la création et de la gestion des aires protégées, de la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces en danger. Il s'emploie aussi à l'élaboration de stratégies de conservation de la biodiversité.
5. *Le CAR/PP – Centre d'activités régionales pour la production propre:* basé à Barcelone, en Espagne, le Centre a pour principales activités la diffusion du concept de production propre et de prévention de la pollution dans le secteur industriel, étant donné que l'industrie est l'une des grandes sources de pollution dans la zone.
6. *CAR/TDE – Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement:* installé à Palerme, en Sicile (Italie), il est actuellement chargé d'ébaucher un système d'information qui sera intégré dans la base de données MED POL et contiendra des informations sur les effets des sources de pollution et tous autres renseignements pertinents sur les pays.

ANNEXE IX
CONTRIBUTION DE L'OMS/MED POL AU PROGRAMME MED POL-PHASE III

Cours de formation et exercices d'interétalonnage en méthodologie microbiologique
1996 – 2003

Surveillance et inspection en matière de pollution

- Report of the National training course on pollution monitoring and inspection, Tirana, Albania, 6-8 October 2003, EU/03/5041703/1
- Report of the National training course on pollution monitoring and inspection, Tirana, Albania, 9-11 October 2003, EU/03/5041703/2
- Report of the National training course on pollution monitoring and inspection, Opatija, Croatia, 29-31 October 2003, EU/03/5041703/3
- Report of the National training course on pollution monitoring and inspection, Teslic, Bosnia and Herzegovina, 29-31 October 2003, EU/03/5041703/4
- Report of the National training course on pollution monitoring and inspection, Nova Gorica, Slovenia, 18-20 November 2003, EU/03/5041703/5
- Report of the National Workshop on Environmental Inspections, Sancti Petri, Spain, 6-10 May 2003, EUR/02/5041703/1
- Report of the Regional "Train the trainers" course on pollution monitoring and inspection, Nicosia, Cyprus, 4-8 November 2002, EU/02/5041702/5

Traitement des eaux usées

- Report of the National Training course for Wastewater Treatment Plant Compliance Inspection, Haifa, Israel, 27 Nov. – 2 Dec. 1999
- Report of the National Training course on municipal wastewater treatment plant operation and management, Tripoli, Libya, 13-16 May 2002
- Report of the Second National Training Course on Municipal Wastewater Treatment Plant Operation and Management, Rijeka, Croatia, 15-18 October 2002, EUR/02/5041704/2
- Report of the National Training course on municipal wastewater treatment, focusing on the use of natural systems, Tirana, Albania, 16-17 October 2002, EU/02/5041704/3
- Report of the Fourth National Training Course on Municipal Wastewater Treatment Plant Operation and Management, Damascus, Syrian Arab Republic, 20-23 July 2003, EUR/03/5041704/4
- Report of the Regional Training course for trainers on municipal wastewater treatment plant operation and management, Athens, Greece, 16-20 October 2001, EUR/01/5022121/5
- Présentation du matériel didactique et du CD-Rom pour le cours "Formation des formateurs" – Exploitation et gestion de stations d'épuration municipales (Volumes I, II et instructions à l'intention des conférenciers) en anglais, français, arabe, croate, turc et grec.

- Report of the National Training course for Wastewater Treatment Plant Operators, Alexandria, Egypt, 2-6 April 1999
- Report of the Regional Training courses for Wastewater Treatment Plant Managers, Sophia Antipolis, France, 21-24 April 1999
- Report of the Regional Training course for Wastewater Treatment Plant Operators, Athens, Greece, 5-9 May 1998

Exercices d'interétalonnage

- Report of the Intercalibration exercise on microbiological methods for coastal recreational waters monitoring, Athens, Greece, 26-29 September 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022115
- Instructions for the microbiology analyses of the Intercalibration exercise on microbiological methods for coastal recreational waters monitoring –Athens, Greece, 26-29 September 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022115/4
- Lectures of the Intercalibration exercise on microbiological methods for coastal recreational waters monitoring, Athens, Greece, 26-29 September 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022115/5

Programmes de surveillance continue

- La surveillance continue de la pollution microbiologique de l'eau de mer s'est poursuivie dans le cadre des accords nationaux de surveillance continue, tout comme l'évaluation des données reçues. Douze accords nationaux de surveillance continue ont été signés et la partie relative aux aspects sanitaires a été discutée, revue et finalisée avec l'assistance de l'OMS/EURO. Des données ont été reçues de dix pays et évaluées. Une aide a été fournie à quatre laboratoires pour leur permettre d'entreprendre les activités de surveillance.
- Du matériel et des matériaux de laboratoire ont été fournis à des institutions en Albanie, Tunisie et à Malte pour la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance de la pollution marine

Lignes directrices
1996 - 2003

- Strategic Action Programme – Guidelines on Municipal Wastewater Reuse for the Mediterranean region, Meeting of MED POL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.6
- Reference Handbook on Environmental compliance and enforcement in the Mediterranean region, Part I – Organizational issues, Meeting of MEDPOL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13a
- Reference Handbook on Environmental compliance and enforcement in the Mediterranean region, Part II – General Procedural Issues, Meeting of MED POL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13b
- Reference Handbook on Environmental compliance and enforcement in the Mediterranean region, Part III – Human Infrastructure, Meeting of MED POL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13c
- Reference Handbook on Environmental compliance and enforcement in the Mediterranean region, Part IV – Sampling, Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13d
- Manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région Méditerranéenne, Première partie – Questions organisationnelles, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13a
- Manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région Méditerranéenne, Deuxième partie – Questions procédurales générales, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13b
- Manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région Méditerranéenne, Troisième partie – Infrastructures humaines, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13c
- Manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région Méditerranéenne, Quatrième partie – Échantillonnage, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.13d
- Guidelines for the Management of industrial wastewater for the Mediterranean region, - Lignes Directrices pour la gestion des eaux usées industrielles dans la région méditerranéenne, No. 153 de la Série des rapports techniques du PAM
- Guidelines on Sewage Treatment and Disposal in the Mediterranean region – Lignes directrices sur le traitement et l'élimination des eaux usées dans la région méditerranéenne, No. 152 de la Série des rapports techniques du PAM
- Reference Handbook on Environmental Compliance and Enforcement in the Mediterranean region – Manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région méditerranéenne, No. 150 de la Série des rapports techniques du PAM

- Guidelines on Environmental Inspection Systems for the Mediterranean Region – Lignes Directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne, No. 149 de la Série des rapports techniques du PAM
- Guidelines on Management of Coastal Litter for the Mediterranean Region – Lignes directrices sur la gestion des débris côtiers pour la région méditerranéenne, No. 148 de la Série des rapports techniques du PAM
- Guidelines for submarine outfall structures for Mediterranean small and medium-sized coastal communities – Lignes directrices pour les émissaires de collectivités côtières de petite et moyenne taille en Méditerranée. No. 112 de la Série des rapports techniques du PAM
- Guidelines for treatment of effluents prior to discharge into the Mediterranean Sea. MAP Technical Reports Series No. 111
- Guidelines for authorization for the discharge of liquid wastes into the Mediterranean Sea – Lignes directrices concernant les autorisations de rejet de déchets liquides en mer Méditerranée. No. 107 de la Série des rapports techniques du PAM
- Guidelines for Monitoring Land-Based Sources of Marine Pollution, document No. EUR/ICP/CEH 041(1).

Principaux documents de travail et de référence

1996 – 2003

- Assessment of Wastewater Reuse Practices in the Mediterranean region, Meeting of MEDPOL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.5
- Récupération et réutilisation des eaux usées dans la région Méditerranéenne, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.5
- Strategic Action Programme – Second report on the Pollution Hot Spots in the Mediterranean, Part I – Country Results, Meeting of MED POL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/5a
- Strategic Action Programme – Second report on the Pollution Hot Spots in the Mediterranean, Part II – Revised Country Reports, Meeting of MEDPOL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/5b
- Programme d'Actions Stratégiques – Deuxième rapport sur les "points chauds" de pollution en Méditerranée, Partie II – Rapports par pays révisés, réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, Sangemini (Italie), 27-30 mai 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/5b
- Report on Pollution Sensitive Areas, Meeting of MEDPOL National Coordinators, Sangemini, Italy, 27-30 May 2003, UNEP(DEC)/MED WG.231/Inf.14
- Revision of Pollution Hot Spots in the Mediterranean – Part I – Country Reports, EUR/ICP/HEV-MED 5022113
- Revision of Pollution Hot Spots in the Mediterranean – Part II – Hot Spots with potential risk of transboundary effect, EUR/ICP/HEV-MED 5022113
- Development of coastal water quality standards – A review and historical overview with particular reference to the Mediterranean, Athens, Greece, 27-28 November 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022114/1
- Overview of recent advances on bathing water monitoring criteria and standards, Athens, Greece, 27-28 November 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022114/2
- Final report of study of environmental health effects on tourism, MAP-CAMP Malta, 2001, EUR/ICP/HEV-MED 5022126
- Remedial Actions for Pollution Mitigation and Rehabilitation in Cases of Non-compliance with Established Criteria. MAP Technical Reports Series No. 132
- Municipal Wastewater Treatment Plants in Mediterranean Coastal Cities – Les stations d'épuration des eaux usées municipales dans les villes côtières de la Méditerranée, No. 128 de la Série des rapports techniques du PAM
- Draft Transboundary diagnostic analysis for the Mediterranean sea, UNEP(OCA)/MED WG.130/3
- (Revised) Draft Transboundary diagnostic analysis for the Mediterranean sea, UNEP(OCA)/MED IG.11/Inf.7
- Identification of main sources of pollution to the Kishon River and the determination of the Best Available Technology (BAT) for them

- Assessment of the state of eutrophication in the Mediterranean sea - Évaluation de l'état de l'eutrophisation en mer Méditerranée. No. 106 de la Série des rapports techniques du PAM (partie relative aux effets sur la santé)
- Assessment of the state of microbiological pollution of the Mediterranean Sea - Evaluation de l'état de la pollution microbiologique de la mer Méditerranée. No. 108 de la Série des rapports techniques du PAM
- Survey of pollutants from land-based sources in the Mediterranean - Évaluation de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique en Méditerranée. No. 109 de la Série des rapports techniques du PAM
- Assessment of the state of pollution of the Mediterranean Sea by anionic detergents - Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques. No. 110 de la Série des rapports techniques du PAM
- Identification of Priority Hot Spots and Sensitive Areas in the Mediterranean - Identification des "points chauds" et "zones sensibles" de pollution prioritaires en Méditerranée. No. 124 de la Série des rapports techniques du PAM
- "Le milieu marin et littoral méditerranéen: état et pressions", publié par l'Agence européenne pour l'environnement. Traitement des questions suivantes: a) rejets des émissaires d'eaux usées; b) contamination microbiologique; et c) risque sanitaire de la pollution marine en Méditerranée
- Une aide substantielle a été fournie à d'autres organisations coopérantes des Nations Unies pour la rédaction de certains chapitres consacrés à la santé et inclus dans des documents de la Série des rapports techniques du PAM. Les chapitres consacrés à la santé des documents ci-dessous ont été rédigés ou revus par l'OMS/EURO:
 - État du milieu marin et du littoral de la région méditerranéenne (No 101 de la Série des rapports techniques du PAM).
 - Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés (No. 105 de la Série des rapports techniques du PAM).
 - Évaluation de l'état de l'eutrophisation en mer Méditerranée (No. 106 de la Série des rapports techniques du PAM).

Contribution de l'OMS/MED POL aux cours de formation du MED POL-Phase III

No.	Cours de formation	Lieu	Dates	Convoqué par	Organisé par	Nombre de participants	Langue
1	Cours de formation régional sur la récupération et l'utilisation des eaux usées	Barcelone, Espagne	22-25 novembre 2004	Université de Catalogne	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec l'université de Catalogne, Espagne	17	Anglais
2	Cours national sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration	Mugla, Turquie	6-9 octobre 2004	Ministère turc des forêts et de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère turc des forêts et de l'environnement	30	Turc
3	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Alger, Algérie	12-14 juin 2004	Ministère algérien de l'aménagement du territoire et de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère algérien de l'aménagement du territoire et de l'environnement	26	Arabe
4	Cours national sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration municipales	Alger, Algérie	16-18 mai 2004	Ministère algérien de l'aménagement du territoire et de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère algérien de l'aménagement du territoire et de l'environnement	26	Arabe
5	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Tunis, Tunisie	10-14 mai 2004	Agence nationale de la Protection de l'Environnement de la Tunisie	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement de la Tunisie	22	Arabe
6	Cours national sur la surveillance continue et	Nova Gorica, Slovénie	18-20 novembre	Ministère de l'aménagement du	OMS/MED POL en coordination et	18	Slovène

No.	Cours de formation	Lieu	Dates	Convoqué par	Organisé par	Nombre de participants	Langue
	l'inspection en matière de pollution		2003	territoire et de l'énergie de la République de Slovénie	collaboration avec le Bureau des Inspecteurs du Ministère		
7	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Teslic, Bosnie-Herzégovine	29-31 octobre 2003	Le Bureau de coordination avec le PAM en Bosnie-Herzégovine	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Bureau de coordination avec le PAM en B-H	27	Bosniaque
8	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Opatija, Croatie	29-31 octobre 2003	Ministère croate de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère croate de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire	31	Croate
9	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Tirana, Albanie	9-11 octobre 2003	Ministère albanais de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère albanais de l'environnement	16	Albanais
10	Cours national sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Tirana, Albanie	6-8 octobre 2003	Ministère albanais de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère albanais de l'environnement	18	Albanais
11	Cours national sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration municipales	Damas, Syrie	20-23 juillet 2003	Ministère d'État pour les affaires environnementales de la République arabe syrienne	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère d'État syrien pour les affaires environnementales	27	Arabe
12	Atelier national sur les	Sancti Petri,	6-10 mai 2003	Conseil d'Andalousie,	OMS/MED POL en	33	Espagnol

No.	Cours de formation	Lieu	Dates	Convoqué par	Organisé par	Nombre de participants	Langue
	inspections en matière d'environnement	Espagne		Direction générale de la prévention et de la qualité de l'environnement	coordination et collaboration avec le Conseil d'Andalousie, Direction générale de la prévention et de la qualité de l'environnement		
13	Cours régional pour les formateurs sur la surveillance continue et l'inspection en matière de pollution	Nicosie, Chypre	4-8 novembre 2002	OMS/MED POL	OMS/MED POL	14	Anglais
14	Cours national sur le traitement des eaux usées municipales, en privilégiant le recours à des systèmes naturels	Tirana, Albanie	16-17 octobre 2002	Ministère albanais de l'environnement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère albanais de l'environnement	31	Anglais
15	Cours national sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration municipales	Rijeka, Croatie	15-18 octobre 2002	Ministère croate de l'environnement en collaboration avec "Eaux croates"	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère croate de l'environnement	28 provenant de Croatie et 3 de Slovénie	Croate
16	Cours national sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration municipales	Tripoli, Libye	13-16 mai 2002	Autorité générale de l'environnement (AGE) de la Jamahiriya arabe libyenne	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec l'AGE	21	Arabe
17	Cours régional pour les formateurs sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration municipales	Athènes, Grèce	16-20 octobre 2001	OMS/MED POL	OMS/MED POL	16	Anglais
18	Exercice d'interétalonnage sur les	Athènes, Grèce	26-29 septembre	École nationale de santé publique	OMS/MED POL en coordination et	18	Anglais Français

No.	Cours de formation	Lieu	Dates	Convoqué par	Organisé par	Nombre de participants	Langue
	méthodes microbiologiques de surveillance des eaux côtières à usage récréatif		2001		collaboration avec l'École nationale de santé publique		
19	Cours de formation national sur l'inspection de la conformité des stations d'épuration	Haïfa, Israël	27 nov. – 2 déc. 1999	Ministère de l'environnement d'Israël	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Ministère israélien de l'environnement	23	Anglais
20	Cours de formation régional pour les gestionnaires de stations d'épuration	Sophia Antipolis, France	21-24 avril 1999	Office international de l'eau	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec l'Office international de l'eau	15	Anglais Français
21	Cours de formation national pour les exploitants de stations d'épuration	Alexandrie, Égypte	2-6 avril 1999	Organisation générale d'Alexandrie pour l'assainissement	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec l'Organisation générale d'Alexandrie pour l'assainissement	22	Arabe
22	Cours de formation régional pour les exploitants de stations d'épuration	Athènes, Grèce	5-9 mai 1998	Centre de recherche-développement en génie sanitaire	OMS/MED POL en coordination et collaboration avec le Centre de recherche-développement en génie sanitaire	17	Anglais
Nombre total de cours de formation dispenses: 22						Nombre total de participants 481	Nombre total de langues 9